



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

PROGRAMME NATIONAL DE RÉFORME

2019



AVRIL 2019

I. SYNTHÈSE	7
II. CONTEXTE ET SCÉNARIO MACROÉCONOMIQUE	13
III. RÉPONSE AUX DÉFIS ÉCONOMIQUES MAJEURS	29
Défi 1	
Refonder notre modèle social pour construire une société plus juste	31
Axe 1 : Faire de l'emploi la première protection	33
Axe 2 : Valoriser le travail en soutenant le pouvoir d'achat des actifs	37
Axe 3 : Accompagner les personnes quels que soient leur situation et leur âge	40
Axe 4 : Renforcer la cohésion des territoires	44
Axe 5 : Protéger les personnes les plus vulnérables	50
Défi 2	
Libérer le plein potentiel de l'économie française	55
Axe 1 : Stimuler l'activité et l'emploi durable en réformant le marché du travail	57
Axe 2 : Simplifier et abaisser la fiscalité pour la rendre plus efficace et plus juste	59
Axe 3 : Créer un environnement attractif pour les entreprises et renforcer la compétitivité	63
Défi 3	
Faire émerger le modèle de croissance de demain	67
Axe 1 : Investir dans les compétences pour une économie du XXI ^{ème} siècle	69
Axe 2 : Investir dans la transition écologique	72
Axe 3 : Investir dans l'innovation	75
Axe 4 : Transformer les secteurs clefs de notre économie	78
Défi 4	
Transformer l'État et restaurer l'équilibre de nos finances publiques	81
Axe 1 : Un État au service des usagers	83
Axe 2 : Un État qui se transforme	84
Axe 3 : Un État qui redresse les finances publiques	87
IV. PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE EUROPE 2020 . . .	89
Objectifs liés à l'emploi et à l'inclusion sociale	92
Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans	92
Réduction du nombre de personnes pauvres ou exclues.	93
Objectifs liés à l'enseignement, à l'éducation et à la R&D	95
Taux de sortants précoces du système scolaire	95
Proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur	95
Part du PIB consacrée à la recherche et au développement	96s
Objectifs liés à la transition énergétique	97
Réduction des gaz à effet de serre	98
Augmentation de la part des énergies renouvelables	99
Augmentation de l'efficacité énergétique	100

V. UTILISATION DES FONDS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE LA CROISSANCE	103
État des lieux sur la mise en œuvre des FESI	105
Contribution des FESI à la stratégie Europe 2020	106
Une mise en œuvre concentrée dans des domaines d'actions prioritaires	106
Initiatives en faveur de la croissance intelligente, durable et inclusive et de l'innovation	109
Initiatives en faveur de l'emploi	109
1/ Programmes opérationnels FSE gérés par l'État	109
2/ Programme opérationnel national Initiative pour l'emploi des jeunes	110
3/ Programmes opérationnels FSE et FEDER-FSE gérés par les régions	111
Soutien à la compétitivité et à la croissance	111
Pour ce qui concerne le FEDER, l'OT1 « Recherche, développement et innovation » est l'OT le plus programmé à ce stade, suivis par le soutien aux PME (OT 3) et l'énergie (OT4).	111
Une utilisation des instruments financiers pour amplifier l'effet de levier du financement européen au service de la croissance et de l'emploi :	111
Développement territorial intégré	113
La coopération territoriale européenne (CTE) laboratoire d'innovation au service de l'intégration européenne :	113
Suivi et visibilité des fonds européens : des préoccupations constantes des acteurs du partenariat	115
La mobilisation du partenariat au service de l'atteinte des objectifs de performance de 2019	115
La visibilité en France : les actions pour une meilleure connaissance de la valeur ajoutée européenne	115
Une initiative marquante pour l'année 2019 : Le village des initiatives FSE	115
Des débats dans toutes les régions sur l'avenir des fonds européens en France :	115
VI. IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES ET QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	117
VII. ANNEXES	121
ANNEXE 1 : Suivi des recommandations pays 2018	123
ANNEXE 2 : Tableau de suivi des objectifs 2020	135
ANNEXE 3 : Mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) en France.	137
ANNEXE 4 : Évaluation des projets d'investissements publics réalisés en 2018.	141

I. SYNTHÈSE

À l'initiative du Président de la République, le gouvernement a engagé un Grand débat national du 15 janvier au 15 mars 2019, sur les questions essentielles pour les Français : transition écologique, fiscalité, dépenses et services publics, organisation de l'État et des collectivités publiques, démocratie et citoyenneté.

Les mesures prises à la suite de ces débats ne seront pas connues avant la fin du mois d'avril 2019. Certaines de ces mesures sont susceptibles d'affecter les politiques publiques qui sont présentées dans le programme national de réforme (PNR).

Aussi, le présent PNR, actualisé au 1^{er} avril 2019, est écrit sous réserve des suites qui seront données par le gouvernement aux conclusions du Grand débat national.

La situation de l'économie française s'est améliorée depuis deux ans. **Les performances de l'économie française révèlent que le programme de réforme qui a été engagé à partir de mai 2017 commence à porter ses fruits.**

- ▶ **Après une année 2017 de croissance particulièrement soutenue** (2,3 %), **l'activité a bien résisté en France** dans un environnement international moins porteur (ralentissement de la demande mondiale, hausse des prix du pétrole et appréciation passée de l'euro). La croissance a ainsi atteint 1,6 % en 2018, dans la moyenne de la zone euro.
- ▶ **La situation du marché du travail s'améliore** avec une baisse progressive mais continue du taux de chômage qui atteint 8,5 %¹ au 4^{ème} trimestre 2018, soit son plus bas niveau depuis 2009. La qualité des emplois progresse également au regard de la hausse du taux d'emploi à temps complet.
- ▶ **La compétitivité et la situation du commerce extérieur se sont également redressées.** Les parts de marché à l'export se sont stabilisées depuis 2012, le déficit commercial hors énergie s'est réduit en 2018 et les exportations françaises ont enregistré des bonnes performances pour un certain nombre de secteurs. L'excédent des services atteint pour sa part un niveau confortable depuis plusieurs années et a progressé en 2017 et en 2018. Au total, le commerce extérieur a contribué positivement à la croissance en 2017 et en 2018. Notre territoire connaît également un regain d'attractivité avec des flux d'investissements directs étrangers entrants qui ont atteint un record depuis 10 ans en 2017 et qui devraient rester élevés en 2018.

Malgré ces améliorations, notre pays continue à être pénalisé par des faiblesses structurelles. En matière d'emploi, l'insertion des jeunes et des peu qualifiés sur le marché du travail reste insuffisante et la segmentation du marché du travail est encore forte. En matière d'innovation, malgré la politique ambitieuse de soutien à la recherche et développement, la diffusion de l'innovation au sein du tissu productif est encore trop lente. En matière de finances publiques, le taux élevé de prélèvements obligatoires pèse sur les ménages comme sur les entreprises et n'implique pas toujours, au regard du niveau élevé des dépenses publiques qu'il finance, un service de meilleure qualité pour les usagers.

Si notre modèle social est parvenu à contenir les inégalités monétaires ainsi que le taux de pauvreté en comparaison internationale, il ne parvient pas à corriger les inégalités d'opportunités et de destin.

En particulier, les inégalités socio-scolaires sont plus fortes en France que dans les pays voisins, l'accès à la santé et au logement est encore trop inéquitable, et certains territoires à l'écart des centres dynamiques voient leur situation économique et sociale décrocher.

Notre modèle économique et social doit également se transformer pour répondre aux défis du XXI^{ème} siècle. En particulier, la transition écologique nous impose de modifier profondément nos modes de production et de consommation tout en veillant à ce que cette transition se fasse de manière juste pour être socialement acceptable. La révolution numérique en cours est également en train de bouleverser l'ensemble de nos structures économiques et sociales. Il convient de s'y adapter le plus en amont possible pour en saisir les opportunités et pour faire en sorte qu'elle ne laisse personne de côté.

¹ Source : INSEE – champ : France métropolitaine 8,8% sur France entière.

Pour répondre à l'ensemble de ces défis le gouvernement conduit une stratégie de transformation en profondeur qui vise à générer une croissance plus solide, plus inclusive et plus durable. Amorcée dès l'été 2017, la mise en œuvre de cette stratégie se poursuit en 2019. Cette stratégie s'articule autour de quatre axes : refonder notre modèle social pour construire une société plus juste ; libérer le plein potentiel de l'économie française ; faire émerger le modèle de croissance de demain ; transformer l'État et restaurer l'équilibre de nos finances publiques.

REFONDER NOTRE MODÈLE SOCIAL POUR CONSTRUIRE UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE

Pour bâtir une société juste, il convient d'offrir de réelles opportunités de mobilité sociale à tous en corrigeant les inégalités à la racine, notamment en garantissant l'accès du plus grand nombre à l'emploi et en universalisant les protections sociales.

L'emploi doit être la première des protections pour les individus. À cet effet, le droit du travail a été réformé pour permettre aux entreprises de mieux s'adapter à leur environnement et l'assurance chômage est étendue sous condition aux salariés démissionnaires et aux travailleurs indépendants pour rendre cette dernière plus universelle. La réforme en cours de l'assurance-chômage doit aussi lutter contre la précarité dans l'emploi. Le système de formation professionnelle a été réformé afin de faciliter les transitions professionnelles. Cette réforme est complétée par un investissement massif dans les compétences au travers du volet « Édifier une société de compétences » du Grand plan d'investissement (GPI) qui ciblera en priorité les peu qualifiés ainsi que par la réforme des contrats aidés qui mettent l'accent sur la formation et par l'extension de la Garantie Jeunes.

La revalorisation du travail est également indispensable pour une société plus juste. La prime d'activité a été fortement revalorisée au 1^{er} janvier 2019, pour augmenter de 100€ les revenus au niveau du SMIC. Les heures supplémentaires sont depuis le 1^{er} janvier 2019 exonérées de toutes charges et impôts. Par ailleurs, les mesures en faveur du développement de l'intéressement et de la participation contenues dans le projet de loi PACTE permettront d'associer plus largement les salariés aux résultats des entreprises et de mieux en partager les bénéfices. Cette dynamique de meilleur partage de la valeur a été enclenchée début 2019 par la mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, exonérée jusqu'à 1 000 €. Ces mesures viennent compléter la baisse de 20 Md€ de cotisations salariales et transférée en partie vers la CSG.

Notre modèle social doit réduire les inégalités d'opportunités en aidant toutes les personnes, en particulier les plus éloignées. L'action du gouvernement réduit les inégalités d'accès aux soins en améliorant la prévention (extension de l'obligation vaccinale, hausse du prix du tabac), en luttant contre les renoncements aux soins (accord « 100 % santé » sur le « reste à charge zéro ») et en favorisant l'accès aux soins de tous grâce au plan « Ma Santé 2022 » (réforme des études de médecine, création d'hôpitaux de proximité). La mise en place de l'index de l'égalité donnera un outil concret pour lutter contre les inégalités de rémunération entre femmes et hommes. De même, la réforme systémique du système de retraites, qui sera présentée courant 2019, a pour objectif de rendre le système plus juste et plus lisible, en veillant à ce qu'un euro cotisé assure les mêmes droits pour tous.

L'action du gouvernement vise également à réduire les fractures territoriales en matière de connectivité numérique (*plan France Très haut débit*), d'accès aux soins (*plan de lutte contre les déserts médicaux*) ou d'accès à des solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire (*projet de loi d'orientation des mobilités*). Des plans d'action adaptés ciblent certains territoires en déprise comme les quartiers prioritaires de la ville (QPV) qui bénéficieront de l'extension du dispositif « emplois francs », les villes moyennes qui pourront signer des contrats spécifiques visant leur revitalisation dans le cadre du plan « Action cœur de ville », ou encore les bassins industriels dans le cadre de l'initiative « Territoires d'industrie ».

Afin de mieux protéger les plus vulnérables, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté traite en priorité des causes de la pauvreté. D'une part, la politique de la petite enfance est renforcée en ciblant les quartiers défavorisés et d'autre part l'accent est mis sur la réinsertion par l'emploi et par les compétences. De plus, un chantier de refonte des minima sociaux a été ouvert en vue de la création d'un revenu universel d'activité qui se substituera aux différentes prestations existantes. Un service public de l'insertion est mis en place, pour garantir l'orientation et l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi vers l'activité.

LIBÉRER LE PLEIN POTENTIEL DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

Pour générer une société plus prospère, il faut libérer le potentiel productif de l'économie française en réformant le marché du travail, la fiscalité ainsi que l'environnement des entreprises.

La réforme du marché du travail est engagée, d'abord avec les ordonnances sur le renforcement du dialogue social, adoptées dès 2017, qui accordent une place centrale à la négociation collective au niveau des entreprises. Elles sécurisent davantage les relations de travail, notamment en instaurant un barème impératif pour la juridiction prud'homale pour les dommages et intérêts en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Ces réformes permettent un dialogue social au plus près du terrain et de la réalité des entreprises. Par ailleurs, une réforme des règles de l'assurance-chômage est en cours, avec plusieurs objectifs : lutter contre la précarité dans l'emploi et les contrats trop courts, inciter au retour durable dans l'emploi et mieux accompagner les demandeurs d'emploi.

L'investissement étant la clé de la prospérité, **la fiscalité du capital a été profondément revue pour ne plus dissuader l'investissement productif**, et en conséquence les créations d'emplois. Alors que les taux marginaux d'imposition sur le capital dépassaient 100 %, un prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital a été mis en place, comme dans la plupart des pays voisins. L'impôt sur la fortune a été transformé en impôt sur la fortune immobilière. Par ailleurs, le taux de l'impôt sur les sociétés baisse progressivement, pour atteindre le taux de 25 % en 2022. De même, le CICE est transformé à partir de 2019 en baisse pérenne de charges sur le travail, pour plus de lisibilité et inciter à la création d'emplois. D'autres réformes fiscales, comme la suppression progressive de la taxe d'habitation, l'instauration du prélèvement à la source et l'instauration d'une taxe sur les services numériques rend le système fiscal plus juste et plus lisible.

La libération de l'activité implique d'améliorer et de sécuriser l'environnement des entreprises. Le Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) constitue un pas significatif pour lever les freins à la croissance des entreprises (*hausse des seuils*), en facilitant leur financement (*développement de l'épargne-retraite*), en renforçant leur potentiel d'innovation (*soutien à la recherche partenariale*) et en réformant le droit des faillites pour limiter la destruction de valeur en cas de difficulté (*mécanisme de cross-class cram down*). En outre, le relèvement des seuils de certification des comptes des entreprises ainsi que les dispositions facilitant le changement de contrat de complémentaire santé accentueront la concurrence et donc la compétitivité de notre économie. Dans le secteur des services, d'autres mesures favorables au renforcement de la concurrence sont en cours de mise en œuvre afin de soutenir le pouvoir d'achat des consommateurs (pièces détachées automobiles, auto-écoles, syndicats, etc.).

FAIRE ÉMERGER LE MODÈLE DE CROISSANCE DE DEMAIN

Face aux défis écologiques et numériques, il n'y aura pas de croissance pérenne si un nouveau modèle n'émerge pas pour concilier prospérité, progrès social et écologie. Cela implique des transformations profondes et des efforts massifs d'investissements publics et privés.

Pour faire émerger un modèle de croissance fondé sur les compétences, l'ensemble de notre système d'éducation et de formation publique est renouvelé pour le rendre plus efficace et plus égalitaire. À cet effet, le dédoublement des classes de CP et CE1 dans les zones REP/REP+ ainsi que l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire de 6 à 3 ans sont des leviers particulièrement efficaces pour réduire les inégalités scolaires dès le plus jeune âge. Au lycée, la réforme du baccalauréat prévoit la mise en place d'un examen rénové à partir de 2021. La transformation du lycée professionnel formera mieux les talents aux métiers de demain et la réforme de l'apprentissage renforcera l'attractivité de cette voie d'excellence. Enfin, la réforme de l'accès à l'université a permis de mettre fin à la pratique du tirage au sort et doit permettre de lutter contre les taux d'échec particulièrement élevés en licence, en reconstruisant des parcours d'enseignement supérieur.

Afin de bâtir un modèle de croissance durable, un cap particulièrement ambitieux a été fixé pour une transition écologique et solidaire avec un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. La Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et à la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) déclinent les moyens pour y arriver. En particulier, un effort très important d'investissement public est engagé, avec 20 Md€ consacrés au volet « Accélérer la transition énergétique » du GPI, dont 9 Md€ pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements des ménages modestes et des bâtiments publics. La transition écologique nécessite aussi un effort massif d'accompagnement des citoyens pour changer les comportements à tous les étages. Ainsi, les instruments d'accompagnement ont été fortement revalorisés en 2019 (*chèque énergie, prime à la conversion*).

La croissance de demain doit aussi être ancrée dans une économie de l'innovation. Pour cela, des moyens publics très importants sont consacrés à l'investissement dans la recherche, l'innovation et la montée en gamme. Ainsi, parmi les 57 Md€ du GPI, 13 Md€ de financements publics sont consacrés à des projets innovants, notamment dans le secteur agricole. Par ailleurs, un Fonds pour l'industrie et l'innovation (F2I) a été mis en place pour investir dans les innovations de rupture. Une loi de programmation pluriannuelle pour la recherche permettra enfin de donner de la visibilité aux laboratoires sur leurs financements et d'identifier les grands programmes de recherche stratégiques du pays.

Des transformations de secteurs clef de notre économie ont été menées à bien en 2018 pour renforcer notre modèle de croissance, en particulier dans le secteur ferroviaire (*loi pour un nouveau pacte ferroviaire*), le logement (*loi ELAN*) ou encore l'agriculture (*loi EGAlim*).

TRANSFORMER L'ÉTAT ET RESTAURER L'ÉQUILIBRE DE NOS FINANCES PUBLIQUES

La transformation de notre modèle doit également impliquer la sphère publique. Le nécessaire rétablissement de nos finances publiques doit en effet nous pousser à réduire le poids de la dépense publique et à renforcer son efficience.

L'amélioration de la qualité des services publics passe tout d'abord par un effort de simplification des démarches et de l'environnement réglementaire des entreprises. Aussi la règle du « *one-in / two-out* » établie par une circulaire du 26 juillet 2017 permet de lutter contre l'inflation normative. Par ailleurs, l'objectif de 100 % des services publics accessibles en ligne continue d'être poursuivi.

Les modes de fonctionnement de l'État doivent être aussi transformés en profondeur. Pour aider les ministères à mener à bien leurs plans de transformation ministériels, le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), doté de 700 M€ sur cinq ans, accompagnera les transformations internes qui permettent une amélioration de la qualité des services rendus.

Le projet de loi de transformation de la fonction publique déposé le 27 mars 2019 améliore la gestion des ressources humaines dans les administrations publiques, avec notamment un dialogue social rendu plus efficace, un développement du recours aux agents contractuels dans l'emploi public et la facilitation de la mobilité pour les agents. Les agents publics bénéficieront ainsi de parcours de carrière plus construits et plus variés, et la qualité des services publics sera tirée vers le haut. Les gestionnaires publics seront également davantage responsabilisés grâce à la révision du décret « Gestion budgétaire et comptable publique », avec une chaîne de la dépense plus efficace et plus intégrée, en améliorant la visibilité et l'efficacité de la procédure budgétaire.

Le gouvernement poursuivra, par les différentes réformes de l'action publique, son effort de rétablissement des finances publiques. Après avoir atteint 2,8 % du PIB en 2017, repassant pour la première fois depuis 2007 sous la barre des 3 %, le déficit public s'est encore amélioré en 2018 en s'établissant à 2,5 % du PIB. Le déficit prévu au titre de l'année 2019 devrait s'établir à 3,1 %. Le dépassement du seuil de 3 % serait de nature transitoire, exceptionnelle et temporaire, en effet, le déficit sous-jacent s'établirait 2,3 % en 2019 hors effet exceptionnel de la transformation du CICE en allègements de cotisations sociales employeurs. Le déficit serait ramené à 2,0% en 2020, puis continuerait de baisser jusqu'à 1,2% en 2022. Enfin, le ratio de dépense publique baisserait de près de 3 points sur le quinquennat et le ratio de prélèvements obligatoires de 1,4 point (à champ constant, retraité de l'intégration progressive de France Compétences).

II.

CONTEXTE ET SCÉNARIO MACROÉCONOMIQUE

1. SUR LES DÉSÉQUILIBRES MACROÉCONOMIQUES

La France est sortie en 2018 de la catégorie des pays connaissant des déséquilibres excessifs dans le cadre de la procédure pour déséquilibres excessifs. Les déséquilibres identifiés sont en effet en voie de résorption, notamment, sous l'effet des réformes menées qui commencent à porter leurs fruits. La Commission européenne a cependant estimé fin 2018 que la France présentait encore des déséquilibres macroéconomiques. En particulier, la Commission pointe le niveau élevé de l'endettement public, le redressement modéré de la compétitivité et la faiblesse des gains de productivité. La réduction de ces déséquilibres est une priorité pour le gouvernement, à la fois dans l'intérêt direct de la France et de celui de la stabilité de la zone euro.

La compétitivité de la France est bien orientée. La part de la France dans les exportations mondiales en valeur se redresse légèrement, à 3,1 % sur les biens et à 3,5 % sur les biens et services². Déjà, entre 2016 et 2017³, les parts de marchés à l'export de la France dans le monde avaient progressé pour certains secteurs importants comme l'automobile, les parfums ou encore les boissons. Le commerce extérieur a également enregistré de bonnes performances en 2018. Les performances à l'exportation sont stables pour la France tandis qu'elles sont plutôt en repli pour les autres pays européens.

Les exportations ont cru sensiblement en 2018 pour des secteurs représentant les principaux points forts de la France comme l'aéronautique (+2,7 %) ou la chimie (+3,1 %), mais également dans les secteurs pour lesquels la France ne possède pas d'avantage comparatif comme le textile (+8,2 %) ou les produits informatiques (+2,6 %), permettant dans les deux cas de réduire le déficit sectoriel. L'excédent des services atteint pour sa part un niveau très confortable depuis plusieurs années. La contribution du commerce extérieur à la croissance s'est ainsi élevée en 2018 à +0,6 point (+0,1 point en 2017) après quatre années où le commerce extérieur pénalisait la croissance.

Notre déficit courant et notre déficit commercial sont modérés. Après une légère amélioration en 2017, le solde courant reste modérément négatif à -0,7 % du PIB en 2018, malgré la hausse de la facture énergétique. Le déficit courant demeure faible en comparaison internationale ; il n'a jamais été supérieur à -1,0 % du PIB et ne montre pas de signe de détérioration depuis 10 ans. Par ailleurs, ce déficit courant provient principalement d'un déficit commercial qui est lui-même essentiellement imputable à la facture énergétique. Hors énergie, le solde des échanges de biens et de service s'élève à environ +0,9 % du PIB en 2018⁴. De manière analogue, la position extérieure nette est modérément négative, tout à fait soutenable (-20,1 % du PIB en 2017) et demeure contenue en comparaison internationale.

La santé financière des entreprises s'est sensiblement améliorée par rapport à la crise. Le taux de marge des sociétés non-financières reste en effet stable depuis 2015 et s'élève à 31,8 % en 2018 contre 29,7 % en 2013. Le besoin de financement des entreprises a quant à lui enregistré une amélioration tendancielle depuis 2014 et s'établit en 2018 à un niveau proche de l'équilibre (-0,8 % de la valeur ajoutée).

Le regain d'attractivité du territoire français et de son environnement des affaires est net. Les flux d'investissements directs étrangers (IDE) entrants ont notamment atteint un record depuis 10 ans en 2017 ; ces flux devraient rester élevés en 2018 selon les premières estimations. Des progrès notables ont par ailleurs été enregistrés dans les classements internationaux, en particulier dans le *Global Competitiveness report du World Economic forum* de Davos pour lequel la France progresse de 5 places pour atteindre la 17^{ème} place en 2018.

Le coût du travail a été maîtrisé grâce aux mesures d'allègements de charges adoptées. Depuis 2012, le coût du travail a progressé plus faiblement en France qu'en Allemagne, grâce notamment aux dispositifs comme le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité, ce qui a permis de réduire les écarts accumulés avant crise. Par ailleurs, la mesure de forte hausse de pouvoir d'achat pour les actifs mises en œuvre fin 2018 et en 2019, notamment la baisse de cotisations salariales et la hausse de 100 € des revenus au niveau du Smic ont été réalisées *via* des baisses de charges et *via* la prime d'activité : elles n'ont donc pas engendré de coût supplémentaire pour les entreprises. Ainsi, en 2019, au niveau du Smic, le coût horaire du travail français sera inférieur au coût du travail allemand (10,4 € environ, contre 11,0 € environ en Allemagne).

L'action du gouvernement vise également à renforcer la compétitivité hors coût des entreprises. Les réformes structurelles mises en œuvre depuis 2017 visent à accroître le potentiel d'innovation de nos entreprises et à renforcer les compétences de la population active (*cf.* partie III, *infra*). Par ailleurs, le taux d'investissement

² Données 2018 disponibles au printemps 2019

³ Dernières données disponibles, sources ITC

⁴ Source : INSEE, Banque de France, Douanes

des entreprises qui atteint 23,9 % en 2018 est très élevé et devrait se traduire par des gains de compétitivité hors coût.

S'agissant des finances publiques, le déficit public, après être repassé sous la barre des 3 % en 2017, a continué de s'améliorer en 2018 en s'établissant à 2,5 % du PIB. Le déficit prévu au titre de l'année 2019 devrait s'établir à 3,1 % du PIB. Le dépassement du seuil de 3 % serait de nature transitoire, exceptionnelle et temporaire, le déficit sous-jacent s'établissant à 2,3 % hors effet exceptionnel de la transformation du CICE en allègements de cotisations sociales employeurs. Le déficit reviendrait à 1,2 % du PIB en 2022.

La trajectoire de finances publiques du gouvernement prévoit sur la durée du quinquennat une baisse du ratio de dépense publique de près de 3 points et une baisse du ratio de prélèvements obligatoires de 1,4 point (à champ constant, retraité de l'intégration progressive de France Compétences).

Pour soutenir cette ambition, le Gouvernement a initié une rénovation profonde des modes de gestion visant à inscrire la responsabilisation des acteurs comme ligne directrice de l'ensemble de la communauté budgétaire. Ainsi, tirant les enseignements de la reprogrammation des crédits réalisée en 2017 dans le prolongement de l'audit de la Cour des comptes sur les finances publiques, au motif des faiblesses de la budgétisation initiale, la loi de finances pour 2018 a permis de budgétiser à leur juste niveau les dépenses obligatoires et de renforcer ou de positionner des provisions pour la couverture d'aléas dans un souci d'amélioration de la sincérité du budget. Cette construction sur des bases assainies a été renforcée par l'abaissement sans précédent du taux de mise en réserve et l'absence de régulation en cours d'année, garantissant ainsi aux gestionnaires une visibilité totale sur leurs ressources et des marges de manœuvre accrues. Par ailleurs, pour la première fois depuis plus de trente ans, le Gouvernement n'a pas procédé à l'ouverture et à l'annulation de crédits par décret d'avance en cours de gestion. Ainsi, pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances, l'intégralité des ouvertures et des annulations sur le budget général aura été décidée par le Parlement, que ce soit dans le cadre du projet de loi de finances ou du projet de loi de finances rectificative, dont le contenu a été lui-même recentré sur les seuls sujets ayant une incidence sur la gestion en cours et dont la promulgation a été nettement avancée.

Parallèlement, des chantiers structurants ont été lancés pour réformer le cadre de la gestion budgétaire et comptable, conduisant à une révision du décret GBCP et des modalités du contrôle budgétaire, ou encore à une contractualisation innovante avec des organismes publics ou des administrations centrales.

La dette publique française, bien qu'élevée, présente un faible risque systémique lié à son refinancement. L'expertise dans la gestion, la diversité des maturités et des détenteurs, la liquidité du marché et l'exposition faible de nos banques limitent les risques d'impact négatif sur le reste de l'économie. De plus, la France a bénéficié de la baisse des taux d'intérêt à l'œuvre depuis plusieurs années, ramenant ainsi la charge d'intérêt de la dette publique à un niveau historiquement bas. Enfin, la maturité moyenne de la dette négociable de l'État français, qui approche huit années à fin 2018, constitue un facteur de résilience en cas de hausse des taux.

La dette des agents non-financiers privés a augmenté depuis la crise dans un contexte de forte baisse des taux depuis 2011. La prévalence des taux fixes dans l'économie française protège néanmoins les ménages du risque de remontée de taux. De plus, la vulnérabilité financière des sociétés non-financières reste limitée. Leurs capitaux propres ont en effet augmenté au même rythme que leur dette, évitant ainsi en moyenne la dégradation de leur ratio de levier, et les entreprises ont accumulé des liquidités. Si la dette consolidée des sociétés non-financières⁵, qui s'élève à 74,9 % du PIB au 3^{ème} trimestre 2018, a augmenté de plus de 20 points de pourcentage depuis le 1^{er} trimestre 2005, la dette consolidée nette des actifs à court terme n'a augmenté que de 11,9 points de pourcentage sur la même période, pour atteindre 45,1 % au 3^{ème} trimestre 2018. Le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) surveille avec attention l'évolution de l'endettement des agents non financiers et évalue les vulnérabilités associées. Le HCSF a, à ce titre, pris des mesures macroprudentielles préventives, d'abord en mai 2018 afin de s'assurer que l'exposition des banques aux sociétés fortement endettées restait limitée, puis en activant en juin 2018 le coussin de fonds propres contracyclique à un niveau de 0,25 %, niveau porté à 0,5 % en mars 2019.

La croissance de la productivité est faible depuis la grande récession, comme dans les autres économies avancées. Cette situation découle d'un ralentissement marqué du progrès technique depuis 2008, phénomène commun à l'ensemble des économies avancées. La France se situe dans une position proche de la médiane : par exemple, l'augmentation cumulative du PIB par personne occupée entre 2010 et 2017 a atteint

⁵ C'est-à-dire retraitée de la dette inter-entreprises.

2,9 % en France, à comparer à 2,2 % au Royaume-Uni et en Espagne et à 2,8 % aux États-Unis⁶. En outre, la productivité globale des facteurs a augmenté en moyenne de 0,6 % par an entre 2010 et 2018, contre une estimation d'environ 0,7 % pour l'UE à 15⁷. Enfin, mesurée en niveau, la productivité française par heure de travail reste très élevée, en comparaison avec les grandes économies avancées. En conséquence, la faiblesse des gains de productivité en France doit s'analyser en lien avec la situation des autres pays comparables.

La stratégie des réformes économiques du gouvernement vise en particulier à rehausser le potentiel de croissance et de prospérité du pays. Le dynamisme de l'investissement et la mise en œuvre de réformes structurelles, comme celles favorables au développement des compétences et de l'innovation, devraient conduire à une hausse des gains de productivité. Ces réformes s'inscrivent dans le temps long, et font partie d'un plan de transformation plus global pour faire émerger un modèle de croissance robuste, inclusive et durable.

2. PERSPECTIVES MACROÉCONOMIQUES : L'ACTIVITÉ RESTERAIT ROBUSTE EN 2019 ET 2020

Après +1,6 % en 2018, la croissance croîtrait à un rythme toujours robuste de +1,4 % en 2019 et 2020.

En 2018, les exportations et l'investissement ont très bien résisté au ralentissement de l'environnement international. En revanche, la consommation des ménages a été peu dynamique, pénalisée notamment par la hausse des prix du pétrole. Le rythme de croissance a été inférieur à celui de 2017 où l'activité française avait été portée par un environnement extérieur très favorable et certains événements ponctuels (forte hausse des transactions immobilières, rebond du tourisme). Les mouvements sociaux ont pu pénaliser la croissance dans l'année 2018. La croissance du PIB s'est établie dans la moyenne de la zone euro, à un niveau supérieur à la croissance potentielle estimée en 2017 (1,25%).

En 2019, la consommation des ménages serait fortement soutenue par les mesures de revalorisation du travail, notamment la hausse de la prime d'activité et la baisse des charges (baisse des cotisations salariales, exonération de charges et d'impôts pour les heures supplémentaires) ainsi que par les revenus d'activité toujours dynamiques tirés par l'emploi et les salaires. L'investissement des entreprises continuerait de croître à un rythme élevé. Les exportations continueraient de croître à un rythme robuste, quoiqu'inférieur à 2018 en raison d'un environnement international moins favorable.

En 2019, le pouvoir d'achat des ménages accélérerait fortement (+2,0 %, après +1,0 % en 2018), porté par les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires, notamment, au-delà de celles déjà incluses dans les textes financiers, par les mesures décidées en fin d'année 2018. En outre, les revenus d'activité seraient toujours dynamiques, portés par l'emploi et les salaires, alors que les cours du pétrole ne pénaliseraient plus le pouvoir d'achat comme cela a été le cas en 2018. En 2020, le pouvoir d'achat croîtrait à un rythme plus proche de la croissance (+1,0 %), tiré par les revenus d'activité dans un contexte de croissance de l'emploi et des salaires.

En 2019 la consommation accélérerait nettement (+1,7 % après +0,8 %), grâce aux forts gains de pouvoir d'achat suite aux mesures du gouvernement. Les ménages lisseraient en partie leur consommation face à cette accélération forte du pouvoir d'achat : après une remontée temporaire en 2019, le taux d'épargne reviendrait en 2020 à un niveau identique à 2018 (14,4 %). Après avoir ralenti en 2018 (+1,8 % après +5,6 % en 2017), l'investissement des ménages se replierait en 2019 (-0,5 %) avant de rebondir en 2020 (+1,0 %). Les mises en chantier se redresseraient courant 2019, soutenues par la hausse prévue du pouvoir d'achat.

L'investissement des entreprises serait dynamique à l'horizon de la prévision. L'investissement des entreprises est demeuré très soutenu en 2018 (+3,9 %), malgré le moindre dynamisme de l'activité en 2018, et porté notamment par l'investissement en services. Il continuerait de soutenir l'activité en 2019 et 2020 (à + 2,8 % en 2019 puis +2,5 % en 2020). Il se normaliserait néanmoins graduellement en lien avec la prévision de hausse des taux d'intérêt.

En 2018 les échanges extérieurs ont soutenu la croissance dans une ampleur inédite depuis 2012 (contribution de +0,6 point à la croissance du PIB). Les exportations seraient toujours dynamiques en 2019 et en 2020 (+2,4 % en 2019 puis +2,7 % en 2020), à un rythme en deçà de 2018 dans le sillage du ralentissement de la demande mondiale. Côté import, les importations croîtraient à un rythme en ligne avec leurs déterminants

⁶ Sources : OCDE, calculs DG Trésor.

⁷ Sources : données des *Autumn Forecasts* pour 2018 ; calculs DG Trésor.

usuels en 2019 et 2020 (+2,4 % en 2019 puis +2,3 % en 2020, après +1,3 % en 2018). L'accélération en 2019 reflète le redressement de la demande finale en 2019 tirée par la consommation.

Les créations d'emploi marchand retrouveraient progressivement un rythme cohérent avec les gains de productivité, après avoir été particulièrement dynamiques en 2017 et en 2018 (+241 000 postes en moyenne annuelle en 2018). En 2019, les créations d'emploi marchand seraient encore importantes (+145 000 postes en moyenne annuelle), mais moindres qu'en 2018, les gains de productivité commençant à remonter vers leur rythme tendanciel. En 2020, l'emploi marchand progresserait de +125 000 postes en moyenne annuelle. L'emploi serait dynamisé par les effets du renforcement des allègements généraux et du Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

L'inflation diminuerait à +1,3 % en 2019 et en 2020 sous l'effet de prix volatils moins dynamiques. En 2019, l'inflation sous-jacente augmenterait à +1,1 % après +0,8 % en 2018, sous l'effet de l'augmentation de l'inflation des services en lien avec la reprise des salaires. Toutefois, l'inflation totale diminuerait à +1,3 % en 2019, après +1,8 % en 2018, essentiellement du fait de la baisse du prix du pétrole et de l'absence de hausse de fiscalité énergétique. En 2020, l'inflation sous-jacente augmenterait à +1,2 %, grâce notamment à l'accélération des prix des services privés. L'inflation totale serait stable à +1,3 % : en particulier, les prix administrés contribueraient moins à la hausse des prix, en lien avec la réforme 100 % santé (en particulier *via* la baisse du prix des lunettes).

Les aléas autour de cette prévision sont importants. L'ampleur du ralentissement en zone euro et en Chine, l'évolution des mesures protectionnistes américaines, les modalités de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, l'orientation de la politique économique dans les pays avancés comme dans les émergents représentent d'importants aléas.

3. IMPACT MACROÉCONOMIQUE DES RÉFORMES

Le tableau d'impact macroéconomique ci-contre présente les principales mesures de la stratégie économique du Gouvernement permettant de répondre aux défis de l'économie française et de poursuivre la résorption de ses déséquilibres. Il détaille les mécanismes d'entraînements économiques escomptés sur l'économie. Ce tableau n'est pas exhaustif de l'intégralité des réformes engagées par le Gouvernement. De même, les mécanismes économiques évoqués ne sont pas exhaustifs des effets complets des différentes actions.

RÉFORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	CALENDRIER	MECANISMES ÉCONOMIQUES ET ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
REFONDER NOTRE MODÈLE SOCIAL POUR CONSTRUIRE UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE			
Valoriser le travail en soutenant le pouvoir d'achat des actifs	Augmentation de la prime d'activité	Octobre 2018 : première revalorisation Février 2019 : revalorisation de la bonification individuelle	Hausse du pouvoir d'achat des actifs, en particulier des plus modestes Renforcement des incitations à l'activité
	Bascule des cotisations sociales salariales sur la CSG	LFI/LFSS 2018 1 ^{er} janvier 2019 : relèvement du seuil d'exonération de la CSG payée par les retraités	
	Exonération sociale et fiscale des rémunérations afférentes aux heures supplémentaires	Mise en œuvre depuis le 1 ^{er} janvier 2019	
	Suppression du forfait social sur les dispositifs d'interressement et participation (projet de loi PACTE)	Projet de loi présenté en juin 2018 Examen du projet de loi en commission mixte en mars-avril 2019	
	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	Loi portant sur les mesures d'urgence économiques et sociales du 24 décembre 2018 Possibilité de verser la prime du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019	
Faire de l'emploi la première des protections	Limitation des frais bancaires et de résiliation des contrats du mutuelle	Engagements pris en décembre 2018 par les professionnels des deux secteurs pour l'année 2019	Hausse du pouvoir d'achat des ménages, en particulier des plus modestes
	Transformation des contrats aidés en « parcours emploi compétences » recentrés autour de l'objectif unique d'insertion professionnelle (meilleure sélection des employeurs, renforcement de la formation et de l'accompagnement, renforcement du rôle du prescripteur en matière d'accompagnement, meilleur ciblage du public)	11 janvier 2018 : circulaire relative aux parcours emploi compétences	Meilleur ciblage des publics les plus en difficulté Meilleure employabilité Hausse de la productivité

RÉFORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	CALENDRIER	MECANISMES ÉCONOMIQUES ET ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
Accompagner les personnes et réduire les inégalités	Mesures de prévention	Obligation vaccinale : depuis le 1^{er} janvier 2018 Taxe sur les boissons sucrées : au 1^{er} juillet 2018 Tabac : hausses successives entre 2018 et 2020.	Meilleure couverture vaccinale de la population et meilleure protection contre les maladies Baisse de la consommation de tabac et de boissons sucrées ; Meilleure lutte en amont contre les maladies liées à la consommation de ces produits Productivité renforcée pour la population active du fait d'une meilleure santé
	Plan « Ma Santé 2022 »	Réforme présentée le 18 septembre 2018 Début de l'examen du projet de loi : 5 mars 2019	Meilleur accès au soins Diminution des dépenses de santé
	Accord « 100 % Santé »	Accord signé le 13 juin 2018 avec les professionnels de santé Mise en place progressive d'ici 2021	Meilleur accès aux soins avec un objectif de baisse des coûts sur le panier visé Hausse du pouvoir d'achat
	Egalité Femmes-Hommes	Loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes 1 ^{er} mars 2019 : mise en place de l'index de l'égalité	Meilleure performance économique en lien avec la réduction des écarts de rémunération
	Réforme systémique des retraites	Cadre de la réforme présenté courant 2019	Amélioration du pilotage du système et de l'équilibre financier de long terme Meilleur appariement sur le marché du travail par une incitation à la mobilité

RÉFORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	CALENDRIER	MECANISMES ÉCONOMIQUES ET ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
Renforcer la cohésion des territoires	Plan très haut débit	Déploiement de l'accès au très haut débit pour l'ensemble de la population d'ici 2022 Couverture mobile de qualité d'ici 2020	Accord de janvier 2018 avec les opérateurs 2020 : généralisation du bon haut débit à l'ensemble des foyers et entreprises 2022 : généralisation du très haut débit à l'ensemble des foyers et entreprises Hausse de la demande à court terme via les investissements supplémentaires Gains de productivité liés à la résorption de la fracture numérique Hausse de la croissance potentielle
	Plan de lutte contre les déserts médicaux	Plan de lutte contre les déserts médicaux , en lien avec les collectivités locales et les acteurs de la santé (notamment <i>viola</i> multiplication des maisons de santé pluridisciplinaires) Déploiement de 1 000 communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sur l'ensemble du territoire (plan « Ma Santé 2022 »)	Meilleur accès aux soins
	Loi d'orientation des mobilités	Diminution de la dépendance à la voiture individuelle Couverture de l'ensemble du territoire par des autorités organisatrices de la mobilité territoriales Délégation de compétences aux collectivités territoriales Programmation des investissements dans les infrastructures de transports : hausse des investissements ; priorité accordée aux transports du quotidien	Gains de pouvoir d'achat pour les ménages du fait d'une dépendance moindre à la voiture individuelle Hausse de la demande à court terme via les investissements supplémentaires Gains de productivité liés à des infrastructures de transport de meilleure qualité et à un meilleur réseau de transport pour l'ensemble du territoire
	Mesures de soutien en faveur des quartiers défavorisés	Expérimentation et extension du dispositif "emplois francs" ciblé sur les territoires défavorisés	Meilleur ciblage des publics les plus en difficulté Meilleure employabilité due à une baisse du coût du travail pour l'employeur
	Plan « Action cœur de ville »	Mise en oeuvre de contrats spécifiques et d'« opérations de revitalisation territoriale » (ORT) avec 222 villes bénéficiaires (réhabilitation de l'habitat en centre-ville, développement commercial équilibré favorisant le maintien ou l'implantation d'activités en centre-ville, développement de solutions de mobilité)	Hausse de l'investissement et de l'activité dans les villes moyennes Réduction des inégalités territoriales

RÉFORMES		PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	CALENDRIER	MECANISMES ÉCONOMIQUES ET ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
Protéger les personnes les plus vulnérables et insérer dans l'emploi	Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté	Refonte de la politique de la petite enfance, au profit des territoires fragiles Investissement dans la formation des jeunes Accompagnement vers l'emploi Refonte du système de minima sociaux dans la perspective de la mise en place d'un Revenu universel d'activité (RUA)	Présentation de la stratégie le 13 septembre 2018 Mars 2019 : lancement d'un concertation en vue de l'élaboration d'un RUA	Hausse du pouvoir d'achat des ménages les plus modestes en simplifiant le recours aux minima sociaux Amélioration de l'intégration des jeunes sur le marché du travail
	Hausse des minima sociaux	Revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dès 2018.	LFI/LFSS 2018	Hausse du pouvoir d'achat des ménages les plus modestes
LIBÉRER LE PLEIN POTENTIEL DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE				
Stimuler l'activité et l'emploi durable en réformant le marché du travail	Ordonnances relatives au renforcement du dialogue social	Primauté de l'accord d'entreprise dans les domaines non réservés à la branche, notamment adaptant la rémunération, le temps de travail et la mobilité des salariés, et simplification <i>via</i> une consultation directe dans les TPE Gestion de l'emploi en CDD, CTT et CDI de chantier par les branches Extension des accords de branche, non automatique et soumise à une expertise détaillée Simplification et renforcement du dialogue économique et social <i>via</i> la fusion des différentes instances représentatives du personnel et la restructuration des branches professionnelles Sécurisation <i>via</i> la mise en place d'un plancher et plafond impératif pour les indemnités prud'homales Réduction du délai de recours en cas de contentieux sur la rupture du contrat de travail Simplification des règles du licenciement économique collectif et instauration de la rupture conventionnelle collective	Ordonnances prises en Conseil des Ministres en septembre 2017 (loi de ratification publiée en mars 2018)	Meilleur appariement sur le marché du travail conduisant à des gains de productivité. Réduction du coût des litiges, amélioration et baisse du coût des instances de représentation, conduisant à une baisse du coût du travail, et aux créations d'emplois. Sécurisation des parcours permettant des réorientations professionnelles ainsi qu'une plus grande prise de risque.
	Réforme de l'assurance chômage	Extension de l'assurance chômage aux démissionnaires et aux indépendants Renégociation de la convention de l'assurance chômage pour lutter contre la permittence, favoriser la reprise d'emploi durable et mieux accompagner les demandeurs d'emploi	Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 Novembre 2018 – février 2019 : négociations pour une nouvelle convention de l'assurance chômage avec les partenaires sociaux Été 2019 : mise en œuvre de nouvelles mesures par le gouvernement suite à l'échec des négociations	Développement de l'emploi durable au détriment des contrats courts entraînant des gains de productivité Baisse du chômage, notamment de longue durée, en raison d'un meilleur accompagnement

RÉFORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	CALENDRIER	MECANISMES ÉCONOMIQUES ET ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
Simplifier et abaisser la fiscalité pour la rendre plus efficace et plus juste	Bascule CSG/CSS	Suppression des cotisations salariales maladie et chômage pour les salariés du privé et du public. Compensation par une hausse de CSG dont l'assiette est plus large afin que le financement de la protection sociale ne pèse pas uniquement sur le travail Hausse du seuil d'exonération de la hausse de CSG à 2 000 € de revenu mensuel net afin de préserver le pouvoir d'achat des retraités les plus modestes	LFSS 2018 1 ^{er} janvier 2019 : relèvement du seuil d'exonération de la CSG
	Suppression de la taxe d'habitation	Suppression de la taxe d'habitation - pour 80 % des ménages d'ici 2020 et à terme pour l'ensemble des ménages	LFI 2018
	Baisse de l'impôt sur les sociétés	Abaissement du taux nominal de l'impôt sur les sociétés à 25 % d'ici 2022, avec une nouvelle étape dès 2019 pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 250 M€	LFI 2018
	Transformation du CICE en baisse de cotisations sociales	Simplification du dispositif existant pour le rendre plus incitatif à la création d'emploi. Ciblage accru sur les bas salaires	LFI/LFSS 2018
	Mise en place du PFU et transformation de l'ISF en IFI	Taux de prélèvement forfaitaire unique de 30 % sur les revenus de l'épargne, incluant les prélèvements sociaux Transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI)	LFI/LFSS 2018
Prélèvement à la source		Rendre contemporain le paiement de l'impôt sur le revenu à l'année de revenus	Court terme : hausse du nombre d'heures travaillées liée à l'annulation de l'impôt sur les revenus d'activité non exceptionnels perçus en 2018 Moyen-long terme : Baisse de l'épargne de précaution et hausse de la consommation
	Taxe sur les services numériques	Création d'une taxe sur le chiffre d'affaires tiré par certains services numériques fournis par les grands groupes du secteur numérique	Hausse des rentrées fiscales en faisant contribuer les grandes entreprises du numérique plus équitablement au financement de la dépense publique.
	Lutte contre l'évasion et la fraude fiscale	Renforcement des contrôles contre les fraudeurs Renforcement des moyens de détection de la fraude	Hausse des rentrées fiscales

RÉFORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	CALENDRIER	MECANISMES ÉCONOMIQUES ET ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
Plan d'action en faveur de la croissance des entreprises (PACTE)	Soutien à la croissance des entreprises, notamment TPE et PME, en levant les freins à leur croissance tout au long de leur parcours. Mieux associer les salariés à la réussite de l'entreprise Financement des entreprises par fonds propres et réforme de l'épargne retraite Droit des faillites rendu plus efficace grâce à l'introduction d'un mécanisme d'application forcée interclasses dite <i>cross-class cram down</i>	Projet de loi présenté en juin 2018 Examen du projet de loi en commission paritaire mixte en mars-avril 2019	Facilitation de la création, du financement et de la croissance des entreprises et encouragement à la prise de risque entrepreneuriale. Gains de productivité via une meilleure association des salariés à la réussite de l'entreprise et une meilleure allocation des ressources en raison d'un droit des faillites plus efficient. Stimulation de l'offre et de l'investissement. Renforcement de l'attractivité du territoire national Promotion de l'écosystème français.
Créer un environnement attractif pour les entreprises et renforcer la compétitivité	Suppression du RSI d'ici 2020 Exonération dégressive des cotisations maladie et baisse des cotisations famille Exonération de CFE Régime simplifié étendu Exonération de cotisations pour les créateurs d'entreprises la 1^{ère} année	LFI/LFSS 2018	
Agenda d'attractivité	Suppression de la taxe sur les transactions financières intra-journalières Suppression de la quatrième tranche de la taxe sur les salaires	LFI/LFSS 2018	
Soutenir les exportateurs et renforcer la compétitivité	Plan de soutien à l'export Guichet unique Réforme des financements export	Stratégie de soutien à l'export présentée le 23 février 2018 par le Premier Ministre	

RÉFORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	CALENDRIER	MECANISMES ÉCONOMIQUES ET ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
Concurrence dans les services	Relèvement des seuils de certification des comptes des entreprises au niveau européen (projet de loi PACTE)	<i>cf. PACTE, supra</i>	Baisse des coûts pour les entreprises Gains de compétitivité
	Facilitation des démarches des individus et des entreprises qui souhaitent changer de contrat d'assurance complémentaire santé	Amendement déposé en janvier 2019 dans le cadre de l'examen du projet de loi PACTE	Concurrence accrue sur le marché des complémentaires santé Gains de pouvoir d'achat pour les ménages Baisse des coûts liés aux mutuelles pour les entreprises
	Mesures sur les pièces détachées automobiles	Amendement lors de l'examen du projet de loi d'orientation des mobilités à l'Assemblée nationale : prévu en juin 2019	
	Mesures sur les auto-écoles (comparateur d'offre, contrat-type pour les candidats au permis de conduire, reconnaissance de la portée nationale des agréments des auto-écoles, non-discrimination entre auto-écoles en ligne et auto-écoles physiques pour les labels qualité)		Concurrence accrue sur les marchés en question Baisse des prix et gains de pouvoir d'achat pour les ménages Compétitivité accrue pour les entreprises des secteurs en question Hausse des quantités produites
	Mesures sur les syndicats (plus grande portabilité des contrats, instauration de contrats-types, meilleure comparaison des prestations)	D'ici novembre 2019 par voie réglementaire	
	Mesures sur les laboratoires d'analyse	Amendement au projet de loi santé de mars 2019 (<i>cf. « Ma Santé 2022 »</i>)	
	Mesures sur les banques (accès des fintechs aux données bancaires facilité)	Mise en œuvre de la transposition DSP 2 et suites du rapport IGF prévue en mars 2019	

RÉFORMES		PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	CALENDRIER	MECANISMES ÉCONOMIQUES ET ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
FAIRE ÉMERGER LE MODÈLE DE CROISSANCE DE DEMAIN				
Investir dans les compétences pour une économie du XXI ^{ème} siècle	Ecole de la confiance et dédoublement des CP/CE1 en REP/REP+	Dédoublement des classes de CP/CE1 en REP/REP+ Revalorisation de la prime annuelle aux enseignants en zone prioritaire Mise en place du programme « devoirs faits »	Rentrées scolaires 2017 à 2019	Investissement dans le capital humain Gains de productivité induits par une hausse des qualifications et par des transitions professionnelles facilitées et sécurisées Hausse du taux d'emploi Montée en gamme de l'économie
	Réforme du baccalauréat	Refonte de l'examen du baccalauréat avec un rôle accru du contrôle continu et l'introduction d'un oral	Dès 2021	
	Réforme du lycée professionnel	Mise en place de campus d'excellence dans les territoires Développement des formations tournées vers les métiers d'avenir Organisation de la classe de 2 nd e professionnelle par familles de métiers, pour un parcours plus progressif et plus lisible	Déploiement de la transformation de la voie professionnelle : 2019-2022	
	Réforme de l'accès à l'université	Réorganisation des cursus et réforme de l'accès avec mise en place de prérequis	Plateforme Parcoursup lancée en janvier 2018 Loi pour l'orientation et la réussite des étudiants du 4 mars 2018	
	Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage	Renforcement des dispositifs de formation professionnelle (réforme du compte personnel de formation, amélioration de la qualité des formations, création d'une agence nationale « France compétences ») Réforme de l'apprentissage (attractivité de la filière, meilleure adéquation entre l'apprentissage et les besoins des entreprises)	Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018	
Investir dans la transition écologique	Stratégie française pour l'énergie et le climat (SNBC & PPE)	Objectif de décarbonation totale de l'économie française à l'horizon 2050 Baisse à 50 % de la part du nucléaire dans la production d'électricité d'ici 2035 Déploiement des énergies renouvelables électriques et thermiques	27 novembre 2018 : présentation de la SNBC et de la PPE 1 ^{er} semestre 2019 : publication du décret PPE	Hausse de l'activité liée aux investissements dans les énergies renouvelables Hausse du taux d'emploi Internalisation du coût social généré par l'usage des énergies fossiles Réduction de nos émissions de gaz à effet de serre Baisse de la facture énergétique
	Mesures d'accompagnement dans la transition écologique	Augmentation et extension du chèque énergie Renforcement de la prime à la conversion Programme "Habiter mieux" de l'ANAH	Mise en œuvre dès 2019 pour le chèque énergie et la prime à la conversion Programme "Habiter mieux" : déploiement sur la période 2018-2022	Hausse du pouvoir d'achat des ménages modestes Internalisation des bénéfices des équipements écologiquement performants Economies d'énergie

RÉFORMES		PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	CALENDRIER	MECANISMES ÉCONOMIQUES ET ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
Investir dans l'innovation	Grand plan d'investissement de 57 Md€	Soutien à l'investissement dans les compétences (15 Md€), la transition écologique (20 Md€), la compétitivité et l'innovation (13 Md€) et l'état numérique (9 Md€)	LFI 2018 / LPPF 2018-2022	Accroissement du PIB potentiel via une hausse de la productivité et du taux d'emploi grâce à une meilleure insertion sur le marché du travail Réalisation d'économies sur la dépense publique
	Fonds pour l'industrie et l'innovation	Mise en place d'un fonds pour l'industrie et l'innovation doté de 10 Md€ pour soutenir l'innovation	Début de la mise en place en janvier 2018	Effet d'entraînement sur la dépense privée et émergence d'un écosystème de start-ups et de PME innovantes Gains de productivité
Transformation des secteurs clés de l'économie	Stratégie logement	Faciliter l'accès au logement : création d'un bail mobilité, réorganisation du secteur des bailleurs sociaux Dynamiser l'aménagement du territoire en simplifiant et en allégeant les procédures pour le déploiement du numérique Faciliter la construction pour augmenter l'offre de logements : allègement des normes dans la construction, renforcement de la lutte contre les recours abusifs	Loi portant sur l'évolution du logement et l'aménagement numérique (ELAN) du 23 novembre 2018	Augmentation de l'offre de logements en zone tendue et hausse du pouvoir d'achat
	Transformation du modèle de transport ferroviaire	Mise en place d'un cadre permettant à la SNCF de se préparer à l'ouverture à la concurrence Nouvelle organisation du groupe SNCF plus efficace et plus unifiée tout en maintenant le caractère public du groupe. Mise en place un nouveau cadre pour l'emploi des salariés du ferroviaire. Amélioration de la performance de la SNCF Calendrier de l'ouverture à la concurrence du transport de voyageurs	Loi pour un nouveau pacte ferroviaire du 27 juin 2018	Amélioration de la performance du modèle ferroviaire et dernière étape de l'ouverture à la concurrence
	Loi modernisant le secteur agricole (Egalim)	Rénover les dispositions relatives à la contractualisation des produits agricoles	États Généraux de l'Alimentation (EGA) conclus à l'automne 2017 Loi Egalim du 30 octobre 2018	Assurer une meilleure rémunération des exploitants agricoles et sécuriser leurs débouchés. Réduire les distorsions de concurrence entre les acteurs de la chaîne alimentaire.
	Ambition pour l'industrie	Ouverture du dispositif de suramortissement de 40 % sur les investissements dans la robotique et les outils de transformation numérique pour 2019 et 2020 Prêts French Fab de BPI France pour soutenir les investissements dans la robotique et le numérique des PME Transformation du Conseil National de l'Industrie avec la création de nouvelles filières	Comité exécutif du Conseil National de l'Industrie en mai 2018	Gains de productivité liés aux investissements des entreprises dans la robotique et le numérique ; hausse des exportations liée à la restructuration des filières

RÉFORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	CALENDRIER	MECANISMES ÉCONOMIQUES ET ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
TRANSFORMER L'ÉTAT ET RESTAURER L'ÉQUILIBRE DE NOS FINANCES PUBLIQUES			
Simplification	Droit à l'erreur	Loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018	Baisse des coûts pour les entreprises et gains de productivité Facilitation de la création d'entreprise et encouragement à la prise de risque entrepreneurial
	Lutter contre l'inflation normative	Circulaire du 26 juillet 2017 Circulaire du 12 janvier 2018	
	Simplification des démarches administratives	Objectif : d'ici 2022	Baisse du coût de production des services publics Gains de productivité en simplifiant l'accès aux services publics
Efficacité de la dépense publique	Action publique 2022	Lancé en octobre 2017 29 octobre 2018 : 2 ^{ème} Comité interministériel de transformation de l'action publique	Gains de productivité liés à une plus grande efficacité de la dépense publique Meilleur service public pour les usagers
	Contractualisation avec les collectivités territoriales	LPFP 2018-2022	Gains de productivité du secteur public, notamment via une hausse de l'efficacité de la dépense locale
Un État qui se transforme	Réforme de la fonction publique	Présentation du projet de loi de transformation de la fonction publique le 13 février 2019	Gains de productivité liés à une plus grande souplesse dans la gestion de la fonction publique d'État

III.

RÉPONSE AUX DÉFIS ÉCONOMIQUES MAJEURS

1

D É F I

**REFONDER NOTRE
MODÈLE SOCIAL
POUR CONSTRUIRE
UNE SOCIÉTÉ
PLUS JUSTE**

Axe 1 : Faire de l'emploi la première protection

Le modèle social français actuel repose sur une forte redistribution monétaire, l'une des plus importantes au monde, mais ne garantit pas toujours une réelle égalité des chances et d'accès. Il doit donc être transformé en profondeur pour lutter contre les inégalités d'opportunité, tout en renforçant les points sur lesquels il est aujourd'hui performant. Le taux de pauvreté en France est inférieur à la moyenne de l'UE (13,6 % en France en 2016 contre 17,3 % en moyenne dans l'Union européenne). Les inégalités de revenus telles que mesurées par le coefficient de Gini⁸ y sont également moins fortes qu'en moyenne dans l'Union européenne, en raison notamment de l'ampleur des mécanismes de redistribution. Toutefois, même s'il a diminué ces dernières années, le chômage demeure à un niveau structurellement élevé et supérieur à la moyenne européenne, notamment pour les jeunes. Or l'exclusion du marché du travail est la première cause de précarité, et la redistribution monétaire ne remplace ni l'insertion par l'emploi ni l'émancipation et la mobilité sociale. Notre modèle social doit aussi s'adapter aux mutations du marché du travail, où les emplois précaires se sont multipliés, afin d'adapter les protections aux bouleversements sociaux et économiques que traverse actuellement notre pays, selon les principes issus du socle européen des droits sociaux⁹.

Adapter le droit du travail au plus près du terrain et universaliser les protections – Fait

Faire de l'emploi la première des protections implique de réduire la segmentation du marché du travail afin que le plus grand nombre puisse accéder à un emploi stable, et de permettre aux salariés et aux entreprises d'organiser leur travail selon la réalité du terrain. C'est le sens des ordonnances pour le renforcement du dialogue social prises par le Gouvernement le 22 septembre 2017. Ces ordonnances visent, notamment, à sécuriser davantage les relations de travail pour les salariés comme pour les employeurs (cf. défi 2, axe 1, *infra*).

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 rend l'assurance chômage plus universelle en étendant l'indemnisation, sous conditions, aux salariés démissionnaires et aux travailleurs indépendants (cf. défi 2, axe 1, *infra*). **Par ailleurs, une réforme du régime de l'assurance chômage** est en cours afin de lutter contre l'explosion des contrats courts, la précarité au travail et favoriser le retour à l'emploi durable. Les objectifs poursuivis sont conformes au document de cadrage donné aux partenaires sociaux en septembre 2018.

Promouvoir l'emploi comme la première des protections tout en veillant à soutenir le revenu des plus modestes conduit le gouvernement à rehausser de manière différenciée les prestations sociales. La priorité est donnée aux prestations qui incitent à la reprise d'une activité, comme la prime d'activité, et à celles qui bénéficient aux plus fragiles, comme les minima sociaux (cf. défi 1, axe 2, *infra*).

Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage – Fait

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 réforme profondément notre système de formation professionnelle et d'apprentissage afin de permettre au plus grand nombre d'accéder de manière durable à l'emploi.

Cette réforme vise notamment à rendre l'apprentissage plus attractif pour les jeunes comme pour les entreprises afin de développer massivement cette voie d'excellence (cf. défi 3, axe 1, *infra*).

La loi organise également une vaste réforme de la formation professionnelle qui renforce la sécurisation des parcours professionnels, soutient l'emploi durable et facilite les transitions, notamment grâce au compte personnel

⁸ L'indice (ou coefficient) de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités de revenus, qui varie entre 0 et 100. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les revenus seraient égaux et à 100 dans une situation la plus inégalitaire possible, celle où tous les revenus sauf un seraient nuls. Entre 0 et 100, l'inégalité est donc d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.

⁹ Le socle européen des droits sociaux, proclamé à Göteborg le 17 novembre 2017, consacre des principes communs aux États membres et doit servir de base à l'édification de l'Europe sociale. La France est favorable à un renforcement du volet social du Semestre européen, afin d'assurer la pleine application du socle européen des droits sociaux en coordonnant les politiques nationales en la matière.

de formation. Ce dernier a été monétisé au 1^{er} janvier 2019. Il a également été renforcé pour les actifs peu qualifiés. Une application numérique sera créée pour que chacun puisse connaître en temps réel ses droits individuels, comparer la qualité des formations et s'inscrire à une formation correspondant à ses aspirations professionnelles. Pour garantir la qualité des formations, les organismes de formation, prestataires de bilan de compétences ou d'accompagnement à la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) devront, à compter du 1^{er} janvier 2021, être certifiés par un certificateur professionnel et indépendant s'ils veulent accéder à un financement public ou mutualisé. Un nouvel établissement public, France Compétences, est chargé du suivi et de la régulation de la qualité et du coût des formations. Enfin, une nouvelle contribution unique relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage se substitue aux prélèvements existants afin de financer la formation professionnelle depuis le 1^{er} janvier 2019. Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) deviennent les opérateurs de compétences (OPCO) pour en faire des opérateurs au service des nouveaux besoins en compétences pour l'ensemble des entreprises et des salariés¹⁰.

CALENDRIER :

5 septembre 2018 : promulgation de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

1^{er} janvier 2019 : monétisation du compte personnel de formation (15 €/heure)

Plan d'investissement dans les compétences comme meilleure protection contre les risques sociaux – En cours

La réforme du système d'apprentissage et de formation professionnelle est complétée par un investissement massif dans les compétences, notamment pour les plus défavorisés. Le volet « Édifier une société de compétences » du Grand plan d'investissement prévoit d'investir au cours du quinquennat 15 Md€ dans le financement de formations longues et qualifiantes. Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) se fixe pour ambition de former un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et un million de jeunes éloignés du marché du travail tout en répondant aux besoins des métiers en tension et en contribuant à la transformation des compétences, notamment liée à la transition écologique et à la transition numérique. Son action, au niveau régional et national, s'articule autour de trois axes d'intervention : une meilleure analyse des besoins de compétences ; le financement de nouveaux parcours de formation et d'accompagnement vers l'emploi durable ; le lancement d'appels à projets permettant d'innover et de transformer notamment grâce à l'expérimentation. Le PIC s'appuie sur le nouveau système de formation professionnelle mis en place par la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » (cf. défi 3, axe 1, *infra*).

RÉSULTATS :

Fin mars 2019, dix régions ont conclu avec l'État un pacte pluriannuel (2019-2022) d'investissement dans les compétences. Au niveau national, quatorze programmes ont été validés. Environ 211 000 entrées en formation et 21 000 entrées en prestation accompagnement ont été comptabilisées¹¹.

¹⁰ Ils ont pour mission d'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation ; d'apporter un appui technique aux branches professionnelles notamment pour établir la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) ; de favoriser la transition professionnelle des salariés, d'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises.

¹¹ Source : comité de pilotage du Plan d'investissement dans les compétences).

CALENDRIER :

Juin 2018-mars 2019 : négociation et conclusion des Pactes régionaux 2019-2022

Réforme des contrats aidés – En cours

L'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi vers l'emploi durable passe par l'amélioration des dispositifs d'emplois aidés. À la suite des recommandations du rapport « Donnons-nous les moyens de l'inclusion »¹² les contrats aidés évoluent en parcours emploi compétences (PEC), qui sont recentrés autour de l'objectif unique d'insertion professionnelle du demandeur d'emploi. Cette transformation qualitative passe par quatre leviers : (i) une sélection des employeurs et des postes à même de faire croître les compétences des bénéficiaires, (ii) une mise en œuvre effective des obligations en matière d'engagements de formation et d'accompagnement par l'employeur, (iii) un renforcement du rôle du prescripteur en matière d'accompagnement avant, pendant et à la sortie du parcours emploi compétences, (iv) un ciblage du public à partir du besoin diagnostiqué avec le demandeur d'emploi.

CALENDRIER :

11 janvier 2018 : circulaire relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

RÉSULTATS :

Depuis le début d'année 2018, il n'existe pratiquement plus aucune signature de contrats aidés autres que les PEC. Le nombre de bénéficiaires de contrats aidés dans son ensemble s'établit à 140 000 à la fin d'année 2018 (soit 119 000 bénéficiaires de moins qu'à la fin 2017), parmi lesquels le nombre de bénéficiaires du PEC devrait s'élever à 128 000¹³. Si la transition entre les contrats aidés et les PEC a conduit à une baisse du nombre de bénéficiaires, le recentrage en faveur de l'insertion des personnes les plus éloignées du marché du travail se traduit par un meilleur accompagnement des nouveaux bénéficiaires.

Il a conduit à un meilleur ciblage des publics prioritaires. En 2018, la part des travailleurs handicapés, des jeunes et celle des résidents de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) parmi les bénéficiaires du PEC est en augmentation (par rapport à 2017, respectivement +0,3 point, +1,6 point et +1,6 point).

Par ailleurs, la transformation des contrats aidés en PEC s'est traduite par une hausse sensible des engagements des employeurs en terme d'accompagnement et de formation : augmentation du nombre de formations qualifiantes destinées aux PEC (+6 points en 2018 par rapport à 2017), hausse des actions permettant l'acquisition de nouvelles compétences (+10 points en 2018 par rapport à 2017), hausse du nombre d'actions d'accompagnement professionnel engagées par rapport à 2017 et progression des engagements relatifs à l'élaboration du projet professionnel et l'appui à sa réalisation (30 % soit +8 points) ou à l'évaluation des capacités et des compétences (29% soit +4 points).

¹² Rapport de M. Jean-Marc Borello remis à la ministre du Travail – Janvier 2018. M. Borello est Président et fondateur du Groupe SOS, spécialisé dans l'entrepreneuriat social.

¹³ Source : DGEFP.

Territoire zéro chômeur de longue durée – En cours

Prévue pour cinq ans par la loi du 29 février 2016, l'expérimentation « territoires zéro chômeurs de longue durée » (ETCLD) est mise en place dans 10 territoires où ont été créées une ou des « entreprises à but d'emploi » (EBE). Elles ont pour charge de recruter en CDI à temps choisi tous les demandeurs d'emploi volontaires du territoire, au chômage depuis plus d'un an. Les entreprises doivent dans ce cadre développer des activités économiques non concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire.

La loi prévoit que le comité scientifique doit remettre son évaluation un an avant la fin de l'expérimentation soit au 1^{er} semestre 2020. Des premières analyses seront toutefois disponibles dès le second semestre 2019.

L'expérimentation ETCLD fait en outre partie de celles retenues par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté pour être essaimée à de nouveaux territoires. Cette extension devra nécessairement passer par une loi. Le calendrier, la méthode de sélection des territoires et les modalités de pilotage seront à définir.

Extension de la garantie jeunes – En cours

La garantie jeunes, droit ouvert qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études, a été généralisée à toute la France, y compris les départements d'outre-mer depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette mesure, dont l'efficacité a été soulignée par le rapport final d'évaluation du dispositif¹⁴, sera étendue à 100 000 bénéficiaires par an entre 2018 et 2022. En partie financé par le fonds social européen, ce dispositif propose une allocation mensuelle couplée à un accompagnement intensif et personnalisé par une mission locale pendant un an. La garantie jeunes s'inscrit plus largement dans une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (cf. défi 1, axe 5 *infra*).

CALENDRIER :

Janvier 2017 : extension de la garantie jeunes

13 septembre 2018 : présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté par le Président de la République

RÉSULTATS :

268 000 jeunes ont bénéficié de la garantie jeunes entre 2013 et 2018, dont 91 571 au cours de cette dernière année.

¹⁴ Rapport final d'évaluation de la « garantie jeunes », publié par le comité scientifique en charge de l'évaluation du dispositif.

Axe 2 : Valoriser le travail en soutenant le pouvoir d'achat des actifs

La transformation de notre modèle social vise à ce que chacun puisse vivre dignement de son travail. Afin que celui-ci devienne la meilleure des protections contre la précarité, il est nécessaire de le valoriser davantage en rémunérant mieux le travail. En conséquence, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures visant à diminuer les prélèvements pesant sur le travail et à encourager l'activité en privilégiant les prestations qui incitent à la reprise d'activité, notamment pour les ménages les plus modestes.

Augmentation de la prime d'activité pour accroître de 100 € les revenus au SMIC – Fait

Grâce à l'augmentation de la prime d'activité, le pouvoir d'achat des personnes les plus modestes est renforcé tout en encourageant la reprise d'une activité et sans dégrader la compétitivité-coût de nos entreprises. Après une première revalorisation de la prime d'activité (hausse de 20 € du montant forfaitaire combinée à une baisse du taux de cumul avec les revenus d'activité) perçue progressivement à partir d'octobre 2018, la prime d'activité a augmenté à nouveau début 2019 : la bonification individuelle, versée aux allocataires rémunérés plus de 0,5 SMIC a été revalorisée jusqu'à 90 € à hauteur d'un SMIC, pour un coût de 2,8 Md€ en 2019. Combinée à la hausse réglementaire du SMIC de 1,5 %¹⁵ au 1^{er} janvier 2019, cette revalorisation de la bonification individuelle permet aux bénéficiaires de la prime d'activité rémunérés au SMIC de bénéficier d'une hausse de 100 € de leur revenu mensuel disponible en 2019. À l'été 2018, cette prestation bénéficiait à 2,7 millions de foyers pour un montant moyen de 163 € par mois. La revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité conduit à augmenter de plus d'un million le nombre de foyers éligibles à ce dispositif. Dès la date du premier versement, le 5 février 2019, cette revalorisation exceptionnelle s'était traduite par une augmentation de plus de 800 000 foyers bénéficiaires.

Cette augmentation des revenus au SMIC se fait sans coût supplémentaire pour les entreprises. Des efforts substantiels ont été réalisés depuis 2014 en vue de maîtriser la dynamique du coût du travail et ainsi soutenir la compétitivité de notre tissu productif. La transformation du CICE (cf. défi 2, axe 2) témoigne de la volonté du gouvernement d'inscrire dans le long terme cette stratégie de maîtrise du coût du travail. Malgré une revalorisation maîtrisée du Smic en lui-même, il demeure à un niveau élevé rapporté au salaire médian, le plus élevé des principaux pays de l'OCDE¹⁶.

CALENDRIER :

Octobre 2018 : revalorisation de 20 € du montant forfaitaire de la prime d'activité combinée à la baisse du taux de cumul (date des premiers versements concernés) ;

Février 2019 : revalorisation de la bonification individuelle de la prime d'activité pour atteindre 100 € par mois au niveau du SMIC avec la hausse réglementaire du SMIC au 1^{er} janvier (date de versement).

¹⁵ Hausse selon la formule d'indexation du SMIC.

¹⁶ Le salaire minimum brut s'élevait en 2016 à 62 % du salaire médian en France contre 46 % en Allemagne et 48 % pour le Royaume-Uni à la même date (sources : OCDE).

Exonération sociale et fiscale des rémunérations afférentes aux heures supplémentaires – Fait

Depuis janvier 2019, les heures supplémentaires sont exonérées de cotisations sociales salariales ainsi que d'impôt sur le revenu dans une limite annuelle de 5 000 €. En plus d'inciter à augmenter le nombre d'heures travaillées, cette mesure permet d'accorder un gain de pouvoir d'achat qui bénéficie notamment aux ménages modestes. En effet, 66 % des ouvriers et 46 % des employés font des heures supplémentaires contre seulement 20 % des cadres. À titre illustratif, la mesure permet un gain de pouvoir d'achat annuel d'environ 455 € pour un salarié rémunéré 1 500 € net et qui réalise la moyenne du nombre d'heures supplémentaires faites par les salariés effectuant des heures supplémentaires.

CALENDRIER :

Loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Loi 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales ;

1^{er} janvier 2019 : exonération sociale et fiscale des rémunérations afférentes aux heures supplémentaires.

Développement de l'intéressement et de la participation – Fait

Récompenser et valoriser davantage le travail nécessite d'associer plus largement les salariés aux résultats de leur entreprise et de mieux en partager les bénéfices. C'est pourquoi depuis le 1^{er} janvier 2019, le forfait social est supprimé sur tous les versements d'épargne salariale (participation, intéressement, abondement...) dans les entreprises de moins de 50 salariés et sur les versements d'intéressement dans les entreprises entre 50 et moins de 250 salariés. L'un des objectifs est ainsi d'inciter les entreprises concernées à développer les accords d'intéressement dans le cadre d'un dialogue social enrichi : aujourd'hui seuls 8 % des salariés dans les entreprises de 1 à 49 salariés et 29 % des salariés dans les entreprises de 50 à 249 salariés sont couverts ; alors que dans les entreprises de plus de 250 salariés la part de salariés couverts par un dispositif d'intéressement s'établit à environ 68 %. En complément, le forfait social sera ramené à 10 % sur les abondements en faveur de l'actionnariat salarié pour toutes les entreprises de plus de 50 salariés (pour mémoire le forfait social a été supprimé pour tout type d'abondement dans les entreprises de moins de 50 salariés).

CALENDRIER :

LFSS du 22 décembre 2018 pour 2019 : suppression du forfait social ;

18 juin 2018 : présentation du projet de loi PACTE (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) en Conseil des ministres ;

Avril 2019 : adoption définitive du projet de loi PACTE par le Parlement.

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat – Fait

Cette politique volontariste en faveur de la valorisation du travail a été complétée, dans le cadre de la loi du 24 décembre 2018 portant sur les mesures d'urgence économiques et sociales, par la possibilité pour les employeurs de verser, pour les salariés rémunérés jusqu'à 3 fois le SMIC, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui sera exonérée, jusqu'à 1 000 €, de prélèvements sociaux (CSG et CRDS), de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu. La prime doit être versée avant le 31 mars 2019¹⁷.

En février 2019, l'association nationale des directeurs des ressources humaines (ANDRH) a réalisé un sondage auprès de 400 de ses entreprises adhérentes : 74 % des répondants ont décidé de verser une prime à leur personnel. Le montant moyen s'élevait à 532 €. À noter que le montant moyen est plus élevé dans les entreprises de moins de 50 salariés (687 €) que dans les plus grandes (530 € entre 50 et 299 salariés et 467 € entre 300 et 999 salariés¹⁸).

CALENDRIER :

24 décembre 2018 : promulgation de la loi portant sur les mesures d'urgence économiques et sociales ;

Jusqu'au 31 mars 2019 : possibilité de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat exonérée, jusqu'à 1 000 €, de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Baisse de 20 Md€ de cotisations salariales, en partie financée par une hausse de la CSG – Fait

La baisse des cotisations sociales salariales contribue à l'effort en faveur du pouvoir d'achat. Après une première diminution d'environ 15 Md€ en janvier 2018, une deuxième diminution en octobre 2018 a abouti à la suppression des cotisations sociales salariales chômage et maladie pour l'ensemble des salariés. Au total, cette baisse des cotisations de 3,15 points, qui constitue un allègement d'environ 20 Md€, est compensée par une hausse de 1,7 point de la CSG dont l'assiette est plus large. Par ailleurs, le seuil d'exonération de la hausse de CSG pour les retraités a été relevé en 2019¹⁹ afin de préserver le pouvoir d'achat des retraités dont le revenu net mensuel est inférieur à 2 000 € (revenu fiscal de référence N-2 de 22 580 €) : cette mesure conduit à exonérer environ 5 millions de retraités supplémentaires, soit la moitié des retraités assujettis à la hausse de CSG en 2018.

CALENDRIER :

1^{er} janvier 2018 : première baisse des cotisations sociales salariales chômage et maladie

1^{er} octobre 2018 : deuxième baisse des cotisations sociales salariales chômage et maladie aboutissant à une baisse totale d'environ 20 Md€

1^{er} janvier 2019 : relèvement du seuil d'exonération de la hausse de 1,7 point de la CSG pour couvrir les retraités dont le revenu net est inférieur à 2 000 € par mois.

¹⁷ Si la prime est versée sans accord d'entreprise, la décision unilatérale de l'employeur doit être arrêtée avant le 31 janvier 2019. Au-delà de cette date, la prime doit être nécessairement versée par accord d'entreprise.

¹⁸ Source : <https://www.andrh.fr/pressemedias>

¹⁹ La mesure de hausse de CSG concernait au départ les retraités au taux plein de CSG, soit les foyers fiscaux avec un revenu fiscal de référence supérieur à 14 548 €.

Réduire les dépenses contraintes des ménages (frais bancaires, frais de gestion des assurances complémentaires santé) – Fait

Les ménages modestes consacrent une part plus élevée de leurs revenus que le reste de la population à des dépenses contraintes. Aussi, plusieurs mesures ont été prises pour les limiter. Les frais d'incident bancaire seront plafonnés à 20 € par mois et à 200 € par an pour les individus bénéficiant de l'« offre spécifique »²⁰, à la suite d'un accord entre le gouvernement et les banques en septembre 2018. Les banques françaises se sont également engagées auprès du gouvernement le 11 décembre 2018 à ne pratiquer aucune hausse tarifaire en 2019, et à plafonner à 25 € par mois les frais d'incident bancaire pour les personnes en situation de fragilité financière ne bénéficiant pas de l'« offre spécifique ».

De plus, les responsables du secteur des assurances complémentaires santé se sont engagés fin décembre 2018 à contraindre leurs frais de gestion en 2019 et à ne pas rehausser leurs cotisations en 2019 au titre de la réforme dite 100 % santé (« reste à charge zéro »).

D'autres mesures ont été prises pour réduire les dépenses contraintes des ménages pour certains biens et services comme les pièces détachées des automobiles ou les permis de conduire (cf. défi 2, axe 3 *infra*).

Axe 3 : Accompagner les personnes quels que soient leur situation et leur âge

Si depuis une trentaine d'années notre système social a permis de limiter la hausse des inégalités de revenu, il n'a pas su empêcher la persistance des inégalités d'opportunités et de destin entre des individus d'âge, de situation ou de sexes différents, notamment des inégalités de situation socio-professionnelle ou d'accès à des biens élémentaires comme la santé. Cette situation révèle que notre modèle social ne s'est pas suffisamment adapté aux transformations économiques et sociales à l'œuvre depuis plusieurs décennies.

Afin de créer les conditions d'émancipation de chacun, le Gouvernement entend notamment renforcer l'égalité dans la protection sociale, en réformant en profondeur notre système de santé et notre système de retraites. Il a par ailleurs placé l'égalité entre les femmes et les hommes comme grande cause nationale.

Améliorer l'accès à la santé et à la prévention – En cours

Si notre système de santé reste globalement performant, des inégalités dans l'accès aux soins et des inefficiences persistent. Face à cette situation, le gouvernement entend actionner les trois leviers suivants : améliorer la prévention, lutter contre les renoncements aux soins pour des raisons financières et faciliter l'accès des patients aux praticiens.

Plusieurs mesures phare ont été prises dès le début du quinquennat pour améliorer la prévention, par exemple l'extension de l'obligation vaccinale à onze vaccins depuis le 1^{er} janvier 2018 ou l'introduction au 1^{er} juillet 2018 d'un nouveau barème en fonction du taux de sucre pour la taxe sur les boissons sucrées. De même, après deux hausses en 2018 puis en 2019, le prix du tabac augmentera à nouveau en 2020 pour atteindre 10 € le paquet de cigarette à la fin 2020. La hausse qui a eu lieu en 2018 a déjà eu pour effet la baisse de 9 % de la consommation de tabac par rapport à 2017. Depuis 2016, il y a 1,6 million de fumeurs en moins²¹. L'effort de prévention s'illustre aussi par la coordination par la France de deux actions conjointes européennes, l'une (EU-JAMRAI) visant à contrôler l'antibiorésistance et les infections liées aux soins, l'autre (EU-JAV) sur la vaccination, lancée en septembre 2018.

²⁰ Depuis le 1^{er} octobre 2014, une nouvelle gamme de services adaptés est proposée par les banques aux personnes en situation de fragilité financière. Cette offre vise à faciliter l'usage des services bancaires tout en limitant les frais d'incidents.

²¹ Source : Comité interministériel sur la santé du 25 mars 2019.

La lutte contre les inégalités de santé passe également par la lutte contre le renoncement aux soins pour raisons financières. L'accord du 13 juin 2018 « 100 % santé » passé avec les professionnels de santé instaurera progressivement en trois ans un accès sans reste à charge à l'optique, aux prothèses dentaires et aux audioprothèses. Dans ces trois domaines, les patients pourront bénéficier d'un panier d'équipements de qualité et correspondant aux standards habituels, avec un reste à charge nul (prise en charge intégrale par l'assurance maladie et les complémentaires).

L'accès du patient au praticien sera également réformé en profondeur par la stratégie « Ma Santé 2022 » présentée le 18 septembre 2018. Celle-ci améliorera la prise en charge du patient, réorganisera l'articulation entre la médecine de ville, le médico-social et l'hôpital et repensera la formation des professionnels.

La réforme globale des études de médecine prévoit la suppression du numerus clausus ainsi que la refonte des premiers cycles des études en santé autour d'un processus d'orientation progressif encourageant les passerelles et la diversification des profils. Le 2^{ème} cycle des études médicales est également réformé via la suppression des épreuves classantes nationales. Cette réforme contribuera à mieux adapter le nombre de médecins aux besoins sociaux et favorisera ainsi l'accès des patients aux praticiens.

Les soins de proximité seront développés, notamment grâce à la labellisation dès 2020 des premiers « Hôpitaux de proximité », avec l'objectif de reconnaissance de 500 à 600 établissements. Le fonctionnement de l'hôpital public sera également réformé afin de limiter les actes médicaux évitables au profit d'actes de prévention grâce à une modification de la tarification. Dès 2019 seront créés des financements au forfait pour la prise en charge à l'hôpital des pathologies chroniques, élargis à partir de 2020 à d'autres pathologies.

Pour faire face au vieillissement de notre population, **la feuille de route Grand âge et autonomie** présentée le 30 mai 2018 s'inscrit dans une double perspective. Elle vise tout d'abord à répondre aux besoins immédiats à travers **des mesures engagées dès 2018 pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées, de leurs aidants et des professionnels qui les accompagnent en établissement comme à domicile**. En outre, la concertation nationale lancée le 1^{er} octobre a suscité une très forte mobilisation (415 000 participants, 1,7 millions de votes et 18 300 propositions), via la plateforme de consultation citoyenne, les forums régionaux et les ateliers de travail. Cette feuille de route ainsi que le rapport remis par Dominique Libault à la ministre vont nourrir un projet de loi qui sera présenté avant la fin de l'année. Il aura pour objectif de bâtir une couverture publique du risque de la dépendance liée au grand âge.

CALENDRIER :

26 mars 2018 : présentation du Plan national de Santé publique

30 mai 2018 : présentation de la feuille de route Grand âge et autonomie

juin 2018 : signature des accords « 100 % santé » avec les professionnels de santé.

18 septembre 2018 : présentation du plan « Ma Santé 2022 »

1^{er} octobre – 5 décembre 2018 : concertation nationale Grand âge et autonomie

13 février 2019 : Dépôt à l'Assemblée nationale du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé.

28 mars 2019 : Remise du rapport Libault sur la concertation « Grand âge et autonomie ».

Lutter en faveur de l'égalité femmes-hommes – En cours

Le Président de la République a déclaré le 25 novembre 2017 la lutte en faveur de l'égalité femmes-hommes « grande cause nationale » pour la durée du quinquennat. Œuvrer dans ce sens contribuera en outre à la réalisation de l'un des principes majeurs du Socle européen des droits sociaux, proclamé le 17 novembre 2017.

Le Comité interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 8 mars 2018 a annoncé un ensemble de dix mesures phares visant à transmettre la culture de l'égalité, accompagner les femmes victimes de violences et garantir des services publics exemplaires sur la scène nationale et internationale. Au 1^{er} janvier 2019, 45 % de ces mesures sont réalisées et 45 % sont en cours²².

La loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes a pour ambition d'affermir la répression de ces violences, notamment en créant une infraction d'outrage sexiste pour réprimer le harcèlement dit « de rue ». Un grand plan interministériel de lutte contre les violences conjugales a été présenté en octobre 2018. Pour lutter contre ces violences dans le domaine professionnel, un référent, élu du personnel, sera désigné au sein du Comité social et économique de toutes les entreprises, et un référent ressources humaines sera nommé dans les entreprises de 250 salariés ou plus. Les inspecteurs du travail et les professionnels de la médecine du travail seront formés de manière systématique pour prévenir les situations de violence, apporter une réponse adéquate et accompagner les victimes.

L'index de l'égalité entre les femmes et les hommes présenté par le Gouvernement devant les partenaires sociaux le 22 novembre 2018 a été mis en place le 1^{er} mars 2019. Il permettra d'œuvrer à l'application effective du principe « à travail égal, salaire égal ». L'index consiste en un outil de mesure des écarts salariaux commun à toutes les entreprises, qu'elles doivent rendre public sur leur site internet. Les entreprises ont alors jusqu'à trois ans pour effectuer le rattrapage salarial nécessaire. Celles qui n'auraient pas atteint les résultats satisfaisants au 1^{er} mars 2022 encourront une sanction pouvant atteindre 1 % de la masse salariale. Pour les entreprises de 50 à 250 salariés, la sanction sera applicable à compter du 1^{er} mars 2023.

CALENDRIER :

3 août 2018 : loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;

5 septembre 2018 : loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 104 et 105 relatifs à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;

1^{er} octobre 2018 : présentation du grand plan interministériel de lutte contre les violences conjugales ;

8 janvier 2019 : décret n°2019-15 définissant la méthodologie de calcul de l'index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;

1^{er} mars 2019 : mise en place de l'index de l'égalité.

²² Source : <https://grande-cause-quinquennat.gouv.fr/mesures>

Un système des retraites plus universel et plus juste – En cours

La construction d'un État-Providence plus universel et qui facilite la mobilité sociale implique une remise à plat de notre système de retraites. Actuellement éclaté en 42 régimes de retraites aux règles différentes, la réforme à venir de notre système de retraites fera en sorte qu'à terme, un euro cotisé ouvre les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé et le statut de celui qui a cotisé (salariés, indépendants, fonctionnaires). Ce nouveau système sera universel, plus juste et plus lisible — favorisant ainsi les mobilités professionnelles.

La première phase de concertation avec les partenaires sociaux, qui s'est tenue de mai à décembre 2018, a porté sur les grands principes de la réforme, les modalités de sa mise en œuvre et les conditions de la transition vers le nouveau système. En parallèle, une consultation citoyenne a également été lancée, incluant l'organisation d'ateliers participatifs et la mise en place d'une plateforme de participation en ligne, qui a recensé plus de 35 000 contributions individuelles et 230 000 votes.

Les grandes orientations de la réforme ont été présentées le 10 octobre 2018 par le Haut-commissaire à la réforme des retraites. Le futur système universel offrira les mêmes règles de calcul des droits pour tous : un taux de cotisation unique autour de 28 % sera appliqué sur les revenus dans la limite de 120 000 € bruts annuels, primes comprises pour les fonctionnaires, permettant d'accumuler des points enregistrés sur un compte unique ; un régime de cotisations adapté sera par ailleurs prévu pour les travailleurs indépendants. Le système de retraites demeurera financé par répartition, et les principaux dispositifs de solidarité du système actuel seront maintenus pour prendre en compte les interruptions involontaires d'activité (chômage, maladie, invalidité), la maternité, garantir le niveau de vie des veuves et des veufs (réversion) et récompenser les Français ayant travaillé toute leur vie à temps partiel ou avec des revenus modestes (minimum de pension).

Le pilotage du système visera à assurer sa soutenabilité à long-terme, dans le respect des grands équilibres financiers actuels. Ce système sera conçu pour s'adapter aux perspectives économiques tout comme aux évolutions de la démographie, notamment à l'allongement de l'espérance de vie.

Enfin, la transition vers le système universel sera progressive : les retraités actuels et les assurés qui seront, lors de l'adoption de la loi, à moins de cinq ans de l'âge légal de départ à la retraite ne seront pas concernés. Les droits acquis avant la réforme seront entièrement conservés.

CALENDRIER :

15 septembre 2017 : nomination du Haut-commissaire à la réforme des retraites

Mai à décembre 2018 : deux cycles de concertation avec les partenaires sociaux en vue d'élaborer les grands axes de la future réforme et consultation citoyenne

Avant la fin 2019 : présentation du projet de loi en Conseil des ministres et dépôt au Parlement

Axe 4 : Renforcer la cohésion des territoires

Une des priorités du Gouvernement est de réduire les fractures territoriales et de permettre le développement économique et social de tous les territoires. Ainsi, chaque citoyen doit avoir accès aux services publics qui lui sont utiles, quel que soit son lieu de résidence ou de travail : accès au haut débit, aux soins, aux transports et à des logements de qualité, sans oublier l'objectif plus global de transition écologique.

Développer l'industrie dans les territoires – En cours

L'initiative « Territoires d'industrie » participe à la réindustrialisation de la France. Dans ce cadre, cinq personnalités qualifiées missionnées par le Premier ministre²³ ont identifié 136 « Territoires d'industrie » qui bénéficieront d'un engagement spécifique de l'État pour appuyer et accompagner leur développement économique industriel. Ce sont pour l'essentiel des intercommunalités présentant un fort savoir-faire industriel, situées pour la majorité d'entre elles en dehors des métropoles. Le dispositif repose sur une gestion décentralisée sous l'égide des conseils régionaux et des intercommunalités. Des contrats de territoires d'industrie formaliseront les engagements pris par les parties prenantes sur la période 2019-2022. Les moyens humains, techniques et financiers seront concentrés vers ces territoires (1 Md€ environ) : à titre d'exemple, les moyens du Plan d'investissement dans les compétences (cf. défi 1, axe 1 supra) seront mobilisés pour ce programme.

CALENDRIER :

22 novembre 2018 : lancement de l'initiative des 124 « Territoires d'industrie » par le Premier ministre et du « panier de services » à l'occasion du Conseil national de l'industrie ;

Mars 2019 : signature des premiers contrats de Territoires d'industrie.

Renforcer la connectivité numérique – Fait

Renforcer la cohésion des territoires implique de garantir l'accès pour tous à l'internet fixe et mobile de qualité, sur l'ensemble du territoire.

La France prévoit d'ici 2020 la généralisation de la couverture en téléphonie mobile de qualité et l'accès au bon haut débit fixe (8Mb/s), et d'ici 2022 l'accès au très haut débit fixe pour l'ensemble des foyers et entreprises.

Lancé en février 2013, le **plan France Très Haut Débit** permet d'accélérer la couverture numérique des territoires dans les zones les « moins denses »²⁴, grâce à la mobilisation d'un investissement estimé à plus de 20 Md€ partagé en complémentarité entre les différents acteurs : opérateurs privés, État, collectivités territoriales et avec les concours de l'Union européenne.

S'agissant de la zone d'initiative privée (appel à manifestation d'intérêt d'investissement dite AMII), deux opérateurs téléphoniques se sont engagés à déployer la fibre optique en vue de rendre éligibles l'ensemble de la zone soit 13,7 millions de locaux d'ici fin 2020.

Afin d'accélérer le déploiement du très haut débit, l'État a confirmé une enveloppe de 3,3 Md€, destinée à cofinancer aux côtés des collectivités territoriales et des acteurs privés, le déploiement de réseaux très haut débit en zone d'initiative publique. En outre, un nouveau guichet « cohésion numérique », doté de 100 M€ et visant à

²³ Mission composée d'un industriel, de deux élus locaux, d'un parlementaire et d'un expert.

²⁴ La « zone moins dense » au sens de la réglementation regroupe 29.9 millions de logements et locaux à usage professionnel, elle représente plus de 82 % des locaux.

répondre au besoin d'accès à Internet les territoires les plus isolés, sera mis en place au premier trimestre 2019 afin de soutenir financièrement l'installation d'équipement de réception d'Internet par satellite ou réseaux hertziens terrestre (4G fixe).

Concernant la couverture mobile, le « **New Deal Mobile** », acté début 2018 entre le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles en métropole, a conduit à renforcer les obligations de couverture des opérateurs dans le but d'améliorer et d'étendre la couverture mobile 4G sur plusieurs milliers de sites nouveaux répondant aux attentes des territoires, et en améliorant la couverture des axes de transport.

La France ambitionne de devenir un pays leader **en matière de déploiement de la 5G**. À la suite de la publication de la feuille de route 5G pour la France en juillet 2018, les travaux en vue de l'attribution des nouvelles fréquences 5G dans les bandes des 3,5 GHz et 26 GHz ont été lancés par l'Arcep, qui a notamment lancé en octobre 2018 une consultation publique invitant les acteurs économiques à exprimer leurs besoins. La France envisage de lancer la procédure d'appel à candidature avant fin 2019 ou début 2020, en vue de premiers déploiements commerciaux dès 2020.

CALENDRIER :

2018 : lancement du New Deal Mobile

2020 : généralisation d'un accès au bon haut débit (8Mb/s) à l'ensemble des foyers et entreprises

2022 : généralisation d'un accès au très haut débit (30Mb/s) à l'ensemble des foyers et entreprises

RÉSULTATS :

Le **déploiement de l'internet fixe** s'est récemment accéléré avec environ 800 000 nouveaux logements éligibles aux réseaux en fibre optique de bout en bout (FttH) au cours du 3^{ème} trimestre 2018, pour plus de 3 millions de locaux sur l'année 2018 (contre un gain de 2,6 millions de locaux en 2017). Ainsi, sur l'ensemble du territoire national, plus de 12,5 millions de locaux étaient d'ores et déjà raccordables à la fibre optique fin septembre 2018 et plus de 18 millions de locaux sont éligibles au très haut débit.

Concernant la couverture mobile, au 3^{ème} trimestre 2018, plus de 3 000 sites mobiles existants ont été équipés en 4G et deux arrêtés (pris en juillet et décembre 2018) ont défini les 600 sites à couvrir par les opérateurs au titre de l'année 2018.

En parallèle, **25 expérimentations de 5G étaient lancées** ou en cours en décembre 2018, notamment à Bordeaux, Lille, Lyon, Nantes et Toulouse mais aussi en dehors des métropoles sur des communes d'envergure moyenne telles que Douai, Lannion, Linas.

Plan de lutte contre les déserts médicaux – En cours

Avec 3,4 médecins pour 1000 habitants en 2016, la France se situe dans la moyenne de l'OCDE. Toutefois, ces chiffres masquent des inégalités territoriales d'accès aux soins. En 2017, plus de 8 % des communes françaises étaient caractérisées par une faible accessibilité aux soins, appelées « zones sous-denses » avec moins de 2,5 consultations potentielles par personne et par an.

Un plan « pour un égal accès aux soins dans les territoires » a été présenté le 13 octobre 2017 pour lutter contre les déserts médicaux. Ce plan vise notamment le renforcement de l'offre de soins *via* une présence médicale soignante accrue. À titre d'exemple, les mesures introduisent des aides conventionnelles destinées à favoriser l'installation de médecins, le déploiement de nouveaux infirmiers ou la facilitation du cumul emploi-retraite pour les médecins en zone sous-dense.

Dans le cadre du plan « Ma Santé 2022 » présenté par le Président de la République le 18 septembre 2018, le plan de lutte contre les déserts médicaux prévoit plusieurs mesures. À cet égard, le déploiement de

1 000 communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), accompagné d'une négociation conventionnelle dès 2019 sur leur cadre de financement, permettra de mieux mailler le territoire d'ici 2022 en regroupant des professionnels de santé. Il permettra de mieux organiser les parcours de soin et favorisera un meilleur exercice des professionnels de santé de ville. De plus, les médecins, inscrits dans un exercice coordonné ou dans une CPTS, pourront bénéficier d'un soutien financier pour l'emploi d'assistants médicaux en échange d'un engagement d'augmentation de patientèle ou de réduction des délais de rendez-vous.

Organisation des mobilités sur l'ensemble du territoire – En cours

Renforcer la cohésion des territoires implique également de favoriser l'accès à des solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire, et qui soient plus respectueuses de l'environnement.

Élaboré à la suite des Assises nationales de la mobilité et présenté en Conseil des ministres le 26 novembre 2018, **le projet de loi d'orientation des mobilités réforme en profondeur le cadre des politiques de mobilités**. Il vise à réduire la dépendance vis-à-vis de l'automobile individuelle en couvrant l'ensemble du territoire par des autorités organisatrices de la mobilité. En outre, il propose d'accorder de nouvelles compétences aux collectivités territoriales pour organiser des services comme l'autopartage, le covoiturage et les mobilités actives ainsi que de renforcer le rôle de chef de file des régions. Les plans de mobilité remplaceront les actuels plans de déplacement urbain avec pour objectif de rendre accessible cet outil jusqu'aux plus petites intercommunalités mais aussi de couvrir toutes les formes de mobilité. Afin de réduire l'empreinte environnementale des transports, le projet de loi vise à multiplier par cinq les ventes de voitures à très faibles émissions entre 2017 et 2022, dans la continuité de l'objectif du Plan Climat de la fin des ventes de véhicules particuliers émettant des gaz à effet de serre en 2040. Enfin, le projet de loi prévoit la programmation des investissements dans les infrastructures de transports, en mettant la priorité sur les transports du quotidien : 13,4 Md€ seront investis pour la période 2018-2022, puis 14,3 Md€ pour la période 2023-2027.

Concernant spécifiquement l'Île-de-France, le **Grand Paris Express**, dont les travaux ont débuté en 2014, vise à réaliser 200 kilomètres de métro supplémentaires via la réalisation de quatre nouvelles lignes de métro automatique et la prolongation de deux lignes existantes. Ce projet d'envergure favorisera les mobilités du quotidien en agglomération parisienne.

CALENDRIER :

de septembre à décembre 2017 : Assises nationales de la mobilité ;

26 novembre 2018 : passage du projet de loi d'orientation des mobilités en Conseil des ministres ;

1^{er} semestre 2019 : examen du projet de loi au Parlement.

Par ailleurs, les territoires peuvent être confrontés à des fragilités très différentes, en fonction de leur typologie. À cet égard, les fractures territoriales peuvent être multiples.

Mobilisation en faveur des quartiers défavorisés – En cours

Plus de cinq millions de personnes habitent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dont plus de 42 % vivent sous le seuil de pauvreté (trois fois le taux moyen en France) et le chômage y est 2,5 fois plus élevé que la moyenne métropolitaine. Un jeune sur trois y a un niveau de formation inférieur au BEP et au CAP alors que 40 % de la population des QPV est âgée de moins de 25 ans. Près de 30 % des 15 à 29 ans dans les QPV ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation.

Face à ces inégalités économiques et sociales, le Président de la République a lancé en novembre 2017 un appel à la mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires. Après une phase intense de co-construction avec les

acteurs (élus, associations, habitants), le gouvernement a présenté le 18 juillet 2018 une stratégie de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers qui vise à agir sur l'émancipation par la réussite économique.

Pour répondre aux discriminations territoriales et ramener ses habitants vers des emplois durables, une phase expérimentale du dispositif « emplois francs » a été lancée 1^{er} avril 2018 sur sept territoires rassemblant 194 QPV et se poursuivra jusqu'à la fin 2019. Ce dispositif permet à une entreprise ou une association de bénéficier d'une aide de 5 000 € par ans sur trois ans pour l'embauche en CDI ou en CDD de plus de 6 mois d'une personne résidant dans l'un des territoires retenus pour l'expérimentation. Pour répondre aux discriminations territoriales et ramener ses habitants vers des emplois durables, une phase expérimentale du dispositif « emplois francs » a été lancée 1^{er} avril 2018 sur sept territoires rassemblant 194 QPV et se poursuivra jusqu'à la fin 2019. Ce dispositif permet à une entreprise ou une association de bénéficier d'une aide de 5 000 € par ans sur trois ans pour l'embauche en CDI ou en CDD de plus de 6 mois d'une personne résidant dans l'un des territoires retenus pour l'expérimentation. Le gouvernement a annoncé l'extension du dispositif, à partir d'avril 2019, à l'ensemble des **quartiers prioritaires** des Hauts-de-France, de l'Île-de-France, des Ardennes, des Bouches du Rhône, de la Haute-Garonne, du Maine-et-Loire, du Vaucluse, ainsi que l'ensemble des départements et régions d'outre-mer. Ainsi, **plus de la moitié des habitants vivant en quartier prioritaire de la politique de la ville est désormais éligible** contre un quart précédemment.

Pour remédier aux inégalités d'accès à l'emploi et à la formation, les nouveaux parcours emplois compétences ainsi que l'extension de la garantie jeunes au cours du quinquennat bénéficieront particulièrement aux quartiers défavorisés (cf. défi 1, axe 1, voir *supra*).

Le plan d'investissement dans les compétences vient compléter la stratégie gouvernementale sur le versant formation en fléchant près de 2 Md€ vers le financement des parcours de formation de jeunes sans qualification et de chômeurs de longue durée résidant dans les quartiers prioritaires d'ici 2022. La montée en charge des dispositifs de « deuxième chance » va renforcer l'accompagnement prévu des jeunes des quartiers, à mesure de la progression des capacités d'accueil de la garantie jeunes, des écoles de la deuxième chance ou des centres Epide (établissement pour l'insertion dans l'emploi). Une nouvelle étape de partenariat avec les entreprises a aussi été franchie **avec le lancement de PaQte** en juillet 2018 (Pacte avec tous les quartiers pour toutes les entreprises) qui vise à mobiliser les acteurs privés sur des engagements concrets en faveur du développement de l'emploi dans les quartiers. Enfin, le programme « entrepreneuriat pour tous » de Bpifrance vient en soutien des initiatives entrepreneuriales dans les quartiers, avec des services dédiés.

Les politiques d'éducation ciblant spécifiquement les quartiers défavorisés agissent également sur les inégalités à la racine en garantissant l'apprentissage des savoirs fondamentaux. Le dédoublement des classes de CP et CE1 en zones REP et REP+ (cf. défi 3, axe 1, *infra*) sera achevé à la rentrée 2019. Par ailleurs, l'engagement des enseignants est l'un des facteurs clef de la réussite des élèves. C'est pourquoi la prime aux personnels de l'Éducation Nationale exerçant dans les établissements de REP+ augmentera de 3 000€ sur 3 ans avec une première hausse de 1 000 € dès la rentrée 2018. Enfin, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la feuille de route présidentielle pour la politique de la ville (cf. défi 1, axe 5, *infra*) s'attachent à développer les places d'accueil en crèche, avec un bonus de 1 000 € par place de crèche créée dans les quartiers défavorisés. Elle doit enfin conduire à la création d'au moins 260 structures nouvelles d'animation de la vie sociale dans les quartiers défavorisés qui en sont dépourvus.

Enfin, **une action résolue en faveur du renouvellement des infrastructures** vient compléter les volets éducation, emploi et formation. L'un des axes de la loi du 23 novembre 2018 sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (« loi ELAN ») (cf. défi 3, axe 4, *infra*) vise à renforcer la qualité de vie dans les quartiers prioritaires de la ville en doublant le programme national de renouvellement urbain de 5 à 10 Md€ au cours des dix prochaines années.

RÉSULTATS :

Concernant les mesures d'accompagnement vers l'emploi, au 31 août 2018, 230 000 jeunes étaient entrés en « garanties jeunes » depuis le début du dispositif, dont 23 % résidant dans les quartiers prioritaires. A la même date, 2 200 emplois francs avaient été signés, contre moins de 300 contrats entre 2013 et 2015 sous le précédent quinquennat²⁵.

²⁵ Source : performance et outils de pilotage « POP », DGEFP.

Au 31 décembre 2018, la part des habitants des QPV parmi les bénéficiaires du programme opérationnel national FSE est le double de la cible arrêtée en 2014 (20 % contre 10 %), et près d'un habitant sur cinq d'un QPV (entre 15 et 20 %) a déjà bénéficié du FSE depuis cette date²⁶.

Dès mai 2018, une série de mesures est venue accélérer la mise en œuvre des projets de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), notamment l'amélioration d'un certain nombre de financements en faveur des bailleurs sociaux et des copropriétés dégradées et la simplification des modalités d'examen des projets. Depuis, les projets de plus de 170 quartiers ont été validés par l'ANRU et plus de 4 Md€ ont été mis à disposition des collectivités territoriales et des bailleurs sociaux pour engager la transformation des quartiers. Cette dynamique se poursuivra en 2019 pour valider l'ensemble des projets des 450 quartiers, d'ici l'été au plus tard.

Redynamiser les villes moyennes : Plan « Action cœur de ville » – En cours

Annoncé le 27 mars 2018 par le ministre de la cohésion des territoires, le plan « Action cœur de ville » répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle moteur des centres villes dans le développement du territoire.

Les villes moyennes concentrent 23 % de la population française et 26 % de l'emploi. Leur vitalité est indispensable car elle profite à l'ensemble de leur bassin de vie, et plus largement aux territoires urbains et périurbains environnants. La dévitalisation affectant nombre de villes moyennes participe largement du sentiment d'abandon perçu par les habitants de ces territoires.

Élaboré en concertation avec l'association Villes de France, les élus locaux et les acteurs économiques des territoires, le plan vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres villes et à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes. Il identifie 222 villes qui se voient proposer la signature d'un contrat spécifique et la mise en œuvre d'une « opération de revitalisation territoriale » (ORT) inscrite dans le projet de loi « évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (ELAN).

Conçu pour cinq ans et mobilisant 5 Md€ de cofinancements en subventions mais aussi en prêts, en investissement, en apport d'ingénierie, et en apport au capital de sociétés publiques et publiques-privées, ce contrat engagera tant la commune que son intercommunalité et les partenaires publics et privés du plan autour de la réhabilitation et restructuration de l'habitat en centre-ville, un développement économique et commercial équilibré, l'accessibilité, la mobilité et connexions, la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine et les accès aux équipements et aux services publics.

CALENDRIER :

27 mars 2018 : annonce des 222 villes bénéficiaires du programme

Automne 2018 : 222 conventions Action Cœur de Ville signées entre les villes, les partenaires et l'État

2018-2019 : phase de diagnostic et d'élaboration des projets

Élaboration d'un « agenda rural » – En cours

La France développe de nombreux dispositifs et politiques publiques en faveur du développement des territoires ruraux, en particulier les contrats de ruralité. Créés en 2016, ceux-ci sont un outil de territorialisation des politiques publiques de l'État et d'accompagnement des projets de territoires. Ils visent à soutenir l'investissement public local dans les zones rurales. À ce jour, 483 contrats ont été signés ou sont en cours de préparation. Des réflexions sont en cours pour faire évoluer cette politique publique. 455 M€ de crédits étatiques ont été mobilisés en 2018

²⁶ Source : DGEFP.

pour financer les contrats de ruralité auxquels s'ajoutent 116 M€ de crédits régionaux et 112 M€ de crédits européens.

RÉSULTATS :

À fin mars 2019, 483 contrats de ruralité ont été signés ou sont en cours de préparation.

Outre-mer – En cours

CONTEXTE :

La politique conduite par le Gouvernement vise à réduire, au cours des 20 prochaines années, les écarts de développement entre les Outre-mer et l'hexagone et ainsi à garantir l'égalité des chances entre tous les Français. De surcroît, certains de ces territoires ayant dû faire face à des événements climatiques ou environnementaux exceptionnels, des plans et mesures d'urgence spécifiques ont été mis en place (reconstruction de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, plan d'urgence pour la Guyane, plan pour l'avenir de Mayotte, plan séisme Antilles).

MESURES :

Avec la publication du Livre bleu de l'Outre-Mer le 28 juin 2018, le Gouvernement avait formulé les priorités qui s'étaient dégagées de consultations menées auprès des habitants des territoires ultra-marins, en termes de développement économique, d'apprentissage et de formation professionnelle, de culture et de préservation du patrimoine local, d'adaptation des constructions aux risques naturels et climatique et de sécurité. Les futures actions et projets publics menés dans les territoires d'outre-mer s'inscriront dans la Trajectoire outre-mer 5.0 articulée autour de 5 objectifs qui résument également les principales orientations du Livre bleu : « zéro déchets » pour des sociétés économes et préservatrices des ressources, « zéro carbone » en intégrant davantage d'énergies renouvelables dans leur mix énergétique, « zéro intrants chimiques » pour des populations protégées des substances chimiques dans leur quotidien, « zéro exclusion » pour des sociétés plus inclusives, luttant contre toutes formes de discrimination et d'inégalité, « zéro vulnérabilité » pour des territoires résilients face au changement climatique et aux risques naturels qui en découlent.

Afin de mettre en œuvre ces orientations, un nouveau cadre de contractualisation entre l'État et les collectivités locales de chaque territoire sera élaboré pour la période 2019-2022, en remplacement des actuels contrats de plan État-région ou des contrats de développement. Ce sont près de 2 milliards d'euros que l'État se propose d'engager sur l'ensemble des territoires. Les négociations entre les préfets et les collectivités sont en cours et doivent se conclure avant la fin du mois d'avril 2019. À titre d'illustration, la création d'une agence régionale de santé (ARS) de plein exercice à Mayotte est envisagée à l'horizon 2020. Dans cette perspective quatre priorités seront étudiées pour renforcer l'attractivité de l'île : gouvernance locale en santé ; développement de politiques de santé publique et de prévention ; offre de soins ; ressources humaines en santé.

Les efforts de l'État pour lutter contre les effets de la chlordécone sont poursuivis, avec l'ambition de tendre vers le « zéro chlordécone » dans l'alimentation. Cette notion a traversé le colloque scientifique et d'information sur la pollution par la chlordécone qui s'est tenu en Martinique et en Guadeloupe du 16 au 19 octobre 2018, et sera clarifiée et partagée avec l'ensemble des acteurs, de façon à pouvoir être déclinée dans le cadre du futur plan chlordécone IV dont l'élaboration sera engagée courant 2019.

Le plan national de prévention et de lutte contre les algues sargasses, élaboré en 2018 dans un cadre interministériel, détermine l'organisation générale des moyens à engager et des actions à mener dans les zones affectées. Il indique aussi des pistes de recherche, au niveau national et international, afin d'avancer sur la connaissance de l'origine et des causes de ce phénomène d'échouage d'algues sargasses ainsi que sur les moyens de limiter, voire d'éradiquer leur développement.

CALENDRIER :

22 février 2019 : 1^{er} comité interministériel des outre-mer

Fin avril 2019 : signature des contrats de convergence et de transformation

Fin 2019 : réunion de bilan, à mi-parcours de la mandature, sur la mise en œuvre des orientations du Livre bleu

RÉSULTATS :

Au 1^{er} mars 2019, 66% des actions et projets prévus dans le Livre bleu de l'Outre-mer sont réalisés ou engagés. Le Comité interministériel des outre-mer se réunira de façon régulière, et pour la prochaine fois en septembre 2019, afin de s'assurer de l'état d'avancement des mesures du Livre Bleu sur chaque territoire.

Axe 5 : Protéger les personnes les plus vulnérables

Une politique efficace de lutte contre la pauvreté doit intervenir dès le plus jeune âge, afin d'identifier les personnes en risque de pauvreté. L'investissement social doit être ciblé pour traiter les fragilités en amont, et pour soutenir les personnes les plus vulnérables.

Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté – En cours

Le taux de pauvreté s'élève en France à 13,6 % en 2017, soit un niveau inférieur à la moyenne de l'Union européenne (17,3 %). Cependant, si le taux de pauvreté a globalement décliné depuis plusieurs décennies, il est légèrement reparti à la hausse sur la période récente, avec 9 millions de personnes pauvres en France en 2016 dont près de 3 millions en situation de privation matérielle sévère. L'augmentation des dépenses sociales n'a ainsi pas suffi à faire reculer la pauvreté, reflet d'une forte inertie sociale et touchant en priorité les plus jeunes et les familles monoparentales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018 sera mise en œuvre dès 2019. La logique de cette nouvelle stratégie est fondée sur la prévention en agissant dès la petite enfance et l'investissement dans le retour vers l'emploi.

L'accent est notamment mis sur une évolution majeure de la politique petite enfance, en se concentrant sur les territoires fragiles avec par exemple la création d'un bonus « territoires » qui vise à encourager la création de places d'accueil en zones prioritaires en permettant de diminuer à moins de 10 % le reste à charge des communes. Un plan de formation continue des professionnels de la petite enfance permettra le déploiement d'un nouveau référentiel pédagogique pour favoriser le développement de l'enfant et l'apprentissage du langage avant l'entrée à l'école maternelle. Enfin, 300 crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) seront créées d'ici 2020.

Ce plan veillera également à ce que soient garantis les droits et les besoins fondamentaux des enfants. L'accès à une alimentation équilibrée sera assuré par la distribution de petits déjeuners dans les écoles des territoires fragiles, par des tarifs de cantines plus accessibles pour les familles ayant des revenus modestes ainsi que par des programmes d'accès à l'alimentation infantile. Le développement et l'adaptation de l'offre d'hébergement et de logement aux besoins des familles avec enfants constitueront l'un des axes de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Outre l'investissement massif prévu dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences, un effort important sera réalisé en matière de formation de la jeunesse. Une obligation de formation jusqu'à 18 ans sera instaurée à l'intention des jeunes ni en emploi, ni en études ni en formation afin qu'ils puissent être systématiquement accompagnés par une mission locale et orientés vers une formation, un emploi ou un service

civique. Sur la période 2018-2022, des moyens supplémentaires seront consacrés à des solutions d'accompagnement vers l'emploi de tous les jeunes en complément de l'extension de la garantie jeunes (cf. défi 1, axe 1 *supra*). Un fonds d'investissement social, doté de 100 M€, financera des appels à projets concernant notamment le développement de l'enfant et l'accompagnement éducatif renforcé sur la scolarité obligatoire.

La transformation du secteur de l'insertion par l'activité économique sera engagée en 2019 pour permettre l'embauche par ce secteur de 100 000 salariés supplémentaires d'ici 2022 et ce, afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles.

Le système social sera simplifié afin de lutter contre le non-recours et les situations inéquitables, tout en favorisant la reprise d'une activité. Le chantier de refonte des minima sociaux sera lancé à partir du 14 mars 2019, dans la perspective de la mise en place d'un revenu universel d'activité qui fera l'objet d'une concertation institutionnelle et citoyenne à partir d'avril 2019. Celui-ci se substituera aux différentes prestations pour garantir un niveau de vie minimum décent et faire en sorte que chaque euro gagné par son travail se traduise par une augmentation du revenu disponible, en cohérence avec les revalorisations substantielles de la prime d'activité mises en œuvre en 2018 et en 2019 (cf. défi 1, axe 2, *supra*). Fondé sur des principes de dignité et de responsabilité, le revenu universel d'activité aura pour corollaire le service public de l'insertion, garantissant l'orientation et l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi vers une activité ou un emploi. Pour garantir aux plus modestes l'accès à une complémentaire santé, l'actuelle aide au paiement d'une assurance complémentaire santé (ACS) sera intégrée à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) avec une participation financière très modérée.

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté est mise en œuvre au plus près des territoires, dans le cadre d'une contractualisation entre l'État et les départements pour la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, et dans la volonté de l'association la plus étroite de l'ensemble des parties prenantes, en particulier des collectivités territoriales, associations et entreprises, et personnes concernées.

CALENDRIER :

13 septembre 2018 : présentation de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté par le Président de la République

Novembre - décembre 2018 : cycle de conférences régionales de lancement de la Stratégie Pauvreté

Janvier - Juin 2019 : Contractualisation entre l'État et les départements et mise en œuvre des premières mesures

14 mars 2019 : installation du comité d'orientation stratégique qui pilotera la concertation, sous l'égide de madame Dubos, Secrétaire d'État placée auprès de la ministre des solidarités et de la santé

Inclusion des personnes en situation de handicap – En cours

La politique du handicap irrigue l'ensemble des politiques publiques afin de changer concrètement et durablement la vie des personnes handicapées.

Le 6 avril 2018, le gouvernement a présenté sa stratégie pour accompagner les personnes confrontées à l'autisme, après une large consultation publique lancée en juillet 2017. Cette nouvelle stratégie veut remettre la science au cœur de la politique publique de l'autisme en renforçant la recherche et les formations, en mettant en place les interventions précoces selon un parcours de soins sécurisé et fluide, en garantissant la scolarisation effective des enfants et des jeunes, en favorisant l'inclusion des adultes et en soutenant mieux les familles. Près de 350 M€ seront dédiés à l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes d'ici 2022. 180 unités d'enseignement en maternelle autisme (Uema) et 45 unités d'enseignement élémentaires « Troubles du spectre autistique » seront créées sur la durée de la stratégie. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 consacre la création du forfait intervention précoce.

Concernant plus généralement la scolarisation des élèves en situation de handicap, le gouvernement a créé 100 nouveaux postes d'enseignants ressources afin de mieux accompagner les familles et 10 900 postes d'accompagnements des élèves à la rentrée 2018 afin de prévenir les ruptures de parcours scolaires en professionnalisant les accompagnements. Au terme de la concertation *Ensemble pour l'école inclusive*, le 11 février 2019, le gouvernement a engagé la mise en place d'un service public du handicap à l'école, avec la création d'accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Pour améliorer l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, le gouvernement a engagé la simplification des démarches des employeurs et lancé un programme d'emploi accompagné généralisé, déployé dès 2018, et qui associe l'offre médico-sociale et l'appui à la recherche d'emploi. Ce dispositif est désormais opérationnel dans toutes les régions : 52 opérateurs ont été sélectionnés pour un budget de 7,5 M€. Permettre aux personnes handicapées d'accéder à un emploi et de travailler comme les autres constitue un objectif prioritaire du gouvernement défini dans le cadre du comité interministériel du 20 septembre 2017. Une profonde réforme des outils de la politique d'emploi des personnes handicapées a ainsi été engagée en complément de la mobilisation particulières des dispositifs de droit commun (soutien renforcé aux apprentis, majoration des droits à formation) : simplification des démarches des employeurs, définition d'une nouvelle offre de services à destination des employeurs et des travailleurs handicapés.

Dans le cadre de l'engagement 2019-2022 « Cap vers l'entreprise inclusive » signé avec les représentants du secteur adapté, les entreprises adaptées²⁷ seront progressivement transformées en des entreprises plus inclusives, en permettant une plus grande mixité des publics et en créant des passerelles vers les autres entreprises, à travers des expérimentations comme l'accompagnement des transitions professionnelles en ayant recours au « CDD Tremplin » ou les entreprises adaptées de travail temporaire. À fin 2018, 53 entreprises s'étaient engagées dans l'expérimentation des CDD tremplin, représentant 400 contrats équivalent temps plein.

La stratégie de transformation du secteur a pour objectif d'augmenter sensiblement le nombre de travailleurs handicapés bénéficiaires de l'accompagnement des entreprises adaptées d'ici 2022.

En matière d'accessibilité des logements, la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 prévoit que la grande majorité des logements neufs soient accessibles ou évolutifs, c'est-à-dire conçus pour s'adapter à moindre coût aux besoins de chacun, en fonction de l'évolution de l'autonomie des personnes.

Renforcer les filets de sécurité des personnes les plus vulnérables – Fait

D'importants efforts sont réalisés pour soutenir les plus vulnérables tout en veillant à favoriser l'insertion durable des allocataires sur le marché du travail. En 2019, les prestations sociales seront revalorisées de manière différenciée avec une priorité donnée aux prestations qui incitent à la reprise d'activité et à celles qui bénéficient aux personnes les plus fragiles. Ainsi, les minima sociaux — et notamment le RSA — ne seront pas concernés par la revalorisation maîtrisée de 0,3 % appliquée aux prestations sociales et pensions de retraite et demeureront revalorisés sur l'inflation en 2019, ou bénéficieront de revalorisations exceptionnelles.

En parallèle de l'augmentation de la prime d'activité (*cf.* défi 1, axe 2, *supra*), les montants de certains minima sociaux sont en effet significativement relevés. Après une première hausse de 3,7 % en avril 2018, l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA, ex minimum vieillesse) a été augmentée de 4,2 % en janvier 2019 et sera à nouveau revalorisée de 4,0 % en janvier 2020. Elle sera ainsi portée à 903 € par mois pour une personne seule d'ici 2020, soit une augmentation totale de 100 € sur trois ans. Le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse s'élevait à 552 600 personnes fin 2016. Le montant mensuel maximal de l'Allocation adulte handicapé (AAH), qui est passé de 819 € à 860 € en novembre 2018, sera porté à 900 € (pour un célibataire) à partir de novembre 2019, soit une augmentation de 4,7 % en 2019 et près de 10 % entre avril 2018 et novembre 2019. Fin 2017, le nombre d'allocataires de l'AAH s'élevait à 1,1 million.

Ces mesures s'ajouteront aux engagements sur l'accessibilité des droits sociaux avec la refonte des minima sociaux annoncée dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté (*cf.* défi 1, axe 4, *supra*).

²⁷ Une entreprise adaptée (EA) est une entreprise à part entière, qui permet à des personnes reconnues travailleurs handicapés orientés par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) « marché du travail » d'exercer une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à leurs besoins. Elle emploie au moins 80% de salariés handicapés dans ses effectifs de production.

Concernant les familles, en plus des revalorisations exceptionnelles du complément familial et de l'allocation de soutien familial qui ont eu lieu en avril 2018, le complément de mode de garde a été revalorisé de 30 % pour les parents isolés en octobre 2018.

CALENDRIER :

Avril 2018 : première revalorisation exceptionnelle de l'ASPA

Octobre 2018 : Revalorisation du complément de mode de garde pour les parents isolés

Novembre 2018 : première revalorisation exceptionnelle de l'AAH

Novembre 2019 : seconde revalorisation exceptionnelle de l'AAH

Janvier 2020 : dernière revalorisation exceptionnelle de l'ASPA

Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme – En cours

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, lancé par le Président de la République dès septembre 2017, constitue le cadre de l'action publique pour permettre l'accès et le maintien de tous dans un logement pérenne avec un accompagnement adapté, facteur déterminant pour l'insertion des personnes les plus démunies.

Une dynamique territoriale a été enclenchée, reposant notamment sur la contractualisation avec les 23 territoires de mise en œuvre accélérée, l'ouverture de 4 nouveaux sites du dispositif d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » et le renforcement des dispositifs de veille sociale. Cette dynamique s'appuie également sur la fixation d'objectifs pour l'ensemble du territoire par la présente instruction, la mise en place d'outils de suivi.

RÉSULTATS :

Au total, grâce à l'effort fait sur le développement du parc de logements et à la rotation dans ces dispositifs, 70 000 personnes à la rue ou hébergées sont sorties vers le logement social, le logement adapté (pensions de famille) ou le parc privé via l'intermédiation locative :

- en particulier, les attributions de logements sociaux en faveur des ménages de l'hébergement généraliste progressent de 14 % par rapport à 2017 (3,06 % des attributions totales constatées en 2018) et celles en faveur des ménages sans-abri ou en habitat de fortune de 12 % ;
- 6 155 nouvelles places d'intermédiation locative ont été créées ainsi que 1 378 nouvelles places de pensions de famille et résidences accueil. Cela porte les parcs installés à respectivement 40 000 et 18 500 places.

S'agissant de la production de logements très sociaux, 32 747 PLAI ont été agréés (soit la deuxième meilleure année depuis le début des années 2000), dont 954 PLAI adaptés, lesquels ont atteint un niveau sans précédent depuis la création du programme. Enfin, 8 720 logements ont été mobilisés pour les réfugiés, soit 44 % de l'objectif pour 2018, et 90 % de plus qu'en 2017.

L'action de l'État en faveur du logement d'abord doit s'amplifier pour offrir de nouvelles solutions pérennes aux personnes sans-domicile, au-delà de la nécessaire mise à l'abri. L'enjeu sur le quinquennat est de créer 40 000 places supplémentaires d'intermédiation locative et 10 000 places de famille ainsi que de construire 40 000 PLAI par an.

2

DÉFI

LIBÉRER LE PLEIN POTENTIEL DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

Axe 1 : Stimuler l'activité et l'emploi durable en réformant le marché du travail

Pour une croissance inclusive, riche en emplois de qualité, il est nécessaire de libérer les potentiels sur le marché du travail et de mieux accompagner les transitions. Plus d'un demi-million d'emplois ont été créés depuis 2017. Après 285 000 emplois créés en 2017, la création totale d'emplois devrait s'élever à +243 000 en 2018, et + 155 000 en 2019, en moyenne annuelle. Le taux de chômage au sens du BIT est resté stable à 8,5%²⁸ au 4^{ème} trimestre 2018, ce qui représente une diminution de 0,5 point depuis un an. Il reste cependant élevé comparé à la moyenne de l'Union européenne (6,8 %) et de la zone euro (8,1 %) et continue à toucher en priorité les publics les plus fragiles, notamment les jeunes et les peu ou pas diplômés, malgré une diminution pour toutes les catégories de la population depuis un an. En particulier, le taux de chômage des 15-24 ans était de 18,8 % au 4^{ème} trimestre 2018 contre 8,0 % pour les 25-49 ans et, pour les actifs sans aucune qualification, il s'élevait à 18,3 % en 2017 contre 5,0 % pour ceux ayant au moins un diplôme de l'enseignement supérieur.

La diminution du taux de chômage s'est faite en parallèle d'une hausse du taux d'activité de 0,4 point sur un an et d'une hausse du taux d'emploi de 0,8 point sur la même période, pour les 15-64 ans²⁹. Le taux d'emploi a ainsi atteint son plus haut niveau depuis le début des années 1980 (66,1 % des 15-64 ans en France métropolitaine au 4^{ème} trimestre 2018). L'embellie en matière de créations d'emplois s'accompagne de signes tangibles d'amélioration de la qualité des emplois. Le taux d'emploi en contrat à durée indéterminée (CDI) atteint 49,5 % au 4^{ème} trimestre 2018, en hausse de 0,4 point en un an, et le taux d'emploi à temps complet, en hausse de 0,5 point sur un an, s'établit à 54,4 % à la même période. Malgré cela, la segmentation du marché du travail reste marquée : hors intérim, les embauches en CDD représentent encore 84 % des embauches en 2018 (et 51 % des embauches de plus d'un mois).

Pour faire diminuer le taux de chômage structurel et faciliter les transitions professionnelles, le gouvernement a entrepris une ambitieuse réforme du marché du travail qui vise notamment à réformer le dialogue social ainsi que l'assurance chômage.

Ordonnances sur le renforcement du dialogue social – Fait

La législation du travail doit être protectrice des salariés tout en procurant l'agilité nécessaire pour permettre aux entreprises de s'adapter à leur environnement et ainsi créer des emplois.

Les ordonnances sur le renforcement du dialogue social réforment en profondeur notre modèle social en accordant une place centrale à la négociation collective, notamment au niveau des entreprises. Prises par le gouvernement le 22 septembre 2017, elles ont pleinement force de loi depuis la loi de ratification du 29 mars 2018. Ces ordonnances constituent le premier volet de la réforme du marché du travail initiée à l'été 2017, qui s'est poursuivie avec la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage puis de l'assurance chômage.

Les ordonnances ont élargi le champ de la négociation collective afin de permettre aux entreprises d'anticiper et de s'adapter rapidement aux évolutions du marché : l'accord d'entreprise prime désormais sur l'accord de branche dans les matières non énumérées comme relevant du champ de la branche³⁰. Les branches se voient par ailleurs attribuer de nouvelles compétences, notamment la définition des règles encadrant les contrats à durée déterminée et les contrats temporaires.

Les ordonnances ont également pour objectif de renforcer la pratique du dialogue social, notamment grâce à la fusion de trois instances représentatives du personnel³¹ en une instance unique, le comité social et économique (CSE). Toutes les entreprises devront avoir mis en place cette nouvelle instance au 1^{er} janvier 2020.

²⁸ Champ France métropolitaine – 9,1% sur le champ France entière.

²⁹ INSEE 2017, <https://insee.fr/fr/statistiques/3713743>

³⁰ Désormais, la branche définit les conditions d'emploi et de travail des salariés, ainsi que les garanties applicables aux salariés, dans 13 matières. Si la convention de branche le stipule expressément, la branche peut « verrouiller » quatre domaines tels que la prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels (pénibilité). Dans ces quatre domaines, l'accord d'entreprise ne peut prévaloir que si la branche ne l'interdit pas.

³¹ Le comité d'entreprise (CE), le comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT) et la délégation du personnel (DP).

Enfin, les ordonnances ont permis de sécuriser davantage les relations de travail, notamment en instaurant la possibilité d'une rupture conventionnelle collective (RCC) et un barème impératif pour la juridiction prud'homale fondé sur l'ancienneté pour les dommages et intérêts en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Dans le même temps, les montants des indemnités légales de licenciement ont été relevés de 25 % sur les dix premières années d'ancienneté, et l'ancienneté minimale dont doit disposer un salarié pour en bénéficier a été abaissée de douze à huit mois ininterrompus chez un même employeur. Les conditions de recours aux accords de performance collective sont par ailleurs simplifiées par rapport aux types d'accords qui précédaient.

CALENDRIER :

22 septembre 2017 : adoption des cinq ordonnances « travail » avec entrée en vigueur immédiate ;

29 mars 2018 : loi de ratification des ordonnances « travail ».

RÉSULTATS :

Depuis sa mise en place le 16 novembre 2017, un comité de suivi co-présidé par 3 personnalités qualifiées est chargé d'examiner le déploiement des ordonnances pour le renforcement du dialogue social et d'évaluer leur impact. Le rapport d'étape de décembre 2018 relatif à l'évaluation des ordonnances fournit de nombreuses statistiques qui témoignent de l'utilisation par les entreprises des nouvelles dispositions prévues par les ordonnances.

Réforme de l'assurance chômage – En cours

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 réforme l'assurance chômage en rendant cette protection plus universelle. Elle sécurise ainsi davantage les transitions sur le marché du travail tout en assurant un traitement équitable des différentes situations qu'un actif peut rencontrer. La loi prévoit une extension des droits au chômage, sous conditions, aux salariés démissionnaires et aux indépendants. Les salariés démissionnaires devront remplir une condition d'activité antérieure et faire valider par une commission paritaire un projet de reconversion ou de création d'entreprise. Les indépendants recevront une allocation forfaitaire pendant une durée limitée en cas de liquidation judiciaire ou de départ dans le cadre d'un redressement judiciaire. Cette loi a également pour objectif de mieux inciter au retour à l'emploi, notamment par une révision des critères d'appréciation de l'offre raisonnable d'emploi par Pôle emploi.

Par ailleurs, le gouvernement avait demandé aux partenaires sociaux de renégocier de façon anticipée l'actuelle convention d'assurance chômage. Transmis en septembre 2018, le document de cadrage de la négociation comportait cinq objectifs : i) trouver des mesures pour lutter contre la permittence³² et favoriser la reprise d'emploi durable ii) créer les conditions d'un accompagnement plus efficace et plus précoce pour les demandeurs d'emploi (l'État engagera une négociation avec l'Unedic et Pôle emploi à cet égard) iii) réfléchir à un nouveau dispositif d'aide pour les chômeurs de longue durée, attribuée sous conditions de ressources iv) trouver un dispositif afin d'inciter les entreprises à réorganiser le travail par le dialogue social plutôt que par le recours à l'assurance chômage. La réforme doit aussi contribuer au désendettement de l'Unedic, dont la dette atteint aujourd'hui le niveau historique de 35 Md€. Entamée en novembre 2018, la négociation s'est terminée le 19 février 2019 sans qu'un accord n'ait été trouvé. Le gouvernement conduira donc lui-même la réforme, conformément au document de cadrage.

³² Pratique consistant à employer de manière permanente ou quasi permanente des salariés intermittents.

CALENDRIER :

5 septembre 2018 : promulgation de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (incluant une réforme de l'assurance chômage)

Novembre 2018-février 2019 : négociations pour une nouvelle convention de l'assurance chômage.

Axe 2 : Simplifier et abaisser la fiscalité pour la rendre plus efficace et plus juste

Avec des prélèvements obligatoires s'élevant à 45,3 % du PIB (net des crédits d'impôt) en 2017 la France est un des pays de l'OCDE affichant le niveau de pression fiscale le plus élevé. Même si un taux élevé peut se justifier par le haut niveau de protection sociale et de services publics qu'il permet de financer, il peut aussi décourager l'investissement et les embauches du côté des entreprises et peser trop fortement sur le pouvoir d'achat des ménages. En outre, la composition des prélèvements obligatoires s'avère préjudiciable à la croissance car elle pèse relativement plus sur les facteurs de productions que sont le travail et le capital et qu'elle est relativement en retard en matière de fiscalité environnementale³³. C'est pourquoi la refonte de la fiscalité entamée dès 2017 a pour objectif de la rendre plus efficace en étant à la fois moins lourde et en générant moins de distorsions, mais également plus juste en veillant à ce que l'impôt soit acquitté selon des règles justes et équitables.

Des mesures pour rendre la fiscalité plus efficace – Fait

Dès juillet 2017, le Premier ministre a annoncé le calendrier de mise en œuvre de baisse des prélèvements obligatoires afin de fixer les anticipations des agents économiques dès les premières semaines du quinquennat. Cette baisse se poursuivra pour atteindre l'objectif d'une baisse du taux de prélèvements obligatoires de plus d'un point de PIB à l'horizon 2022. Les mesures phare de cette refonte de notre fiscalité sont contenues pour l'essentiel dans la loi de finance initiale (LFI) pour 2018 et dans la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2018.

Alléger la fiscalité du capital pour inciter à l'investissement productif – Fait

La France est un des pays qui fiscalise le plus l'investissement et le capital : les prélèvements sur le capital étaient de 2,4 points de PIB au-dessus de la moyenne européenne (8,4 %) en 2015³⁴. La différence par rapport à l'Allemagne s'élevait à 4,5 points de PIB. L'allègement de la fiscalité du capital engagé dès le début 2018 a pour objectif de favoriser la prise de risque et l'investissement et de renforcer l'attractivité. Ainsi, le taux nominal de l'impôt sur les sociétés sera abaissé progressivement pour atteindre 25 % en 2022, rejoignant ainsi le niveau de la moyenne des grands pays de l'Union européenne. La taxe à 3 % sur les dividendes a été supprimée. Au 1^{er} janvier 2018, l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a été remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) qui porte désormais uniquement sur le patrimoine immobilier. Un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % s'applique désormais sur les revenus du capital (intérêts, dividendes, plus-values mobilières). Ces trois mesures encouragent non seulement l'investissement mais elles contribueront aussi à réorienter l'épargne vers l'investissement productif et le financement de l'économie. Un comité de suivi de ces réformes a été mis en place le 20 décembre 2018 afin de mener une évaluation approfondie de l'ensemble de ces réformes. Il étudiera notamment l'impact de cette réforme sur le coût du capital, l'investissement, l'innovation et le développement des entreprises, l'emploi et la croissance, l'évolution des flux d'expatriation des contribuables et des flux de capitaux et de la base taxable associée. Le comité produira un rapport public annuel en amont du dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

³³ En 2016, la France était le 2^{ème} pays de l'Union européenne à taxer le plus le travail et le capital mais seulement 19^{ème} en matière de fiscalité environnementale (sources : Taxation trend report 2018, Commission européenne).

³⁴ <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-01/20180125-synthese-prelevements-obligatoires-capital-des-menages.pdf>

CALENDRIER :

Janvier 2018 : LFI/LFSS 2018 (Mise en place du PFU à 30 %, transformation de l'ISF en IFI, étape de baisse du taux d'IS, suppression de la taxe à 3 % sur les dividendes) ;

20 décembre 2018 : mise en place du comité d'évaluation des réformes sur la taxation du capital.

RÉSULTATS :

En 2018, l'ensemble des entreprises ont vu leurs bénéfices allant jusqu'à 500 000 € imposés au taux de 28 %. Au 1^{er} janvier 2019, le taux général de l'IS baissera à 31 % pour toutes les entreprises. Si les entreprises redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 M€ restent imposées, pour les exercices ouverts du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, à 33,3 % pour la fraction de bénéfice imposable supérieure à 500 000 euros par période de douze mois, elles bénéficieront à terme de la baisse du taux d'IS à laquelle le gouvernement s'est engagé pour atteindre 25%.

CALENDRIER :

Le projet de loi portant création d'une taxe sur les services numériques et modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés a été déposé au parlement le 6 mars 2019.

Simplifier les dispositifs de baisse du coût du travail : transformation du CICE – Fait

Le CICE est transformé en un allègement de cotisations sociales en 2019 afin de rendre le dispositif plus prévisible et de permettre aux entreprises de bénéficier immédiatement d'une baisse du coût du travail, sans avoir à attendre le remboursement du crédit d'impôt comme c'était le cas avec le CICE. La simplification du dispositif et la lisibilité des baisses de charges doivent augmenter sa capacité à permettre la création d'emplois. Par ailleurs, compte tenu de son efficacité sur l'emploi des salariés proches du SMIC³⁵, ce dispositif sera renforcé sur les bas salaires, dès le 1^{er} octobre 2019, par une augmentation d'environ 4 points du barème des allègements généraux au niveau du Smic, dégressive jusqu'à 1,6 Smic. La baisse du coût du travail sera ainsi accentuée pour les rémunérations les plus faibles, et pour lesquelles les effets emploi liés à la baisse du coût du travail sont les plus importants.

CALENDRIER :

1^{er} janvier 2019 : transformation du CICE en un allègement de cotisations sociales employeurs avec effet de baisse immédiate des cotisations sociales ;

1^{er} octobre 2019 : renforcement du barème des allègements généraux jusqu'à 1,6 Smic.

³⁵ Rapport du comité de suivi du CICE du 2 octobre 2018.

Supprimer les petites taxes à faible rendement – Fait

20 taxes à faible rendement (moins de 200 M€) sont supprimées dès 2019 pour simplifier le système fiscal. Ce travail de simplification de notre fiscalité se poursuivra en 2020.

CALENDRIER :

La loi de finances pour 2019 prévoit la suppression de 20 taxes pour 2019 pour un montant d'environ 132 M€ et 6 taxes pour 2020, pour un montant d'environ 208 M€. D'autres petites taxes susceptibles d'être supprimées sont à l'étude en vue du projet de loi de finances pour 2020.

Simplifier la fiscalité agricole – Fait

Le Premier ministre a présenté le 19 septembre 2018 un ensemble de mesures rénovant la fiscalité agricole, dont la simplification des dispositifs de gestion des risques et des aléas existants. Ces mesures font suite à une concertation lancée le 16 février 2018.

Ces mesures visent à faire évoluer la fiscalité agricole afin qu'elle soit mieux adaptée à la vie économique des exploitations en leur permettant d'améliorer leur résilience, leur viabilité et leur compétitivité. La mesure phare est la création d'un nouveau mécanisme fiscal, souple et attractif, qui remplacera la déduction pour aléas (DPA) ainsi que la déduction pour investissement (DPI). Ce nouveau dispositif incitera les exploitants à se constituer une épargne de précaution et sera complémentaire à l'assurance. Par ailleurs, le passage des exploitations agricoles de l'impôt sur le revenu à l'impôt sur les sociétés (IS) sera facilité, les entreprises ayant opté pour ce dernier pouvant renoncer à cette option.

CALENDRIER :

16 février 2018 : début de la concertation ;

LFI 2019 : vote de la réforme de la fiscalité agricole ;

Janvier 2019 : entrée en application des nouvelles mesures.

Des mesures pour rendre la fiscalité plus juste – En cours

Le consentement à l'impôt est l'un des fondements de la démocratie. Pour que celui-ci ne faiblisse pas, la charge des prélèvements doit être équitablement répartie, que ce soit entre contribuables aux ressources différentes ou entre ménages et entreprises.

Fiscalité sur les services du numérique – En cours

Les entreprises du secteur numérique sont taxées à un taux effectif moyen de 9 % contre 23 % pour les entreprises de l'économie traditionnelle.

La Commission européenne a proposé le 21 mars 2018 d'instaurer une taxe européenne provisoire, avant une réforme en profondeur des règles relatives à l'imposition des sociétés, qui porterait sur le chiffre d'affaires des entreprises qui dépassent les 750 M€ dans le monde et 50 M€ dans l'UE. Toutefois, le gouvernement compte aller plus loin que le compromis obtenu lors du sommet Ecofin de décembre 2018.

Le projet de loi en cours de discussion au Parlement s'appuie sur le projet initial de la Commission et vise à créer une taxe sur le chiffre d'affaires tiré de certains services numériques fournis par les grands groupes du secteur numérique caractérisés par l'importance de l'utilisateur dans la création de valeur. Seules les entreprises des grands groupes ayant une forte empreinte numérique au niveau mondial sont concernées.

Le rendement est estimé à 400 M€ environ pour 2019.

CALENDRIER :

Le projet de loi portant création d'une taxe sur les services numériques a été déposé au Parlement le 6 mars, 2019 dans la perspective de son adoption avant la fin du 1^{er} semestre 2019.

Suppression progressive de la taxe d'habitation – En cours

La suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages contribuera à rendre notre système fiscal plus juste. En effet, cette taxe qui était assise sur des valeurs locatives cadastrales datant des années 1970, était devenue injuste et pesait en priorité sur les ménages moyens et modestes avec d'importantes disparités territoriales. Après la suppression de la première tranche de la taxe en novembre 2018, une seconde tranche sera supprimée en 2019 pour aboutir à sa suppression complète pour 80 % des ménages fin 2020 et à terme pour l'ensemble des ménages. Par ailleurs, une réflexion est en cours sur la révision des valeurs cadastrales des locaux particuliers.

Alléger la fiscalité sur le travail : exonération des heures supplémentaires de cotisations et d'impôt – Fait

La fiscalité pesant sur le travail est allégée pour les ménages, notamment avec la défiscalisation et l'exonération de cotisations sociales des heures supplémentaires (*cf. défi 1, axe 2 supra*), permettant on seulement d'inciter à augmenter le nombre d'heures travaillées, et donc la prospérité du pays, mais aussi de rehausser le pouvoir d'achat des classes moyennes actives et des familles modestes. Cette mesure est rentrée en application dès le 1^{er} janvier 2019.

CALENDRIER :

1^{er} janvier 2019 : exonération de cotisations sociales et défiscalisation des heures supplémentaires

Mettre en œuvre le prélèvement à la source – Fait

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est entré en application le 1^{er} janvier 2019. Cette transformation majeure, en rendant le paiement de l'impôt sur le revenu contemporain à l'année des revenus, rend notre système fiscal-social plus simple et plus juste. Elle a été rendue possible grâce à la mobilisation de tous, y compris des entreprises. Cette réforme bénéficiera en priorité aux ménages dont les revenus sont instables, et à ceux qui subissent des aléas. Elle profite aux sept millions de Français imposables dont les revenus baissent d'une année sur l'autre : les personnes perdant leur emploi, les travailleurs à temps partiel dont le temps de travail a baissé, les divorcés, les veufs, les malades en arrêt longue durée, etc.

Lutter contre la fraude et l'évasion fiscales – En cours

La loi sur la lutte contre l'évasion fiscale du 23 octobre 2018 cible et renforce les sanctions à l'encontre des fraudeurs qui contreviennent délibérément aux principes fondamentaux d'égalité devant les charges publiques et de consentement à l'impôt. Cette loi vise d'une part à mieux détecter et appréhender la fraude, en renforçant d'abord les moyens de détection et de caractérisation de la fraude, et d'autre part à mieux la sanctionner. Une « police fiscale » a par exemple été créée au sein du ministère chargé du Budget, pour accroître les capacités d'enquête judiciaire et les pouvoirs de la Douane sont renforcés en matière de lutte contre les logiciels frauduleux. Une logique de publicité plus large des sanctions, tant pénales qu'administratives, est appliquée selon le principe du « *naming and shaming* ». Une sanction administrative est créée pour les personnes complices, par leurs prestations de services, de l'élaboration de montages frauduleux ou abusifs. La loi a aussi prévu une plus grande répression pénale des délits de fraude fiscale en portant le montant des amendes au double du produit tiré de l'infraction.

La loi prévoit également l'actualisation de la liste française des États et territoires non coopératifs (ETNC) avec la liste européenne, afin d'enrichir les critères pris en compte et de rendre cette liste effective en prévoyant des sanctions, présentes dans la législation française mais absentes au niveau européen.

CALENDRIER :

23 octobre 2018 : loi n°2018-898 relative à la lutte contre la fraude fiscale

Axe 3 : Créer un environnement attractif pour les entreprises et renforcer la compétitivité

Si le taux de création d'entreprises est élevé en France en comparaison internationale, certaines ont des difficultés à se développer et à exporter davantage. Elles ne parviennent pas toujours à se développer dans la durée, ce qui se traduit par un nombre moins important d'entreprises de taille intermédiaire (5 800 ETI en France contre le double en Allemagne) et d'entreprises exportatrices (118 000 PME exportatrices en France contre 310 000 en Allemagne). Même si les dépenses intérieures de R&D des entreprises privées ont augmenté, la France continue d'accuser un retard en matière d'innovation. Il est nécessaire d'actionner tous les leviers pour favoriser le développement de nos entreprises et d'encourager une compétitivité fondée sur l'innovation.

Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) – Fait

La libération de l'activité et du potentiel productif de notre pays passe par l'amélioration de l'environnement des affaires, condition nécessaire au renforcement de la productivité de nos entreprises. Le projet de loi relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) a pour objectif de stimuler la croissance des entreprises à toutes les étapes de leur développement et de les replacer au centre de la société, en associant davantage les salariés à leurs résultats. Issu d'un travail de co-construction entre l'administration et l'ensemble des parties prenantes (chefs d'entreprises, représentants des salariés, groupes parlementaires, CESE) ainsi que d'une consultation publique en ligne, ce projet de loi présenté le 18 juin 2018 et a été voté par le Parlement en avril 2019.

Un premier volet de la réforme vise à faciliter la création et la croissance des entreprises. Le projet de loi prévoit la mise en place d'un guichet unique électronique pour réaliser les formalités liées à la création et à la vie des entreprises ainsi que la création d'un registre général dématérialisé qui se substituera à tout ou partie des répertoires ou registres d'entreprises existants. Le projet de loi permet aussi le regroupement des seuils d'effectifs sur les niveaux de 11, 50 et 250 salariés. La réforme prévoit par ailleurs l'harmonisation des modes de calcul et la mise en place d'un délai de 5 ans pour répondre aux obligations liées au franchissement d'un seuil. Ces dispositions permettront de créer un environnement juridique plus favorable à l'emploi et à la croissance des PME.

Un deuxième volet du projet de loi a pour objectif d'améliorer le financement des entreprises et d'encourager l'innovation. L'épargne-retraite sera dynamisée grâce à une meilleure allocation des ressources, une portabilité entre les différents produits, et une souplesse accrue dans l'utilisation de l'épargne lors de la retraite, ce qui stimulera l'investissement en fonds propres. Un renforcement du lien entre la recherche publique et le secteur privé permettra de faire évoluer les dispositions du Code de la recherche, pour favoriser la mobilité des chercheurs vers l'entrepreneuriat, ainsi que pour accélérer le transfert de technologie par la désignation d'un mandataire unique de valorisation dans un délai raccourci. Le projet de loi prévoit par ailleurs plusieurs mesures pour mieux protéger les inventions des entreprises françaises.

Le troisième volet du projet de loi vise à mieux partager les fruits de la réussite des entreprises, notamment via l'intéressement et l'actionnariat salarié. La réforme supprime le forfait social sur la participation et l'intéressement pour les entreprises de moins de 50 salariés et sur les dispositifs d'intéressement pour les entreprises entre 50 et 250 salariés (cf. défi 1, axe 2, *supra*). Pour rendre plus efficace le régime des faillites, le projet de loi introduit la notion dite « *cross-class cram down* » ou application forcée interclasses dans le droit de faillites, afin de rendre les créanciers pivots décisionnaires du plan de restructuration, sous le contrôle du juge, chargé de vérifier que les intérêts des créanciers dissidents soient respectés.

La loi permettra en outre de mettre en place le Fonds pour l'innovation et l'industrie (cf. défi 3, axe 3). Par ailleurs, la prise en compte dans le Code civil des enjeux sociaux et environnementaux dans l'activité et la stratégie de l'entreprise adapte le rôle de celle-ci dans la société afin qu'elle puisse être davantage responsable et orientée vers le long terme.

CALENDRIER

18 juin 2018 : présentation du projet de loi PACTE en Conseil des ministres ;

Avril 2019 : adoption définitive.

RÉSULTAT

Selon leur évaluation macroéconomique *ex-ante*, une partie des mesures de la loi PACTE (l'allègement du coût du travail induit par les mesures sur les seuils sociaux, la suppression du forfait social dans les entreprises de moins de 250 salariés, l'introduction d'un mécanisme d'application forcée interclasses) entraînerait une hausse de l'activité de près de 1 point à long terme, dont 0,3 point à l'horizon 2025. Cela passerait par une hausse de la productivité — *via* une association plus étroite des salariés à la performance de l'entreprise et une meilleure allocation des facteurs de production du fait d'une restructuration plus efficiente des entreprises — et par une baisse du coût du travail en lien avec la hausse des seuils et la suppression du forfait social.

Mesures de simplification de l'environnement des entreprises – En cours

L'environnement des entreprises est simplifié et l'inflation normative combattue, notamment grâce à la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance et à la règle de double compensation, règle dite du « *one in, two out* », a été instaurée par la circulaire du 26 juillet 2017.

Les 2,8 millions de travailleurs indépendants que compte notre économie sont une composante essentielle de l'activité, en particulier en termes de dynamisme entrepreneurial. Annoncé en septembre 2017, le transfert progressif du régime social des indépendants au régime général de la Sécurité sociale est engagé depuis le 1^{er} janvier 2018, afin que ceux-ci puissent bénéficier dès 2020 des mêmes services que ceux offerts aux salariés par le régime général. Différentes mesures ont été décidées par le gouvernement pour mieux accompagner les travailleurs indépendants et favoriser la croissance économique, notamment une baisse de la cotisation famille et des cotisations maladie ainsi qu'une année blanche de cotisations pour les créateurs d'entreprises (1^{er} janvier 2019).

Une réforme du dispositif public d'accompagnement et de soutien financier à l'export a été engagée pour le simplifier. Annoncée le 23 février 2018 par le Premier ministre, la stratégie de soutien à l'internationalisation des entreprises instaure des guichets uniques dans chaque région française institués dans le cadre d'un partenariat

entre Business France et les Chambres de commerce et d'industrie (CCI), qui seront chargés d'identifier et de préparer les entreprises ayant un projet de développement à l'export. À l'étranger, des correspondants uniques qui pourront être soit Business France, soit des acteurs privés locaux désignés dans le cadre d'une procédure de concurrence, seront également désignés et rendront des prestations d'accompagnement aux entreprises qui leur seront adressées par ces guichets uniques régionaux. En parallèle, les modalités du soutien financier public à l'internationalisation des entreprises sont transformées, notamment avec le lancement d'une nouvelle Assurance Prospection qui simplifie le financement des démarches de prospection des PME et ETI françaises à l'étranger, et d'une garantie des projets stratégiques portés par des entreprises françaises à l'étranger.

RÉSULTATS :

S'agissant de la sécurité sociale des travailleurs indépendants, c'est le régime général qui en est gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2018. Dès le 1^{er} janvier 2019, les travailleurs indépendants nouvellement enregistrés et précédemment salariés seront gérés, pour leur couverture maladie, par les CPAM. En 2020, les CPAM reprendront la gestion de l'assurance maladie pour l'ensemble des travailleurs indépendants.

S'agissant du soutien à l'export, à ce jour, 8 conventions tripartites entre Business France, les CCI et les régions conditionnant la mise en place des guichets unique sur le territoire ont été signées et six accords de concession de service public ont été conclus à l'étranger. Mise en œuvre en 2018, l'Assurance Prospection est largement distribuée et l'octroi des premières garanties des projets stratégiques et garanties aux filiales devrait se faire à la fin de l'hiver 2019.

CALENDRIER :

1^{er} janvier 2018 : début du transfert de la gestion de la sécurité sociale des indépendants vers le régime général ;

23 février 2018 : présentation par le Premier ministre de la stratégie de soutien à l'export dont la mise en œuvre se poursuivra en 2019.

Concurrence dans les services – En cours

La concurrence est un ingrédient vital pour le dynamisme et la compétitivité d'une économie. C'est pourquoi la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite « Loi Macron » a constitué une avancée majeure en matière d'ouverture à la concurrence d'un certain nombre de secteurs dans les services. Dans son rapport du 29 novembre 2018, la mission d'information commune sur l'évaluation de cette loi constate que celle-ci aurait eu un effet globalement positif sur l'activité et l'emploi dans les secteurs concernés.

De nouvelles mesures participent également à renforcer la concurrence dans les services **et ainsi à simplifier l'environnement des affaires comme les choix des consommateurs.**

À cet effet, le projet de loi PACTE relève les seuils de certification des comptes au niveau des seuils européens afin d'alléger les contraintes et les charges qui pèsent sur la vie des petites entreprises. Désormais, seules les entreprises remplissant deux des trois conditions suivantes seront obligées de faire certifier leurs comptes par un commissaire aux comptes : un bilan supérieur ou égal à 4 M€ ; un chiffre d'affaires hors taxes supérieur ou égal à 8 M€ ; un effectif supérieur ou égal à 50 personnes. Les seuils de certification légale seront par ailleurs harmonisés quelle que soit la forme juridique de la société. Cette mesure permettra de supprimer une charge conséquente d'environ 5 500 € en moyenne par an pour les PME.

Une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale prévoit de faciliter les démarches des individus et des entreprises qui souhaitent changer de contrat d'assurance complémentaire santé, en leur permettant d'effectuer ce changement au moment de l'année qui leur convient le mieux (après un an de contrat effectif). Cette mesure permettra d'améliorer la concurrence existant sur le marché de l'assurance complémentaire santé et de faciliter la mobilité des assurés.

Le Premier Ministre a également annoncé des mesures à l'occasion des 10 ans de l'Autorité de la concurrence le 5 mars 2019 qui auront un effet bénéfique sur le pouvoir d'achat des ménages.

Le marché des pièces détachées automobiles sera réformé via un amendement apporté au projet de loi d'orientation des mobilités (cf. défi 1, axe 4, *supra*).

Concernant les auto-écoles, un comparateur de prix ainsi qu'un contrat-type seront créés pour permettre aux candidats au permis de conduire de choisir leur offre de manière éclairée. La reconnaissance de la portée nationale des agréments des auto-écoles ainsi que la non-discrimination entre auto-écoles en ligne et auto-écoles physiques dans le label de qualité des auto-écoles assureront une mise en concurrence effective.

La mise en concurrence sera rendue plus effective pour **les syndicats** d'ici novembre 2019 (meilleure information des copropriétaires, contrats-types, portabilité accrue des contrats).

Dans le domaine de la santé, les contraintes inutiles pesant sur les **laboratoires d'analyse médicale** (comme celles de réaliser l'essentiel des analyses sur place) seront supprimées de sorte à baisser les prix. Une concertation sera ouverte par la ministre de la santé sur la question de la **vente en ligne des médicaments** avec les professionnels de santé et avec les représentants des patients d'ici la fin du premier semestre 2019. **L'accès des entreprises de Fintechs aux données des comptes bancaires** des clients qui le souhaitent a été facilité dans le cadre de la transposition de la directive sur les services de paiement (DSP 2) achevée en mars 2019.

Stratégie d'attractivité pour la place de Paris – Fait

La stratégie d'attractivité de Paris, présentée à l'été 2017 par le Premier ministre et confirmée le 11 juillet 2018 devant les acteurs de la place de Paris, vise à renforcer l'attractivité de la capitale avec pour ambition d'en faire le premier centre financier d'Europe. Pour favoriser la création d'emplois dans le secteur financier, la quatrième tranche de la taxe sur les salaires a été supprimée, les bonus sont désormais exclus du calcul de l'indemnité de licenciement pour les preneurs de risques et les gains et distributions perçus au titre de la détention de *carried interest* acquis à l'étranger sont désormais imposés, sous certaines conditions, au prélèvement forfaitaire unique. Le régime fiscal des impatriés a été rendu plus attractif. En particulier, une possibilité d'exemption temporaire au régime de l'assurance vieillesse obligatoire a été ouverte pour les impatriés depuis le 11 juillet 2018, sous réserve d'une contribution annuelle minimale à un autre contrat d'assurance retraite. L'attractivité de Paris en matière de traitement juridique du contentieux est également renforcée grâce à l'ouverture de la chambre internationale de la Cour d'appel de Paris, opérationnelle depuis le 1^{er} mars 2018. Parallèlement, la déclinaison en droit français du contrat ISDA — qui constitue le standard international en matière de contrats dérivés — contribue à l'attractivité juridique de la place financière parisienne. Enfin, la place de Paris s'est imposée comme précurseur en matière d'innovation avec l'adoption d'un cadre juridique et fiscal incitatif pour les technologies blockchain³⁶. Dans le domaine la finance verte et durable, l'État français est le premier émetteur d'obligations souveraines vertes au monde.

L'offre scolaire internationale a été développée avec la création de 1 089 places supplémentaires à la rentrée 2018 dans les sections internationales, binationales ou dans des classes expérimentant la parité horaire bilingue. Ce mouvement de développement de l'enseignement international a vocation à se poursuivre à la rentrée 2019 en Ile-de-France, avec, notamment, l'installation d'une école européenne à Courbevoie.

CALENDRIER:

1^{er} janvier 2018 : mesures fiscales en faveur de l'attractivité

³⁶ L'article 41 de la loi de finances pour 2019 a défini le cadre fiscal applicable aux actifs numériques

3

DÉFI

FAIRE ÉMERGER LE MODÈLE DE CROISSANCE DE DEMAIN

Axe 1 : Investir dans les compétences pour une économie du XXI^{ème} siècle

Faire de la France une économie fondée sur l'innovation et la connaissance nécessite avant tout que le plus grand nombre bénéficie d'une éducation de qualité et d'un niveau de compétences élevé. Or le niveau moyen d'éducation de la population française est en retrait en comparaison internationale. La France se situe dans la moyenne de l'OCDE dans l'enquête PISA 2015, qui montre une stabilité de la performance des élèves français par rapport à 2012, après une forte dégradation depuis 2000. Les compétences moyennes des 16-65 ans sont inférieures à la moyenne de l'OCDE en numératie et littératie³⁷. Ainsi, le niveau de compétences des actifs français doit encore être amélioré afin de favoriser les gains de productivité et participer à la diffusion des technologies les plus innovantes au sein de notre tissu productif. En outre, investir massivement dans l'éducation et la formation, en particulier des plus défavorisés, est le moyen le plus efficace pour parvenir au plein emploi en favorisant l'insertion sur le marché du travail et en facilitant les transitions professionnelles. En effet, en 2018 le manque de main-d'œuvre compétente est une des principales barrières à l'embauche, devant l'incertitude économique et les coûts liés à l'emploi³⁸. C'est pourquoi tous les échelons de notre système d'éducation et de formation sont réformés.

L'action en faveur de l'école primaire – En cours

La lutte contre les inégalités scolaires doit commencer dès le plus jeune âge afin de porter au mieux ses fruits. Il convient en outre de concentrer les moyens déployés sur les élèves les plus défavorisés afin de maximiser l'efficacité de la dépense publique d'éducation et de combattre les inégalités sociales³⁹. C'est dans ce sens que sont progressivement dédoublées les classes de CP et de CE1 en zones REP et REP+.

Le projet de loi pour une école de la confiance, présentée en Conseil des ministres le 5 décembre 2018 abaisse l'âge de l'instruction obligatoire de six à trois ans. Cette mesure renforce le rôle de l'enseignement préélémentaire dans la réduction des inégalités, notamment face au langage. Le projet de loi crée également le Conseil d'évaluation de l'école qui aura pour mission de produire le cadre méthodologique et les outils d'évaluation régulière des établissements, afin de se rapprocher des recommandations formulées notamment par l'Union européenne. Enfin, les équipes éducatives pourront recourir à des projets pédagogiques locaux adaptés aux besoins des élèves par le recours aux expérimentations dont le projet de loi fixe le cadre.

Concernant l'école primaire, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en zones REP et REP+ qui a débuté dès la rentrée 2017 sera achevé à la rentrée 2019. Les classes de CP ont été dédoublées en REP+ dès la rentrée 2017, le dédoublement complet des CP en REP a eu lieu à la rentrée 2018 et le dédoublement des CE1 en REP+ et REP a débuté à la même période (cf. défi 1, axe 4, *supra*).

RÉSULTATS :

Sur l'année scolaire 2017-2018, 2 200 classes ont été dédoublées ; 4 700 classes supplémentaires sont concernées depuis la rentrée 2018 dont 3 200 classes de CP en REP et 1 500 classes de CE1 en REP+. Les effets macroéconomiques attendus de cette mesure seraient positifs à long terme sur l'activité et sur l'emploi en raison notamment de la hausse de la productivité et de l'employabilité des élèves concernés.

Une première évaluation micro-économétrique de l'impact de cette mesure a été rendue publique fin janvier 2019 et atteste de son caractère positif. Cette évaluation qui porte sur 15 000 élèves de CP répartis dans 408 écoles compare un groupe composé d'élèves de REP+ appartenant à des classes ayant été effectivement dédoublées (groupe traité) à un second groupe constitué d'élèves au profil social proche de ceux de REP+, mais qui n'ont pas bénéficié de la mesure de dédoublement (groupe témoin). Les compétences des élèves des deux groupes ont été mesurées au début et à la fin de l'année scolaire 2017-2018, notamment en maîtrise de la langue française

³⁷ Sources : enquête PIAAC de l'OCDE

³⁸ Note de Conjoncture (Décembre 2018), Insee

³⁹ Voir le Trésor-éco n°235, « Comment renforcer l'efficacité de la dépense publique pour l'éducation ? » (janvier 2019).

et en mathématiques. L'effet du dédoublement a ainsi pu être mesuré en comparant les résultats des deux groupes à la fin de l'année du CP et en tenant compte du niveau des élèves à leur entrée au CP, ainsi que des caractéristiques socio-économiques et géographiques des écoles. Cet effet qui s'avère statistiquement très significatif s'élève à 8 % d'écart-type en français et à 13 % en mathématiques, en faveur des élèves de REP+, par rapport au groupe témoin. Ces résultats sont conformes aux études françaises et internationales qui établissent un lien entre baisse très significative du nombre d'élèves par classe et amélioration des résultats des élèves dans les petites classes.

Réforme du lycée – Fait

La réforme du lycée général et technologique vise à développer l'enseignement de nouvelles compétences, telles que les compétences numériques. La réforme du baccalauréat prévoit la mise en place d'un examen renouvelé à partir de 2021. Les premiers textes d'application en précisent les conditions de mise en œuvre. L'examen des baccalauréats général et technologique s'organisera autour d'enseignements communs et d'enseignements de spécialité choisis par l'élève. L'examen rendu ainsi moins complexe, prendra mieux en compte le travail des lycéens au cours de l'année et jouera mieux son rôle de tremplin vers l'enseignement supérieur. Cet examen sera resserré autour d'une épreuve anticipée, écrite et orale, de français en classe de première et de quatre épreuves écrites en classe de terminale ainsi que d'un oral terminal. Ce baccalauréat renouvelé introduit aussi une part de contrôle continu pour certaines matières telles que l'histoire-géographie et les langues vivantes. Tous les lycéens seront accompagnés dans leurs choix et un temps important dédié à l'orientation leur permettra de construire leur parcours en fonction de leurs goûts, de leurs motivations et de leurs projets.

Au lycée, depuis la rentrée 2018, des tests de positionnement en français et en maths pour les élèves de seconde ont été mis en place. Ces tests doivent permettre aux enseignants de mieux cibler et organiser l'accompagnement personnalisé en faveur des élèves qui en ont le plus besoin.

CALENDRIER :

Rentrée 2019 : application de la réforme en classes de seconde et première ;

Rentrée 2020 : application de la réforme en classes de terminale ;

Session 2021 : baccalauréat renouvelé.

Transformation de la voie professionnelle : former les talents aux métiers de demain – En cours

La transformation du lycée professionnel qui s'engage doit permettre de former les talents d'aujourd'hui aux métiers de demain grâce à une meilleure articulation entre apprentissage et voie scolaire. Elle concernera un tiers des élèves du secondaire supérieur actuellement scolarisés en lycée professionnel. Il s'agit d'une transformation systémique (contenus et pédagogie, organisation des parcours, évolution de l'offre de formation) afin que l'enseignement professionnel soit plus efficace, plus attractif, s'articule avec des métiers porteurs d'avenir, développe des filières centrées sur le numérique, la transition énergétique et les savoirs faire à la française. Les branches professionnelles et les entreprises, les campus des métiers et des qualifications « nouvelle génération » regrouperont des établissements d'enseignement et formation professionnels secondaires et supérieurs, des entreprises, des centres d'apprentissage, laboratoires de recherche, universités, start-up dans un secteur économique donné avec les autorités régionales.

CALENDRIER :

28 mai 2018 : propositions ministérielles ;

décembre 2018 : lancement de l'appel à projet de 50 M€ «Territoires d'innovation pédagogique » dans le cadre du PIA afin de soutenir la création de campus des métiers et des qualifications « nouvelle génération » ;

septembre 2019 : mise en œuvre des programmes d'enseignement général renouvelés ;

2019-2022 : déploiement de la transformation de la voie professionnelle avec l'instauration d'une nouvelle classe de seconde professionnelle à la rentrée 2019 et d'une nouvelle 1ère année de CAP.

Loi pour l'orientation et la réussite des étudiants – Fait

La réforme du lycée s'articulera avec la réforme de l'université réalisée par la loi pour l'orientation et la réussite des étudiants du 8 mars 2018. L'organisation du cursus universitaire avait mis fin dès la rentrée 2018 au tirage au sort et personnalisé les parcours dans le cadre d'un « contrat de réussite pédagogique » adapté aux profils des étudiants. La nouvelle plateforme Parcoursup a été lancée en janvier 2018 pour rassembler les informations sur la nature, les attendus et le contenu des formations. Une commission d'accès à l'enseignement supérieur a été créée dans chaque académie pour accompagner les candidats en difficulté ou dans des situations particulières comme celle du handicap.

RÉSULTATS :

Sur l'ensemble des bacheliers 2018 ayant formulé un vœu sur Parcoursup, près de 95 % ont reçu au moins une proposition d'admission toutes phases confondues. Parmi eux, près de 8 sur 10 ont accepté l'une d'entre elles durant l'une des phases de la procédure.

Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage – Fait

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 réforme profondément le système français de formation professionnelle et d'apprentissage (cf. défi 1, axe 1, *supra*).

Elle vise notamment à rendre l'apprentissage plus attractif pour les jeunes comme pour les entreprises. L'âge limite pour bénéficier de cette formation a été relevé à 30 ans et la rémunération revalorisée. Le contrat d'apprentissage est également rendu plus sûr pour les entreprises, en le rapprochant du contrat de travail de droit commun. Une aide unique se substitue aux trois aides et au crédit d'impôt existants afin d'aider les entreprises de moins de 250 salariés employant des apprentis. Les règles encadrant l'enregistrement et la rupture du contrat sont également simplifiées. Enfin, les centres de formation d'apprentis (CFA) sont désormais rémunérés au contrat et non plus par structure pour assurer un lien plus étroit avec les besoins des entreprises.

La loi est complétée par un investissement massif dans les compétences, via le Plan d'Investissement dans les compétences qui prévoit d'investir, entre 2018 et 2022, 15 Md€ dans le financement de formations longues et qualifiantes (cf. défi 1, axe 1, *supra*).

CALENDRIER :

5 septembre 2018 : loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

1^{er} janvier 2019 : mise en œuvre de l'aide unique aux employeurs d'apprentis ainsi que la nouvelle grille de rémunération pour les nouveaux contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2019

Axe 2 : Investir dans la transition écologique

La perspective d'un dérèglement climatique généralisé représente une menace pour la prospérité, la sécurité et la paix collective. Face à cette situation d'urgence, l'Accord de Paris de décembre 2015 a notamment fixé l'objectif de limiter collectivement le réchauffement climatique bien en deçà de 2 °C, et si possible à 1,5 °C. Pour mettre en œuvre cet accord ambitieux, la France entend être l'un des chefs de file de la transition écologique dans l'Union européenne comme sur la scène internationale, en prenant l'engagement dans son Plan Climat d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. En particulier, le gouvernement s'appuie sur la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), présentées le 27 novembre 2018 pour piloter cette transition.

En outre, le Grand débat national qui s'est déroulé du 15 janvier au 15 mars 2019 a particulièrement porté sur les moyens d'accompagner la transition écologique.

La Stratégie nationale bas carbone – En cours

La Stratégie nationale bas carbone (SNBC) décrit la feuille de route de la France pour atteindre la neutralité carbone dès 2050. Elle fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à moyen terme en définissant des budgets-carbone à ne pas dépasser sur des périodes de cinq ans.

Plusieurs axes ont été identifiés : décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050 ; réduire les consommations d'énergie dans tous les secteurs ; diminuer au maximum les émissions non liées à la consommation d'énergie (par exemple de l'agriculture, ou des procédés industriels) ; augmenter les puits de carbone pour absorber les émissions résiduelles incompressibles à l'horizon 2050.

Programmation pluriannuelle de l'énergie – En cours

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) présente une stratégie de décarbonation du mix énergétique de la France pour les dix prochaines années.

La nouvelle PPE repousse de 2025 à 2035 la date de réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production d'électricité. Une baisse trop rapide nuirait à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, augmenterait les coûts de l'électricité et accroîtrait le risque que le système électrique ne puisse pas satisfaire les pics de demande. La décision sur le lancement d'un programme de nouveau nucléaire sera prise en 2021.

Elle prévoit aussi un fort déploiement des énergies renouvelables, tant électriques que thermiques. La France s'est en effet engagée à atteindre une part de 32 % de renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030 (contre 16 % en 2016). La nette hausse de la production d'électricité à partir de photovoltaïque et d'éolien terrestre s'accompagnera du développement de filières émergentes comme l'éolien en mer. Le soutien budgétaire à l'ensemble des énergies renouvelables passera de 5 Md€/an en 2018 à 8 Md€/an à l'horizon 2025. La programmation inclut ainsi plusieurs mesures destinées à soutenir les investissements de rénovation thermique des ménages et des entreprises, de façon à réduire la consommation globale d'énergie.

La transition énergétique soutiendra l'activité économique. Elle suscitera en effet des investissements dans les énergies renouvelables, dans la rénovation des bâtiments et dans les transports. Ainsi, avec les mesures adoptées par la PPE, l'activité devrait croître à hauteur de 1,3 point en 2023 et de 1,9 points d'ici 2028⁴⁰.

⁴⁰ Ces estimations sont réalisées par rapport au scénario de référence, dit « avec mesures existantes », ne prenant pas en compte l'impact du changement climatique.

CALENDRIER :

27 novembre 2018 : présentation de la stratégie française pour l'énergie et le climat, regroupant la SNBC la PPE

1^{er} semestre 2019 : consultation des parties prenantes et publication du décret PPE

Investissement et accompagnement dans la transition écologique – En cours

La transition écologique et énergétique constitue un bouleversement majeur dans nos modes de production et de consommation. Aussi est-il nécessaire de renforcer l'accompagnement, dans cette transition, et particulièrement des plus modestes

Le chèque énergie permet de protéger les ménages les plus vulnérables. Son montant moyen, qui était de 150 € en 2018, a été porté à 200 € en 2019 pour 3,7 millions de ménages. En outre, le dispositif a été étendu en 2019 pour toucher les 20 % des ménages les plus modestes, soit un élargissement à 5,8 millions de ménages.

Au sein des 20 Md€ du volet « Accélérer la transition énergétique » du Grand plan d'investissement (cf. défi 3, axe 3, *infra*), 9 Md€ seront consacrés à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements des ménages modestes et des bâtiments publics. Ces actions seront déployées tout au long du quinquennat et feront toutes l'objet d'une évaluation.

À travers ce plan, **l'État soutient activement la rénovation énergétique du logement.** En effet, il doit permettre d'atteindre un rythme annuel de 500 000 rénovations énergétiques de logements, dont 150 000 par des ménages aux revenus modestes (cf. partie V, *infra*). Le programme « Habiter mieux » de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), financé par le grand plan d'investissement et les quotas carbone, et le crédit d'impôt à la transition énergétique (CITE), qui sera transformé en prime pour les ménages modestes dès 2020, permettent de subventionner 30 à 80 % des travaux en fonction des revenus. L'Eco-PTZ subventionne des prêts à taux zéro pour réduire la contrainte de liquidité des ménages. Enfin, les certificats d'économie d'énergie (CEE) imposent aux fournisseurs d'énergie de développer les économies d'énergies chez les consommateurs, ces actions étant bonifiées pour les ménages modestes.

Il accompagne également la transition écologique dans le domaine des transports, pour les ménages modestes et ceux qui sont encore contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour rejoindre leur lieu de travail. La prime à la conversion, qui a bénéficié à près de 300 000 personnes en 2018, sera doublée en 2019 pour les 20 % de ménages les plus modestes et pour les actifs non imposables parcourant plus de 60 km par jour avec leur véhicule personnel pour rejoindre leur lieu de travail. Pour ces catégories, elle atteindra ainsi 4 000 € pour un véhicule thermique éligible et 5 000 € pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable. Le barème kilométrique utilisé par les personnes déclarant aux frais réels leurs déplacements domicile-travail dans leur déclaration de revenus sera revalorisé pour les petites cylindrées (véhicules jusqu'à 4 CV fiscaux). Cela profitera aux grands rouleurs contraints d'utiliser leur véhicule pour aller sur leur lieu de travail. Enfin, les aides versées par les collectivités locales ou Pôle emploi pour prendre en charge les frais de carburant des salariés pour leurs trajets domicile-travail bénéficient dans la limite de 240 €/an d'une exonération d'impôt et de prélèvements sociaux depuis le 1^{er} janvier 2019.

Actions sectorielles dans le logement, l'agriculture, le transport, pour la biodiversité – Fait

Diverses actions sectorielles viennent concourir à la transition écologique en complément des mesures transversales décrites ci-dessus.

La loi Elan pose les bases de la prochaine réglementation thermique (RT) de 2020, qui fera suite à la RT 2012. La performance énergétique fera désormais partie des exigences attendues tout au long du cycle de vie des bâtiments neufs et existants. Par ailleurs, la loi ELAN fixe des objectifs de réduction d'au moins 40 % en 2030 pour la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires, publics ou privés..

Des engagements en faveur de l'environnement ont été pris dans le cadre du plan Biodiversité 2018-2022 adopté par le gouvernement (600 M€ sur trois ans), notamment la mise en place de paiements pour services environnementaux d'ici à 2021. Ce plan vise à assurer la transition écologique de la France en mobilisant l'ensemble de la société française. Ses 154 actions visent à préparer les outils et la sensibilisation en faveur de cette évolution.

Un plan d'action permettant de rendre l'agriculture moins dépendante aux produits phyto-pharmaceutiques a été initié en avril 2018. Des mesures d'accompagnement au changement de pratiques sont mises en œuvre. Par ailleurs, le soutien à l'agriculture biologique est affirmé et pérennisé. Une partie de son financement est assuré par la redevance pour pollutions diffuses, rendue plus incitative à partir de janvier 2019.

Le plan d'investissement autoroutier conclu en 2018 entre l'État et les sociétés concessionnaires d'autoroutes prévoit la réalisation d'une dizaine d'opérations en faveur de la protection de la nature et de la biodiversité (passage à faune, protection de la ressource en eaux, restauration de milieux humides, notamment) pour un total d'environ 200 M€.

CALENDRIER :

4 juillet 2018 : adoption du Plan Biodiversité par le gouvernement ;

23 novembre 2018 : loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Feuille de route de l'économie circulaire – En cours

La feuille de route sur l'économie circulaire présentée en avril 2018 a fixé un objectif de recyclage de 100 % des plastiques en 2025 et de division par deux de la quantité de déchets mise en décharge entre 2015 et 2025. Cette feuille de route met en place les incitations économiques qui facilitent la valorisation plutôt que l'élimination des déchets, ainsi que l'écoconception : ainsi, la composante « déchets » de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sera renforcée, afin de rendre la mise en décharge plus coûteuse que le recyclage et l'incinération à haute performance énergétique, tandis que la TVA sera réduite sur les activités de prévention, de tri des déchets et de valorisation menées dans le cadre du service public de gestion des déchets.

CALENDRIER :

Les mesures fiscales de la feuille de route de l'économie circulaire ont été incorporées dans le projet de loi de finance pour 2019. En complément, un projet de loi sur l'économie circulaire sera présenté d'ici l'été 2019.

Axe 3 : Investir dans l'innovation

La capacité pour une économie à convertir des résultats de la recherche fondamentale en produits et en procédés innovants irriguant l'ensemble du tissu productif est cruciale pour générer une croissance plus forte et plus durable. Face à ce défi et malgré des progrès continus depuis une dizaine d'années, la France continue d'accuser d'un retard en matière de recherche-développement par rapport aux pays leader comme les États-Unis, l'Allemagne ou la Suède. La dépense intérieure de R&D s'établit ainsi à 2,22 % PIB en 2016 en France, en retrait par rapport à l'objectif de 3 % fixé dans la stratégie de Lisbonne et la stratégie Europe 2020. La stratégie du gouvernement consiste à assurer un continuum de financement couvrant tous les aspects et tous les stades de l'innovation, à promouvoir la diffusion de l'innovation, et à soutenir spécifiquement l'innovation de rupture.

Le Premier ministre a annoncé le 1^{er} février 2019 la mise en place de groupes de travail afin d'élaborer une loi de programmation pluriannuelle de la recherche. Ce cadre pluriannuel répondrait aux objectifs suivants : prendre en compte le temps intrinsèquement long de la recherche et redonner une prévisibilité aux laboratoires ; donner un cadre cohérent et durable aux réformes engagées pour démultiplier les effets de l'investissement public en recherche ; préparer un cadre cohérent avec le programme Horizon Europe qui entrera en vigueur en 2021 ; identifier les programmes de recherche qui seront conduits pour répondre aux besoins de la nation. Un projet de loi devrait être présenté fin 2019 pour une adoption au cours de l'année 2020 et une entrée en vigueur début 2021.

Assurer un continuum de financement de l'innovation – En cours

Le Crédit d'impôt recherche est un dispositif central dans la politique de soutien à l'innovation. D'un montant de 6,1 Md€ en 2017, il représente à lui seul près des deux tiers des dépenses publiques engagées en faveur de l'innovation.

Un Grand plan d'investissement (GPI) a été lancé en 2018 pour la durée du quinquennat afin de promouvoir une croissance fondée sur l'innovation. Ce plan qui mobilisera 57 Md€ vise à financer l'innovation dans des domaines d'avenir identifiés par les conclusions de la mission conduite par Jean Pisani-Ferry et rendues au Premier ministre en septembre 2017. En particulier, le GPI s'articulera autour de quatre priorités : accélérer la transition écologique (20 Md€) ; édifier une société de compétences (15 Md€) ; ancrer la compétitivité sur l'innovation (13 Md€), notamment dans le secteur agricole ; construire l'État de l'âge numérique (9 Md€ ; cf. défi 4, axe 2, *infra*). Les projets sont sélectionnés selon une logique d'efficacité et de cohérence de l'action publique et sont soumis à une évaluation annuelle rigoureuse.

Ces dispositifs sont complétés par les mesures du projet de loi PACTE favorisant le financement de long terme de notre économie, en particulier les mesures sur l'épargne-retraite (cf. défi 2, axe 3, *supra*).

CALENDRIER :

7 mars 2019 : publication de l'avis de la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation et lancement de la phase 2 de l'évaluation d'impact du CIR.

RÉSULTATS :

Les études empiriques disponibles mettent en évidence un impact positif du CIR sur les dépenses de R&D des entreprises et convergent vers la mise en évidence d'un effet d'additionnalité du CIR : chaque euro de CIR versé aux entreprises est dépensé par elles pour faire de la R&D supplémentaire (i.e. au-delà des dépenses qu'elles

auraient effectuées sans cette aide)⁴¹. Les dépenses privées de R&D ont ainsi augmenté du montant du CIR après la réforme de 2008, dans un contexte pourtant défavorable de désindustrialisation et de crise économique.

Dans le cadre du PIA3, qui a été intégré dans le troisième axe du GPI, plusieurs actions de soutien au développement du secteur du capital-risque ont été lancées en 2018, ciblées sur les segments du marché qui continuent de présenter des faiblesses. Le fonds French Tech Seed (400 M€ dont les engagements débutent en 2019) cible les levées de fonds des entreprises en phase de pré-amorçage, le Fonds national d'amorçage 2 (500 M€ dont 250 M€ engagés en 2018) est un fonds de fonds qui se positionne en soutien des fonds sur la phase d'amorçage, et le fonds Multicap Croissance 2 (400 M€ dont 200 M€ engagés en 2018) est lui aussi un fonds de fonds mais ciblant des fonds spécialisés sur les levées de taille substantielle.

Au sein du quatrième axe du GPI, un Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) sera doté de 700 M€ sur le quinquennat pour financer les projets assurant la transformation des administrations publiques (cf. défi 4 axe 2, *infra*). Ces appels à projet sont menés en parallèle du déploiement du PIC (cf. défi 1, axe 1, *supra*).

Promouvoir la diffusion de l'innovation – Fait

La stratégie du gouvernement consiste également à s'assurer que les innovations se diffusent dans l'ensemble du tissu productif et l'ensemble des territoires.

Après 14 ans d'existence, les pôles de compétitivité ont démontré leur efficacité, en particulier au bénéfice des PME. Ils ont servi de catalyseur à la constitution d'une soixantaine d'écosystèmes d'innovation thématiques répartis sur l'ensemble du territoire. Le Gouvernement a lancé en juillet 2018 en lien étroit avec les Conseils régionaux, un appel à candidatures pour désigner les pôles de compétitivité sur la période 2019-2022. À l'issue de cette procédure, le Premier ministre a décidé d'attribuer le label « pôle de compétitivité » à 48 pôles pour une durée de 4 ans (2019-2022), et à 8 pôles pour une durée d'1 an, prolongeable à 4 ans sous conditions. L'enjeu ici est de permettre aux pôles de compétitivité de monter en gamme et d'acquérir une taille critique notamment en ayant une dimension européenne et internationale affirmée ou à fort potentiel. Le gouvernement compte constituer une enveloppe unique au sein du programme d'investissement d'avenir (PIA) pour le financement des projets collaboratifs. Les pôles auront un accès privilégié, mais pas exclusif, à cette enveloppe, qui mobilisera près de 400 M€ pour la période 2019-2020.

Le projet de loi PACTE (cf. défi 2, axe 3, *supra*) actuellement en discussion au Parlement comporte également des dispositions facilitant la mobilité des chercheurs du secteur public vers les entreprises privées afin d'encourager la diffusion des résultats de la recherche publique vers les entreprises. Outre ce volet, le projet de loi PACTE prévoit plusieurs mesures pour renforcer l'appropriation par les entreprises, et surtout les PME, de la protection de leur propriété industrielle (renforcement de la protection offerte par le certificat utilité, transposition du « paquet marques », examen du critère d'inventivité).

Enfin, un dispositif de suramortissement des investissements productifs ciblant les PME en 2019 et 2020 facilitera la diffusion de l'innovation dans l'ensemble de notre tissu productif (cf. défi 3, axe 4, *infra*).

CALENDRIER :

Janvier 2019 : suramortissement des investissements liés à la mise à jour de l'appareil productif des PME ;

20 mars 2019 : lancement de la phase IV des pôles de compétitivité.

⁴¹ Mulkay, B., Mairesse, J., (2013), « The R&D Tax Credit in France: Assessment and Ex-Ante Evaluation of the 2008 Reform », Oxford Economic Papers, 65(3), pp. 746-766.

Bozio, A., Irac, D., Py, L., (2014), « Impact of research tax credit on R&D and innovation: evidence from the 2008 French reform », Banque de France document de travail n°532. « L'impact du crédit d'impôt recherche », Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation, mars 2019.

Soutenir l'innovation de rupture – Fait

Installé le 18 juillet 2018 et coprésidé par les ministres en charge de l'Économie et de la Recherche, le **Conseil de l'innovation** a pour objectif d'améliorer le pilotage de la politique d'innovation et d'en définir les grandes priorités. Il a notamment pour mission de choisir les grands défis financés par le Fonds pour l'innovation et l'industrie, dotés de l'ordre de 30 M€ chacun.

Le **Fonds pour l'industrie et l'innovation (FII)**, doté de 10 Md€ d'actifs issus des cessions de titres publics, a vocation à financer des innovations de rupture grâce au rendement de ces actifs, soit environ 250 M€ par an. Cette somme se décompose en trois enveloppes. Une première enveloppe de 150 M€ viendra financer des « grands défis » d'innovation technologique disruptive, sur des sujets définis comme des priorités par le Conseil de l'Innovation. 70 M€ viendront soutenir les start-up à forte intensité technologique dans le cadre du plan « deep tech », et 25 M€ viendront abonder le plan « Nano 2022 ».

La **Stratégie nationale pour l'intelligence artificielle (IA)**, présentée le 29 mars 2018 par le Président de la République, vise à faire de la France un des pays champions de l'IA en Europe et dans le monde. Financée par l'État à hauteur de 1,5 Md€ d'ici à 2022, outre le renforcement des coopérations européennes et internationales, cette stratégie repose sur trois volets :

- Le développement de l'expertise et l'attraction de talents : financée à hauteur de 665 M€, la stratégie présentée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation le 28 novembre 2018, vise à doubler le nombre de docteurs formés en IA. La recherche en IA sera elle-même développée avec, d'ici 2022, 100 M€ qui seront consacrés au renforcement de la dotation de l'ANR. Pour ce qui concerne la recherche partenariale, 65 M€ seront investis par l'État d'ici 2022 pour porter le volume total des projets à au moins 130 M€.
- La diffusion de l'intelligence artificielle dans l'ensemble de l'économie et de l'administration : la stratégie économique sera présentée par le Ministère de l'Économie et des Finances au cours du 2^{ème} trimestre 2019. Elle vise au développement d'une économie française et européenne de la donnée, à l'émergence de champions de l'IA en France, au renforcement de la compétitivité de secteurs stratégiques grâce à la mise en œuvre de l'IA et au rayonnement de l'IA française dans les territoires et à l'international.
- Au-delà des aspects économiques, l'IA va provoquer des transformations sociales et sociétales qu'il convient d'appréhender à une échelle globale. La France soutient une approche éthique de l'IA, une « IA pour l'humanité », qui suppose notamment de garantir la légalité et la loyauté des algorithmes et de l'usage qui en est fait⁴².

Créée le 1^{er} septembre 2018, l'Agence de l'innovation de défense est chargée de fédérer tous les acteurs de l'innovation de défense, mettre en œuvre la politique du ministère des armées en matière d'innovation et de recherche scientifique et participer à l'intégration de l'innovation dans les programmes d'armement. Elle doit développer les synergies entre les entités engagées dans les démarches d'innovation et orienter les efforts humains et budgétaires. Elle gère le budget du ministère des armées consacré à la recherche et aux études amont, qui passera de 730 M€ par an actuellement à 1 Md€ d'ici à 2022.

CALENDRIER :

Janvier 2018 : lancement du Fonds pour l'industrie et l'innovation ;

21 juillet 2018 : mise en place du Conseil de l'innovation ;

30 janvier 2019 : lancement du plan « *deeptech* ».

⁴² Dans ce cadre, le Groupe d'experts international sur l'intelligence artificielle (G2IA) a été lancé avec le Canada le 6 décembre 2018. À l'instar du GIEC dans le domaine du climat, l'objectif de ce groupe est de produire une expertise scientifique indépendante à partir de connaissances préalablement accumulées et, in fine, d'adresser des recommandations adressées aux décideurs.

Axe 4 : Transformer les secteurs clefs de notre économie

La modernisation de notre économie et le soutien à une croissance plus durable passent par la transformation des secteurs clefs de notre économie : le logement, les transports avec le ferroviaire et le portuaire, le secteur agricole et l'industrie.

Ambition pour l'industrie – En cours

Un plan de transformation de notre industrie par le numérique a été présenté par le Premier ministre le 20 septembre 2018 pour renforcer la compétitivité de notre industrie. Un dispositif de suramortissement de 40 % sur les investissements a été ouvert pour les années 2019 et 2020 pour encourager la modernisation de notre industrie par l'investissement. Réservé aux PME, ce dispositif ne sera applicable qu'aux investissements dans la robotique et d'autres outils de transformation numérique et représentera jusqu'à 11 % de baisse du coût de l'investissement. En outre, les prêts French Fab de BPI France viendront soutenir les investissements dans la robotique et le numérique des PME, représentant une enveloppe de 1,1 Md€ jusque 2022, dont la moitié était encore ouverte fin 2018. Lors de son annonce du 20 septembre 2018, le Premier Ministre a également présenté la mise en place d'un fonds dédié aux plateformes numériques de filières pour un montant de 70 M€, le lancement d'une mission pour mettre en place des plateformes territoriales d'accélération vers l'industrie du futur, et enfin, d'accompagner 10 000 PME vers l'industrie du futur d'ici 2022.

Une réforme profonde du Conseil national de l'industrie a été menée pour moderniser et concentrer le travail des comités stratégiques de filières (CSF) sur les projets structurants. Des contrats de filières seront élaborés à cet effet au cours de l'année 2019. En outre, les filières sont actuellement en train d'élaborer, en partenariat avec les services compétents de l'État une feuille de route internationale en vue d'identifier les mesures à mettre en œuvre, notamment pour développer les exportations.

Le logement : la loi ELAN – Fait

La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 s'articule autour de 3 axes.

Elle améliore tout d'abord l'accès au logement. Dans le parc locatif, la mobilité est accrue notamment grâce à la création d'un « bail mobilité » de courte durée afin d'accompagner les mobilités professionnelles. Le parc social connaît une réorganisation d'ampleur grâce au regroupement des bailleurs sociaux en grandes structures 12 000 logements au minimum afin de générer des économies d'échelle. Des mesures renforceront la lutte contre des marchands de sommeil.

Deuxièmement, la loi ELAN contribue à dynamiser l'aménagement des territoires. Une série de mesures vise à simplifier, alléger ou sécuriser les procédures pour accélérer le déploiement du numérique sur tout le territoire.

Enfin, la loi simplifie les normes et facilite la construction afin de développer l'offre de logement. Le traitement des recours contre les permis de construire est accéléré et la lutte contre les recours abusifs renforcée. Des mesures viennent faciliter la transformation de bureaux en logements. La hiérarchie des normes entre les documents d'urbanisme sera simplifiée. La loi limite entre autres les pièces exigibles pour les permis de construire et prévoit de dématérialiser leur instruction dans les communes de plus de 3 500 habitants d'ici 2022.

CALENDRIER :

23 novembre 2018 : loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

La loi modernisant le secteur agricole (Egalim) – Fait

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable du 30 octobre 2018 fait suite à la feuille de route annoncée lors des États généraux de l'alimentation et vient moderniser notre secteur agricole. Pour permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne et pour mieux répartir la création de valeur dans la filière, le processus de construction du prix payé aux agriculteurs est inversé en partant désormais du coût de production et en renforçant le rôle des interprofessions. De plus, le seuil de revente à perte est relevé et les promotions encadrées. Par ailleurs, diverses mesures viennent améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production et renforcer le bien-être animal. Afin de favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous, la loi fixe un objectif de 50 % de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité, dont 20 % de bio, dans la restauration collective publique d'ici 2022. Enfin, diverses mesures participent à lutter contre l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire.

CALENDRIER :

30 octobre 2018 : loi EGALIM

Le secteur ferroviaire : la loi pour un nouveau pacte ferroviaire – Fait

La loi pour un nouveau pacte ferroviaire du 27 juin 2018 porte une réforme globale de l'ensemble du système ferroviaire, avec pour objectif un meilleur service public ferroviaire, au meilleur coût pour les voyageurs et les contribuables.

Dans ce cadre, la loi donne à la SNCF les moyens de se transformer pour être plus efficace et plus performante. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, la SNCF deviendra un groupe intégré constitué de trois sociétés, SNCF Réseau et SNCF Mobilités devenant des filiales de SNCF. Il sera également mis fin au recrutement au statut de cheminot, pour mettre en place progressivement un cadre social équitable entre les différents opérateurs. Enfin, la loi précise le calendrier de l'ouverture à la concurrence, qui sera effective fin 2020 pour les TGV et fin 2023 pour les TER et les TET, les régions volontaires pouvant y recourir dès la fin 2019. Pour l'Île-de-France, l'ouverture à la concurrence aura lieu entre 2023 et 2039 en fonction des lignes, afin de tenir compte de la complexité et de la densité du réseau francilien. La réforme permettra de rétablir la soutenabilité financière du système ferroviaire, notamment grâce aux efforts de compétitivité de la SNCF et à la reprise par l'État de 35 Md€ de dette de SNCF Réseau d'ici à la fin du quinquennat. Parallèlement, les investissements pour moderniser le réseau seront renforcés. L'État, autorité organisatrice des TET, a décidé d'engager sans tarder la préparation de la mise en concurrence de deux premières lignes TET (Nantes-Bordeaux et Nantes-Lyon) et a publié le 14 janvier 2019 au Journal officiel de l'Union européenne un avis de pré-information officialisant cette démarche.

CALENDRIER :

27 juin 2018 : publication de la loi n° 2018-515 pour un nouveau pacte ferroviaire

12 décembre 2018 : publication de l'ordonnance n° 2018-1135 portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs

Avant fin juin 2019 : publication de l'ordonnance portant diverses dispositions pour assurer la transformation du groupe public ferroviaire

1^{er} janvier 2020 : mise en place de la nouvelle gouvernance de la SNCF

décembre 2020 : ouverture à la concurrence pour les TGV en *open access* (*horaire de service 2021*)

décembre 2023 : ouverture à la concurrence obligatoire pour toute nouvelle attribution d'un contrat de service public pour les TER et les TET

La réforme des ports – En cours

Pour permettre aux ports français de faire face aux enjeux des nouvelles alliances maritimes, le Premier ministre a annoncé lors du Comité interministériel de la mer du 15 novembre 2018 la préparation d'un nouveau modèle économique et une nouvelle stratégie nationale portuaire.

Cette stratégie définira un cadre nouveau, partagé entre l'État, les collectivités concernées et les acteurs économiques. Elle aura pour ambition de doter la France d'une véritable offre portuaire performante et durable afin de conquérir de nouvelles parts de marché et de positionner les grands ports maritimes (GPM) comme un levier essentiel de l'économie nationale, tout en s'inscrivant dans la transition écologique et numérique. À cet effet, les relations financières depuis les ports vers l'État et les collectivités d'une part, et, d'autre part, depuis l'État et les collectivités territoriales vers les ports seront clarifiées et durablement stabilisées dans le temps.

L'élaboration de la stratégie portuaire sera menée en parallèle et en coordination de la mission sur la stratégie logistique confiée en décembre 2018 à E. Hemar et P. Daher. Cette mission sera amenée à définir comment les ports peuvent être un outil au service de la stratégie industrielle du pays et la façon dont ils peuvent inscrire la France dans les flux économiques et logistiques mondiaux.

Enfin, le Premier ministre a annoncé que les trois ports du Havre, de Rouen et de Paris seraient fusionnés avant le 1^{er} janvier 2021 dans un nouvel établissement public. Cette structure disposera d'une unité de commandement et de stratégie sur le grand bassin de l'axe Seine afin de créer un ensemble de la taille des autres ports du range Nord.

CALENDRIER :

15 novembre 2018 : début des travaux sur la stratégie nationale portuaire

1^{er} janvier 2021 au plus tard : fusion des ports du Havre, de Rouen et de Paris.

4

D É F I

**TRANSFORMER L'ÉTAT
ET RESTAURER
L'ÉQUILIBRE
DE NOS FINANCES
PUBLIQUES**

Axe 1 : Un État au service des usagers

La stratégie pour la transformation de l'action publique 2018-2022, présentée lors du 2^{ème} Comité interministériel de la transformation publique le 29 octobre 2018, vise à améliorer la qualité des services publics délivrés par l'État aux usagers, grâce à la mobilisation de plusieurs leviers : la simplification de l'environnement normatif, la dématérialisation des démarches et une plus grande association des citoyens aux services publics.

Simplification des démarches – En cours

Simplification de l'environnement réglementaire – En cours

MESURES :

Toute nouvelle norme réglementaire doit désormais être compensée par la suppression d'au moins deux normes existantes (règle « one-in / two-out » établie par une circulaire du 26 juillet 2017). Plusieurs textes, parmi lesquels la loi PACTE, portent la suppression de surtranspositions de directives européennes en droit français. Enfin, chaque projet de loi sectoriel doit désormais comporter un volet de mesures de simplification.

Chaque ministère doit également présenter un plan « simplification administrative et qualité de service » qui fera l'objet d'une revue trimestrielle au niveau du Secrétariat général du gouvernement.

Enfin, le dispositif France Expérimentation vise à simplifier les démarches des entreprises portant des projets innovants en leur proposant de signaler les dispositions réglementaires ou législatives qui entravent leur développement. Ces signalements doivent ensuite permettre à l'État de mettre en place des dérogations à titre expérimental et de simplifier les normes.

RÉSULTATS :

Alors que dans le passé une centaine de décrets autonomes étaient pris chaque année, seulement 18 normes réglementaires ont été adoptées entre septembre 2017 et septembre 2018, compensées par la suppression de 41 textes. De plus, le nombre de circulaires publiées a été réduit des deux tiers : il est passé de 30 000 à 10 000.

Concernant France Expérimentation, lors de la relance du dispositif en mai 2018 via un appel à projet permettant des expérimentations législatives 127 projets ont été déposés et instruits à fin mars 2019.

Dématérialisation des démarches : transformation numérique – En cours

La transformation numérique des administrations françaises est une priorité afin de simplifier les démarches tout en améliorant la qualité du service public. **L'objectif de 100 % des services publics accessibles en ligne continue d'être poursuivi, avec en particulier :**

- l'inscription en ligne sur les listes électorales (depuis janvier 2019) ;
- l'accès en ligne des citoyens et entreprises au suivi de leurs affaires en justice et la possibilité de saisine directement en ligne en matière civile à partir de mi-2019.
- depuis le 1^{er} juillet, les usagers peuvent déjà donner leur avis sur les démarches en ligne (nosdémarches.gouv.fr) et demander l'ajout de nouvelles démarches.

FranceConnect permet de s'identifier sur un service public en ligne via un mot de passe unique (impots.gouv.fr, ameli.fr...), sans avoir à créer un compte spécifique : 9 millions de Français utilisent ce dispositif au 12 mars 2019, pour près de 500 services en ligne. Enfin, la poursuite du programme « Dites-le-nous une fois » contribuera à la réduction de la charge administrative, en supprimant à terme toutes les redondances dans les demandes de l'administration.

En parallèle, des moyens spécifiques sont déployés afin d'accompagner les usagers les plus éloignés des outils numériques. Les acteurs de guichet sont mobilisés pour identifier les personnes en difficulté et les orienter vers des lieux où ils pourront être accompagnés. De même, le « Pass numérique » sera remis aux

personnes en difficulté et leur donnera droit gratuitement à accéder à des formations près de chez eux. Le 22 mars 2019, le Premier Ministre a lancé l'appel à projets de l'État pour financer le déploiement de Pass Numériques par les collectivités territoriales.

Confiance et association de l'utilisateur à la construction des services publics – Fait

La loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) vise à instaurer une confiance renouvelée avec l'utilisateur des services publics à travers deux piliers : le premier, « faire confiance », vise à instaurer un droit à l'erreur ; le deuxième « faire simple », vise à alléger les démarches et faciliter les parcours.

Plan d'action de simplification de la fiscalité pour les entreprises – Fait

L'adoption de la loi ESSOC a été suivie d'un large processus consultatif, incluant la mise en place d'un groupe d'experts auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, des rencontres de l'ensemble des parties prenantes (administration, experts, entreprises, organisations professionnelles, avocats, experts-comptables, commissaires aux comptes) et un questionnaire de consultation de juillet à octobre 2018 sur le site Internet de l'administration fiscale (www.impots.gouv.fr). Cette consultation a permis d'identifier les sujets de préoccupation importants pour les entreprises ; aussi sept initiatives pour une nouvelle relation de confiance entre les entreprises et l'administration fiscale vont être mise en œuvre, parmi lesquelles :

- ▶ un **partenariat fiscal** avec les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises qui permettra désormais de traiter, avec une équipe d'experts dédiés, les questions fiscales à fort enjeu auxquelles elles sont confrontées, au fil de l'eau, et non lors de contrôles a posteriori. Douze grands groupes et ETI ont d'ores et déjà fait le choix de rejoindre ce partenariat ;
- ▶ un **accompagnement fiscal personnalisé** qui sera mis en place partout sur le territoire, dans les directions régionales des finances publiques, pour les PME confrontées à des problématiques fiscales en lien avec leur croissance et leurs activités d'innovation ;
- ▶ un service dédié de **traitement des demandes** de mise en conformité qui permettra aux entreprises, dans une série de cas variés tels que l'acquisition d'une nouvelle société par exemple, de corriger leur situation fiscale dans un cadre clair, connu de tous et homogène ;
- ▶ un **examen de conformité fiscale par un tiers de confiance** qui permettra à toutes les entreprises qui le souhaitent de sécuriser des points fiscaux usuels pour lesquels il existe une forte convergence entre le droit fiscal et les règles comptables.

Axe 2 : Un État qui se transforme

Transformation interne – En cours

L'État ne pourra pas transformer le service public s'il ne transforme pas ses propres modes de fonctionnement. En effet, pour permettre aux managers d'innover et d'adapter leur service, il est nécessaire de leur accorder un supplément d'autonomie allant de pair avec une plus grande responsabilisation. Cela passe par une refonte du cadre de gestion publique, par plus de déconcentration, et plus d'horizontalité.

Tout d'abord, la circulaire du 24 juillet 2018 vise à renforcer la déconcentration : d'une part, elle incite à accroître le nombre de décisions et d'actions déléguées au niveau territorial ; d'autre part, elle vise une réorganisation des administrations centrales afin de tirer les conséquences de la revue des missions engagées au niveau des administrations déconcentrées. Les ministères ont déjà émis une liste de propositions qui vont dans ce sens et les travaux se poursuivent.

La révision du décret dit « Gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) » responsabilise davantage les gestionnaires publics, allège les contrôles a priori, créant une chaîne de la dépense plus efficace et plus intégrée, et recentre la procédure et les documents budgétaires sur l'essentiel. En outre, une

expérimentation a été lancée pour tester une refonte plus globale du cadre de gestion de l'administration en mobilisant simultanément plusieurs leviers (budgétaire, RH, organisation administrative...).

La transformation interne de l'État passe aussi par l'amélioration de la transparence sur la qualité des services publics. Dans cette perspective, toutes les administrations en relation avec les usagers publieront, à horizon 2020, des indicateurs de résultats et de qualité de service, notamment de satisfaction usagers, actualisés au moins chaque année. Dès la fin de l'année 2018, une première vague d'indicateurs de qualité a été publiée. Ils concernent des services des impôts aux particuliers, des tribunaux de grande instance, des caisses de sécurité sociale, des préfectures, des commissariats et des gendarmeries, ainsi que des consulats. En 2019, de nouveaux services afficheront leurs résultats : douanes, DREAL, Casier Judiciaire National, ACOSS (URSSAF) et des expérimentations seront menées dans des collèges et lycées.

Le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), doté de 700 M€ sur 5 ans, doit permettre d'accompagner les transformations internes sur le temps long. En 2018, 200 M€ ont été alloués à 32 projets, tels que le projet « Intelligence emploi » (Ministère du travail – Pôle emploi), qui vise à installer l'intelligence artificielle au sein de Pôle emploi comme levier d'accélération au retour à l'emploi durable ; le projet « Pôle de l'État bisontin » (SGAR BFC), pour repenser le service rendu aux usagers à travers la conception d'un accueil innovant avec une plateforme de renseignements et d'expression des usagers 24h/24h ; ou encore le projet « Code de travail numérique (Ministère du travail), qui a pour objectif de développer un outil numérique permettant à tous d'accéder facilement à l'état actualisé de l'ensemble du droit du travail, quelle qu'en soit la source.

Un effort de formation des agents est par ailleurs nécessaire. Le Campus de la Transformation Publique, propose ainsi des formations dans des domaines clés : conduite de projet, méthodes tournées vers l'usager, agilité et innovation, numérique, management de la transformation.

La réussite de la transformation interne de l'État nécessite une attention forte portée au suivi de l'exécution des réformes ainsi qu'à l'évaluation de leur impact. S'agissant des vingt plans de transformation ministériels, des jalons et des indicateurs de résultats ont été identifiés et permettront le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre ainsi que la mesure de leur impact.

Enfin, des réunions mensuelles sont organisées au niveau du Secrétaire général de l'Elysée et du Directeur de cabinet du Premier ministre, afin de passer en revue les plans de transformation de deux ministères et en particulier les « objets de vie quotidienne », réformes impactant particulièrement le quotidien des Français. En complément, un cycle de revue complète de l'ensemble des plans de transformation ministériels se tient chaque trimestre.

Investissements publics : le Grand plan d'investissement – En cours

Le Grand plan d'investissement est le principal support de la stratégie d'investissement de la France. Afin d'améliorer la qualité de l'investissement public, le **Grand plan d'investissement (GPI)** (cf. défi 3, axe 3, *supra*) cible les secteurs dans lesquels il s'avère particulièrement nécessaire et est à même de créer un effet levier avec l'investissement privé, européen et régional.

Parmi les 57 Md€ du GPI, 10Md€ sont consacrées au 3^{ème} Programme d'investissements d'avenir (PIA 3) dont les premières actions ont été engagées. Dans la continuité des PIA précédents, les procédures du PIA 3 permettent de sélectionner des projets d'excellence, innovants et à fort potentiel de croissance qui feront l'objet d'une évaluation rigoureuse. Le PIA3 introduit par ailleurs des actions dites « régionalisées », c'est-à-dire co-construites avec les régions.

- ▶ Après la structuration du GPI en fin d'année 2017, **l'année 2018 a été consacrée à la mise en œuvre du dispositif avec premiers résultats**, avec à titre d'exemples dans les quatre secteurs clés du GPI : le soutien au **développement de modes de transports moins polluants** bénéficiant d'une enveloppe de 4,2 Md€ a rencontré un fort succès avec la prime à la conversion. Ainsi, près de 300 000 demandes de primes ont été reçues en 2018 pour remplacer d'anciens véhicules polluants, soit trois fois plus que l'objectif annualisé initial de 100 000 primes ;
- ▶ le **plan d'investissement dans les compétences (PIC)** d'un montant de 15 Md€ sur le quinquennat a permis de financer en 2018 211 000 entrées en formation, 21 000 entrées en prestation accompagnement et 91 500 entrées en Garantie Jeunes, représentant près d'1,4 Md€ d'engagements ;

- les « **Concours d'innovation** », lancés fin 2017 via des appels à projets pilotés par Bpifrance et l'ADEME⁴³, ont permis de sélectionner 233 lauréats pour un montant total octroyé de 96 M€ dans des projets innovants portés par des start-ups et des PME allant du domaine de la transition énergétique au numérique ;

En parallèle du GPI, **le Fonds pour l'innovation et l'industrie** a été mis en place pour soutenir le développement des innovations de rupture (cf. défi 3, axe 3, *supra*).

Réforme de la fonction publique : un nouveau contrat social – En cours

Avec « Action Publique 2022 », le Gouvernement a engagé une démarche de revue en profondeur des politiques publiques afin d'améliorer la qualité des services publics et offrir un environnement de travail modernisé aux fonctionnaires.

La réforme de la gestion des ressources humaines qui en découle vise à donner ainsi plus de souplesse et d'adaptabilité aux gestionnaires publics grâce à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité du dialogue social, au développement du recours aux agents contractuels dans l'emploi public, à l'évolution de la politique de rémunération et à l'accompagnement renforcé des agents dans leurs transitions professionnelles et la facilitation de la mobilité.

La rénovation du dialogue social dans la fonction publique sera portée en premier lieu par la création d'une nouvelle instance de dialogue social en matière de questions collectives, issue du rapprochement des comités techniques (CT) et des comités hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) actuels. En matière de questions individuelles, un recentrage de l'architecture, du rôle et des attributions des CAP sera proposé afin que ces instances puissent être en plus grande capacité de prévenir, traiter et accompagner les situations individuelles les plus complexes et problématiques.

L'élargissement du recours au contrat repose sur un triple objectif : mieux assurer la réactivité et la capacité d'adaptation des services face à l'accélération du rythme des mutations économiques, sociales, environnementales, techniques et la transformation profonde des missions de service public ; solliciter des compétences spécialisées nécessaires à l'exercice et à la pérennité des missions de service public ; faire face aux enjeux d'attractivité dans des territoires pour lesquels des employeurs publics connaissent des difficultés de recrutement. Parallèlement, les conditions d'emplois des agents contractuels seront améliorées.

L'accompagnement renforcé des agents dans leurs transitions professionnelles et la facilitation de la mobilité répond à l'objectif de fluidifier les parcours professionnels des agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, dans le cadre d'une mobilité entre les trois fonctions publiques ou d'un départ vers le secteur privé. Il s'agira également d'accompagner de manière exemplaire les agents publics lors des prochaines transformations publiques en sécurisant ces transitions professionnelles. Cet objectif s'appuie notamment sur le fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines (FAIRH) créé en loi de finances pour 2019 et doté de 50 M€ pour cette année.

CALENDRIER :

Présentation au Conseil des ministres du 27 mars 2019 du projet de loi pour la transformation de la fonction publique

⁴³ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Réforme de l'organisation territoriale de l'État – En cours

La circulaire du 24 juillet 2018 relative à l'organisation territoriale des services publics⁴⁴ vise à renforcer la cohérence de l'intervention de l'État sur le territoire en clarifiant les missions exercées au niveau territorial, à renforcer l'efficacité de l'intervention de l'État par une évolution de l'organisation et du fonctionnement des services dans une logique de profonde déconcentration, de plus grande modularité et de mutualisation, et à repenser le service public de proximité par un projet ambitieux, concret et fédérateur pour les citoyens comme pour les agents et inscrit au cœur des territoires.

Axe 3 : Un État qui redresse les finances publiques

Déficit public

En 2017, le déficit public a atteint 2,8 % du PIB, repassant pour la première fois depuis 2007 sous la barre des 3 %, permettant à la France de sortir de la procédure pour déficit excessif qui avait été ouverte à son encontre en 2009. Cette sortie du volet correctif a été validée par le Conseil en juin 2018.

En 2018, le solde des administrations publiques, s'est encore amélioré, s'établissant à -2,5 % du PIB, enregistrant ainsi une meilleure exécution que ce qui était attendu au moment du vote de la loi de finances initiale pour 2019, qui tablait sur un chiffre de -2,7 %. Sur le front de la dette publique, le ratio d'endettement rapporté au PIB a été stabilisé en 2018 à 98,4 %, soit le même ratio qu'un an plus tôt.

Ces résultats traduisent un effort continu de maîtrise des dépenses publiques que le Gouvernement entend poursuivre afin d'améliorer la situation des finances publiques, notamment en entamant une diminution du ratio de dette publique à horizon 2022. Cet effort en dépense permet également de financer les priorités gouvernementales ainsi que la baisse du niveau des prélèvements obligatoires. Cette stratégie a été matérialisée dès les textes financiers pour 2018 et s'est poursuivi en 2019 avec le vote de baisses d'impôt pour les ménages et les entreprises et des mesures touchant à l'ensemble des sous-secteurs des administrations publiques.

Dynamique de la dépense publique, décomposition par sous-secteur

La dynamique des dépenses de l'État est maîtrisée grâce à une double norme de dépenses : la norme de dépenses pilotables ainsi que l'objectif de dépenses totales de l'État (Odete) sur un périmètre élargi. Les administrations de sécurité sociale participent également à cet effort de maîtrise des dépenses publiques, en particulier par la revalorisation maîtrisée de 0,3% de certaines prestations sociales comme les pensions cette année ainsi que la limitation de la progression des dépenses d'assurance maladie sous Ondam à 2,5 % cette année puis à 2,3 % ensuite. Les collectivités territoriales seront elles aussi actrices de ce redressement, en particulier celles engagées dans une démarche de contractualisation financière avec l'État (322 collectivités territoriales), tenues de respecter un objectif contraignant d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement de +1,2% par an.

⁴⁴ Circulaire n°6029/SG du 24 juillet 2018.

Dynamique des prélèvements obligatoires

Sur le volet de la fiscalité, ont été mis en œuvre ou engagés la suppression de la taxe d'habitation, le basculement du financement d'une partie de notre protection sociale des cotisations salariales vers la CSG, la mise en place de l'IFI et du PFU, la défiscalisation et la désocialisation des heures supplémentaires ou encore la baisse du taux nominal d'IS ou la transformation du CICE en allègements de charges. L'impôt sur le revenu est par ailleurs prélevé à la source depuis le 1^{er} janvier de cette année.

Trajectoire des finances publiques

Le déficit prévu au titre de l'année 2019 devrait s'établir à 3,1 %. Le dépassement du seuil de 3 % serait de nature transitoire, exceptionnelle et temporaire et le déficit sous-jacent s'établirait 2,3 % hors effet exceptionnel de la transformation du CICE en allègements de cotisations sociales employeurs; en 2020, le déficit reviendrait à 2,0 %. Puis il s'établirait à 1,6 % en 2021 et 1,2 % en 2022. Cette prévision prend en compte les mesures d'urgence – gel de la fiscalité énergétique, prime d'activité rehaussée autour du salaire minimum, défiscalisation et désocialisation des heures supplémentaires dès le 1^{er} janvier de cette année, suppression de la hausse de CSG pour les retraités gagnant moins de 2 000 € par mois, mise en place d'une prime exceptionnelle défiscalisée et désocialisée — ainsi que les mesures de compensation qui ont été annoncées. Elle tient également compte de la révision à la baisse de l'environnement de croissance depuis la loi de finances initiale.

Le ratio de dépense publique baisserait de près de 3 points sur le quinquennat et le ratio de prélèvements obligatoires de 1,4 point (à champ constant, retraité de l'intégration progressive de France Compétences) . Enfin, le ratio d'endettement baisserait de 1,7 point sur le quinquennat, après la stabilisation observée en 2018.

IV.

PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE EUROPE 2020

La stratégie Europe 2020 a été adoptée dans les conclusions du Conseil européen du 17 juin 2010 afin de doter l'Union européenne d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Pour mesurer les progrès dans la réalisation de cette stratégie, **huit objectifs** ont été définis au niveau de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, de la recherche et du développement, du changement climatique et des énergies durables, de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Puis, ces objectifs ont été traduits en objectifs nationaux dans chaque pays de l'UE, en fonction des différentes situations et circonstances.

Parmi ces huit objectifs, certains sont déjà atteints par la France, par exemple en matière de sortie précoce du système scolaire et de personnes diplômées de l'enseignement supérieur. S'agissant de l'investissement dans la recherche et développement, la part du PIB consacré à la R&D a progressé depuis 2007 et s'est maintenue à un niveau supérieur à celui observé dans l'Union européenne, même si les objectifs ne sont pas encore atteints et que la dynamique a vocation à être amplifiée. S'agissant des objectifs relatifs à la transition énergétique, les mesures prises dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte et du « plan climat » visent à converger vers les cibles de réduction d'émission de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de part d'énergies renouvelables dans la production d'énergie fixées par la Stratégie Europe 2020. S'agissant enfin des objectifs d'inclusion sociale, la crise en a rendu la réalisation plus difficile, en particulier pour ceux relatifs au taux d'emploi et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. La rénovation du modèle social, initiée par le Gouvernement, vise à ramener vers l'emploi les publics qui en sont les plus éloignés et à favoriser l'inclusion des plus vulnérables.

Plus largement, la stratégie française de réforme s'inscrit également dans la mise en œuvre des **objectifs de développement durable (ODD)** au niveau national, conformément à l'engagement pris devant les Nations unies lors du forum de haut niveau en juillet 2016, réaffirmé par le Gouvernement lors du Comité interministériel sur la coopération internationale et le développement (CICID) du 8 février 2018 présidé par le Premier ministre. Il s'agit ainsi d'assurer la cohérence des politiques en faveur du développement durable et de renforcer la synergie dans la mise en œuvre entre **l'Agenda 2030** et **l'Accord de Paris**. Le programme national de réforme est notamment particulièrement lié à l'ODD8 pour la croissance et le travail décent.

Le 26 avril 2018, un comité de pilotage de Haut niveau a lancé l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre des ODD par la France, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et s'est réuni le 11 janvier 2019 pour faire le point sur les travaux d'élaboration. Cette feuille de route doit faire appel à une revue des politiques publiques au regard des ODD et définir des priorités d'action pour la France pour l'atteinte des ODD. La feuille de route doit être adoptée en vue du sommet des Nations unies sur le développement durable qui se tiendra en septembre 2019.

Les conclusions du CICID prévoient que le Gouvernement rendra lorsque cela est pertinent et possible ses **indicateurs de performance budgétaire (PAP/RAP)** plus cohérents avec les ODD, tout en conservant des indicateurs d'efficacité et d'efficience dédiés. Il **intégrera lorsque cela est pertinent l'Agenda 2030 dans la construction de la loi**, en proposant une **analyse d'impact** sur l'atteinte des ODD dans le cadre des textes et documents de nature législative, en concertation avec le Parlement.

S'agissant du socle européen des droits sociaux, proclamé à Göteborg le 17 novembre 2017, la France s'efforce d'en décliner les principes, notamment en matière de prestations de revenu minimum, d'aide aux personnes handicapées, d'accès aux soins, et d'accès aux services essentiels comme l'eau, l'énergie, les transports, ou bien encore les communications numériques.

OBJECTIFS LIÉS À L'EMPLOI ET À L'INCLUSION SOCIALE

Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans

Pour cet indicateur, l'objectif européen est un taux d'emploi pour la population âgée de 20 à 64 ans de 75 %. La déclinaison nationale de cet objectif pour la France est également de 75 %.

L'augmentation du taux d'emploi de la population est un impératif aussi bien économique que social. Avec la baisse du taux de chômage, l'augmentation du taux d'emploi fait partie des cibles participant à l'ODD n°8 « travail décent et croissance économique ». En outre, l'égal accès au marché du travail, composante du principe d'égalité entre les femmes et les hommes consacré par le socle européen des droits sociaux, implique l'augmentation du taux d'emploi des femmes et la réduction de l'écart (« *gender gap* ») avec le taux d'emploi des hommes.

Le taux d'emploi des 20-64 ans, qui avait atteint 70,5 % en 2008 en France métropolitaine (moyenne annuelle), a été freiné par la crise économique de 2008 (- 1,3 point entre fin 2008 et fin 2009). Il a par la suite augmenté sensiblement chaque année à partir de 2015 et a dépassé à partir de la mi- 2017 son niveau de 2008. En France (hors Mayotte), il s'établit à 71,5 % au quatrième trimestre 2018, en hausse de 0,5 point en glissement annuel.

Pour la tranche des 25-59 ans, le taux d'emploi s'élève à 79,4 % au 4^{ème} trimestre 2018, en hausse de 0,3 point en un an. Le taux d'emploi des jeunes de 20-24 ans a augmenté de 2,9 points en un an (52,5 % au 4^{ème} trimestre 2018), tandis que celui des seniors de 60-64 ans continue de progresser (31,7 %) au 4^{ème} trimestre 2018, soit +1,7 point en un an).

S'agissant du taux d'emploi de la population française considéré selon le genre, d'après les données Eurostat, il s'établit au 3^{ème} trimestre 2018 à 75,5 % pour les hommes et à 67,8 % pour les femmes, en hausse de 0,4 point et 1,1 point respectivement en glissement annuel. Après une légère hausse liée au fait que l'emploi des hommes avait davantage été affecté par la crise, le *gender gap* recommence à diminuer (-0,7 pt en glissement annuel).

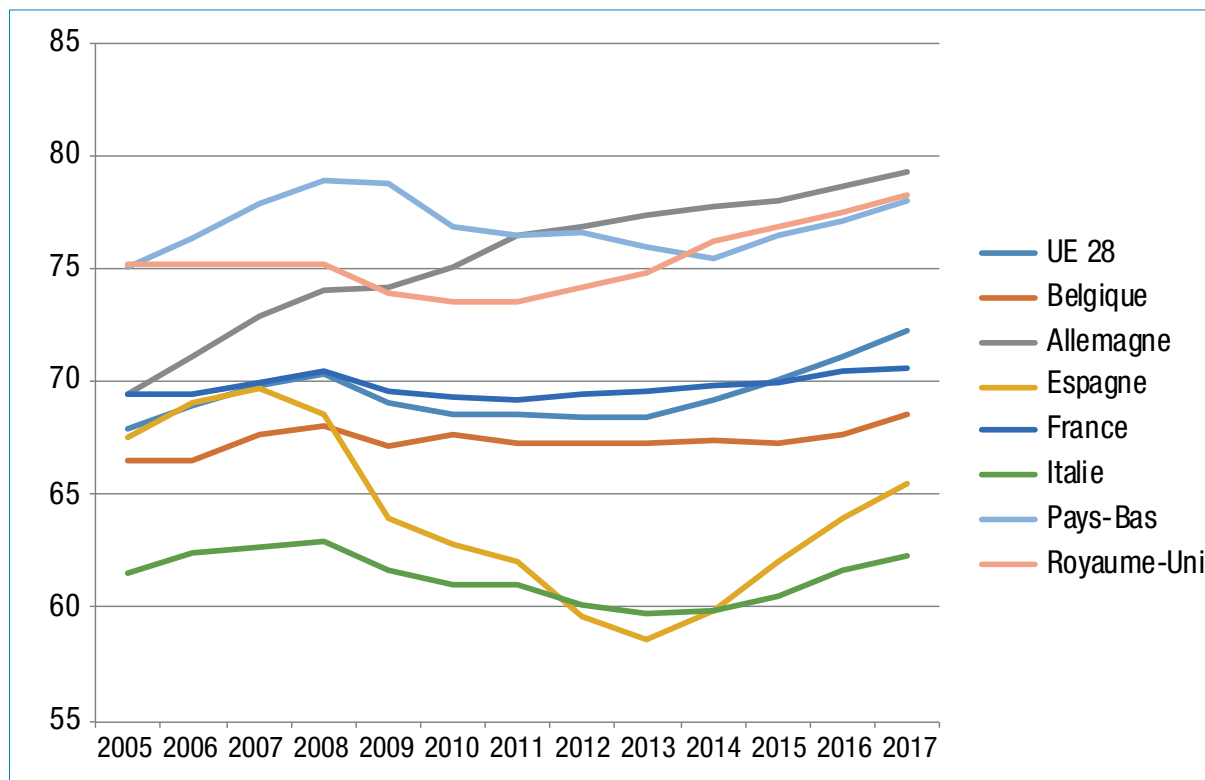
Pour augmenter le taux d'emploi, le Gouvernement a mis en place plusieurs types d'actions :

Le fonctionnement du marché du travail a fait l'objet de plusieurs réformes depuis 2012 (cf. partie 3, défi 1- axe 1). Avec les ordonnances de septembre 2017, une nouvelle dynamique permet de renforcer les outils de flexibilité interne, notamment en favorisant le dialogue social au niveau des entreprises, et de lutter contre la segmentation du marché du travail.

L'action en faveur de l'augmentation du taux d'emploi se traduit aussi par des politiques spécifiques envers les populations les plus vulnérables (cf. partie 3, défi 1, axe 1):

- ▶ le repérage des jeunes (16-25 ans) en difficulté et le droit à l'accompagnement de ce public par une large palette de mesures engagée par le Gouvernement (garantie jeune, école de la deuxième chance, EPIDE...), grâce à une coordination renforcée entre administrations. La réforme de l'apprentissage mise en œuvre dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel, vise à améliorer de manière durable le taux d'emploi des jeunes ;
- ▶ la lutte contre le chômage de longue durée, notamment par le doublement du nombre d'accompagnement intensif, diagnostic précoce, formations spécifiques ;
- ▶ le Plan d'investissement dans les compétences (PIC). Ce volet du grand plan d'investissement, doté de 15 Md€, vise à former 1 million de jeunes ni en emploi ni en formation (NEETs) et 1 million de demandeurs d'emploi peu qualifiés. Ces formations faciliteront l'insertion sur le marché du travail des personnes qui en sont actuellement les plus éloignées. Début 2019, 211 000 entrées en formation et 21 000 entrées en prestation accompagnement ont été comptabilisées ;
- ▶ les actions en faveur des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) obtiennent leurs premiers résultats : s'il reste à un niveau élevé (25,3 % en 2016), le taux de chômage dans les QPV commence à baisser plus vite que dans le reste du territoire ; au 31 août 2018, 230 000 jeunes étaient entrés en « garanties jeunes » depuis le début du dispositif, dont 23 % résidant dans les quartiers prioritaires. A la même date, 2 200 emplois francs avaient été signés.
- ▶ la politique menée vise aussi à favoriser l'emploi des seniors, avec une attention particulière aux conditions de travail.

TAUX D'EMPLOI : POPULATION AGEE DE 20 À 64 ANS



Source : Eurostat

Réduction du nombre de personnes ou exclues.

L'objectif européen pour cet indicateur est une réduction de 20 millions du nombre de personnes risquant de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion par rapport au chiffre de 2007. L'objectif pour la France est une réduction de 1,9 million de personnes risquant de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion par rapport au chiffre de 2007.

L'objectif de réduction du nombre de personnes pauvres ou exclues mobilise une palette de moyens issus des politiques fiscales, de l'emploi, de la santé et de la cohésion sociale (cf. 3^{ème} partie, défi 1 axe 5). Ces politiques sont en cohérence avec les engagements européens et internationaux de la France, en particulier avec l'objectif de développement durable (ODD) n°1 « éliminer la pauvreté sous toute ses formes » et avec le socle européen des droits sociaux (SEDS), dont la France a été l'un des principaux pays promoteurs. Le droit à un salaire équitable (SEDS- principe n°6) ou à une protection sociale adéquate (SEDS-principe n°12) pour tous les travailleurs, quels que soient le type et la durée de leur relation de travail, visent à éviter le phénomène des travailleurs pauvres, problématique également prise en compte dans l'ODD n°8 (travail décent et croissance économique).

En France, selon les données d'Eurostat, le pourcentage de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (indicateur AROPE48) est passé de 18,2 % en 2016 à 17,1 % en 2017, représentant une baisse de 692 000 personnes en un an. Le nombre de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale atteint ainsi son niveau le plus faible depuis 2008.

Entre 2015 et 2016, le pourcentage de personnes en risque de **pauvreté monétaire** (après transferts sociaux) est passé de 13,6 % à 13,3 %, (et retrouve ainsi son niveau de 2014). Le **taux de privation matérielle** sévère a diminué de 4,4 % à 4,1 % entre 2016 et 2017 (en baisse continue depuis 2012). Le pourcentage de personnes vivant dans un **ménage à très faible intensité de travail** a reculé de 0,3 point (de 8,4 % à 8,1 %) sur cette même période. Il est en baisse continue depuis 2014.

Selon les données publiées par l'INSEE et relatives aux niveaux de vie, 14 % de la population, soit 8,8 millions de personnes, vivaient en 2016 au-dessous du seuil de pauvreté monétaire, soit 1 026 euros par mois. Ces observations conduisent au constat de stabilisation du taux de pauvreté qui concernait 14,2 % de la population en 2015, soit 8,9 millions de personnes. On observe également une hausse contenue du niveau de vie médian

des personnes pauvres (+ 0,9 %, au seuil de 60 % du niveau de vie médian). Il atteint 824 euros par mois en 2016 (contre 817 euros en 2015 en euros constants), en progression depuis 2012.

En 2016, le taux de pauvreté des actifs occupés reste globalement stable à 7,7 %, mais leur niveau de vie médian progresse de 0,8 % en euros constants. Le niveau de vie médian des indépendants augmente (+2,0 %) plus fortement que celui des salariés (+ 0,6 %) mais leur taux de pauvreté est en légère hausse (de 17,3 % à 17,5 %) après avoir baissé de 1,4 point entre 2014 et 2015. Le risque de pauvreté reste trois fois plus élevé pour les travailleurs indépendants dans leur ensemble que pour les salariés, dont 6,4 % vivent sous le seuil de pauvreté.

En 2016, le niveau de vie médian des chômeurs au sens du BIT est quasiment stable (-0,1 %) %. Leur taux de pauvreté augmente toutefois de 0,7 point en 2016 et atteint 38,3 % (contre moins de 8 % de personnes pauvres parmi les actifs occupés). Cette hausse du taux de pauvreté des chômeurs s'explique par l'augmentation du nombre de chômeurs de longue durée qui arrivent en fin de droits (+2,7 % en 2016).

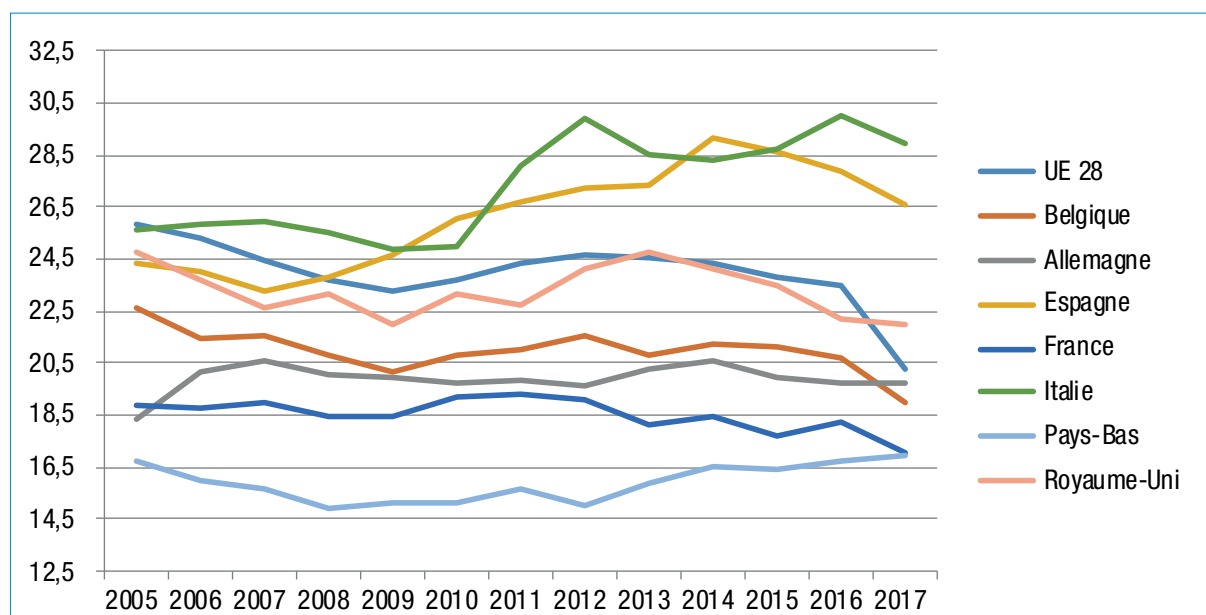
En 2016, parmi les inactifs, ce sont les retraités qui ont le niveau de vie médian le plus élevé et le taux de pauvreté le plus bas (7,4 %, en légère hausse depuis 2014, après quatre années consécutives de baisse). Les autres inactifs (femmes au foyer, étudiants, personnes dans l'incapacité de travailler, etc.) ont un niveau de vie médian plus faible de 28 % par rapport aux retraités.

Les enfants sont aussi fortement touchés par la pauvreté : en 2016, un enfant de moins de 18 ans sur cinq vit au sein d'une famille pauvre. Les personnes vivant au sein d'une famille monoparentale sont particulièrement touchées par la pauvreté. En 2016, 34,8 % de ces personnes sont pauvres, soit une proportion 2,5 fois plus élevée que dans l'ensemble de la population. Le taux de pauvreté des familles monoparentales reste stable par rapport à 2015. Le plan pauvreté du Gouvernement vise en priorité à améliorer la situation de ces populations.

Enfin, le taux de pauvreté des femmes est 0,8 point supérieur à celui des hommes (14,4 % contre 13,6 %).

Pour les autorités françaises, l'emploi est bien la première protection contre la pauvreté, ce qui se traduit par une politique active de réforme du marché du travail tourné vers l'inclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi. Par ailleurs, les prestations sociales qui ont été revalorisées en 2018, permettent de diminuer la pauvreté monétaire (cf. partie III, défi 1, axe 5). Enfin le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit plusieurs mesures en faveur de l'enfance en cohérence avec le socle européen des droits sociaux qui reconnaît aux enfants un droit à une protection contre la pauvreté (principe n°11).

ÉVOLUTION DE LA PART DES PERSONNES EN RISQUE DE PAUVRETÉ OU D'EXCLUSION SOCIALE DANS LA POPULATION ACTIVE



Source : Eurostat

OBJECTIFS LIÉS À L'ENSEIGNEMENT, À L'ÉDUCATION ET À LA R&D

Taux de sortant précoces du système scolaire

L'objectif européen pour cet indicateur est un taux de sortants précoces inférieur à 10 %. L'objectif plus contraignant que la France s'est fixé, qui s'élevait à 9,5 %, a été atteint.

Les réformes contribuent pleinement à garantir l'accès à l'éducation, à la formation et à l'apprentissage de qualité, tout au long de la vie, premier principe du socle européen des droits sociaux. Elles participent également de la mise en œuvre de l'ODD n°4, impliquant notamment une maîtrise des aptitudes minimales en lecture et mathématique par les jeunes et un nombre limité de sorties précoces du système scolaire. En 2017, selon Eurostat, le taux de jeunes de 18 à 24 ans résidant en France (dont les DOM hormis Mayotte), ne possédant aucun diplôme de l'enseignement secondaire ou uniquement le brevet des collèges et ne poursuivant ni études, ni formation formelle ou non formelle est de 8,9 %. Cet indicateur est passé de 40 % à la fin des années 1970 à 15 % à la fin des années 1990. Depuis 2013, le taux de sortants précoces est en deçà du seuil fixé par la Stratégie Europe 2020 (10 %). Cette proportion modérée des sortants précoces situe la France en bonne position, en deçà de la moyenne de l'Union européenne (10,6 %). La France a également atteint l'objectif propre qu'elle s'était fixé (9,5 %).

Un second indicateur, élaboré par la France, permet également d'approcher les sorties du système éducatif avec un faible niveau d'études. Il s'intéresse une année donnée à tous les sortants, quels que soient leur âge et les diplômes obtenus par la suite dans le cadre de reprises d'études. En moyenne entre 2014 et 2016 (données provisoires), 13 % de l'ensemble des sortants de formation initiale sont peu ou pas diplômés, c'est-à-dire qu'ils détiennent au plus le diplôme national du brevet : 7 % ont le brevet et 6 % n'ont aucun diplôme.

Le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'améliorer la prévention et le traitement du décrochage, en mettant l'accent sur la voie professionnelle. Des travaux sont lancés sur le repérage des jeunes « décrocheurs » de l'apprentissage. Le développement des structures de retour à l'école est prévu dans la voie professionnelle et sous statut d'apprenti afin de sécuriser les parcours, ainsi que le recours à la formation professionnelle et à l'apprentissage comme voie de remédiation du décrochage, dans le cadre du Plan pour l'investissement dans les compétences (PIC).

Proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur

L'objectif européen pour cet indicateur est une proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur de 40 % au moins. Pour la France, cet objectif Europe 2020 est de 50 %.

Par ailleurs, un objectif national différent, inscrit en projet de loi de finances (PLF) fixe à 50 % le taux de diplôme des personnes âgées de 17 à 33 ans. S'agissant de ce dernier indicateur, le taux de diplômés de l'enseignement supérieur s'élève à 50,4 %.

Dans l'Union européenne, la part des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur a régulièrement augmenté, passant de 23,6 % en 2002 à 39,9 % en 2017. En moyenne dans l'UE, les femmes sont plus souvent diplômées de l'enseignement supérieur que les hommes (44,9 % contre 34,9 % en 2017).

En France, près de la moitié des femmes sont diplômées de l'enseignement supérieur (49,6 %), soit 10,9 points de plus que le taux observé chez les hommes (38,7 %) en 2017. À l'inverse, l'écart observé entre hommes et femmes est faible en Allemagne (+0,4 points) et au Royaume-Uni (+5 points).

En 2017-2018, le nombre d'inscriptions étudiantes en France est estimé à 2 680 400⁴⁵ (soit une hausse de +1,4 %, par rapport à 2016-2017). Dès la rentrée 2017, le Gouvernement a lancé une réforme de l'accès à l'enseignement supérieur ainsi que la mise en place de la plateforme dédiée aux étudiants : « Parcoursup », pour améliorer l'orientation et la réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur. La loi qui en découle a été promulguée le 8 mars 2018.

S'agissant de la mise en place de la recommandation du Conseil du 19 décembre 2016 relative à des parcours de renforcement des compétences, ce sujet fera l'objet d'un premier bilan à la fin du premier semestre 2018, notamment au regard des réformes engagées de l'accès à l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle.

⁴⁵ Source MESRI – RERS 2018 – Fiche 6-1.

Part du PIB consacrée à la recherche et au développement

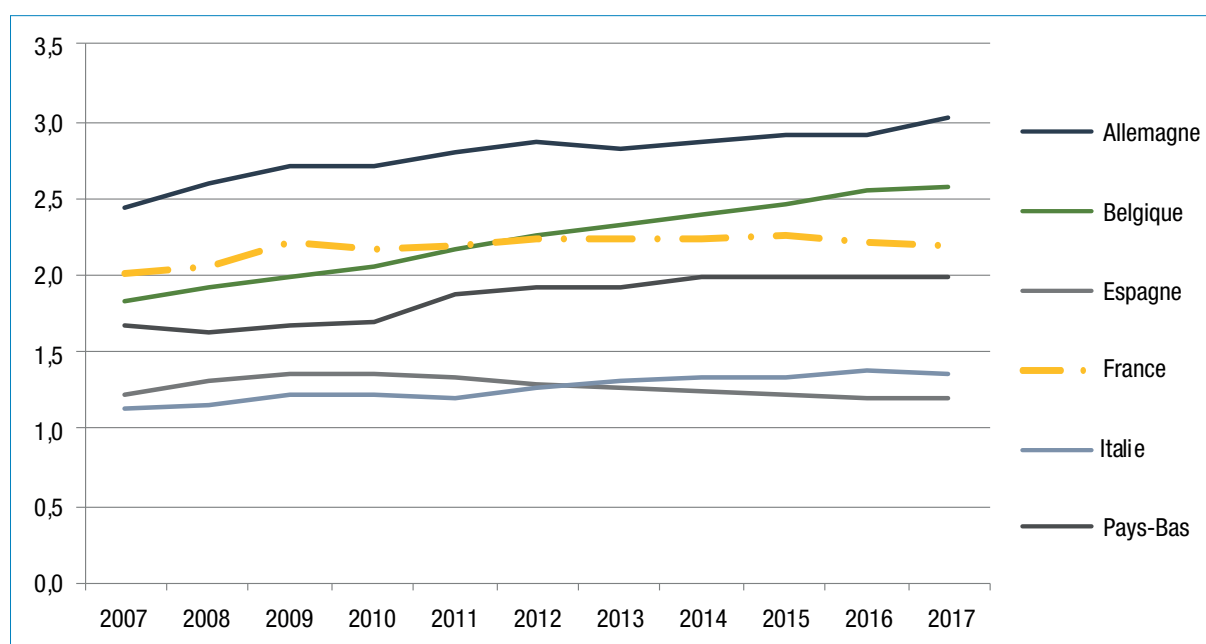
L'objectif européen pour cet indicateur est une part du PIB consacrée à la R&D de 3 %.

L'accroissement de la part du PIB consacré à la recherche et au développement est un élément constitutif de la politique d'innovation de la France qui permet également de « bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation » (ODD n°9).

L'intensité en R&D de la France s'établit à 2,22 % du PIB en 2016 contre 2,23 % en 2015⁴⁶, supérieure à la moyenne européenne (1,93 %) et en accroissement lent par rapport à 2007, notamment du fait de l'augmentation de l'intensité en R&D des entreprises (l'effort de recherche des entreprises est passé de 1,28 % du PIB en 2007 à 1,44 % en 2016).

La stratégie de soutien à l'investissement en R&D et à l'innovation comporte deux axes complémentaires : le premier axe vise à augmenter les dépenses de R&D des différents secteurs avec des incitations aux dépenses de R&D des entreprises et le soutien au transfert de technologies et à la recherche partenariale ; le second axe vise un soutien à l'innovation notamment *via* la création d'entreprises innovantes, en particulier dans des secteurs intensifs en connaissances, la modernisation des filières industrielles ou le développement d'écosystèmes favorables à l'innovation.

DÉPENSE INTÉRIEURE EN R&D AU SEINS DE L'UE, EN % DU PIB (DIRD/PIB) DE 2007 À 2017



Source : Eurostat, OCDE (PIST 2017-1) et MESRI – SIES

⁴⁶ Données définitives révisées à la suite d'une évolution méthodologique dans le calcul des dépenses de R&D des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle simple du MESRI.

OBJECTIFS LIÉS À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La transition énergétique vise à préparer l'après fossile et à instaurer un nouveau modèle énergétique français, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, de l'évolution des prix des énergies fossiles, de l'épuisement des ressources ainsi qu'aux impératifs de protection de l'environnement et de la lutte contre le dérèglement climatique. La politique de l'énergie française s'insère dans un cadre qui se décline à différents niveaux.

Au plan international, la France est liée par l'Accord de Paris sur le climat approuvé fin 2015. Elle respecte également l'Agenda 2030, qui comprend l'ODD n°7 pour des énergies propres et abordables. Un point d'étape sur la mise en œuvre des ODD touchant à l'environnement a d'ailleurs été réalisé en 2018 à l'occasion du **Forum politique de haut niveau sur les ODD**.

Au plan européen, la stratégie française poursuit les objectifs européens résultant du 4^{ème} « paquet européen pour une énergie propre » et de la stratégie Europe 2020.

L'action de la France s'inscrit également dans le cadre de la stratégie européenne « horizon 2030 », fixée par le Conseil européen des 22 et 23 octobre 2014⁴⁷. La mise en place de **l'Union de l'énergie** est un objectif du **paquet « Une énergie propre pour tous les européens »** publié le 30 novembre 2016⁴⁷. Ces mesures fixent un objectif d'énergies renouvelables (EnR) de 32 % en 2030 et un objectif d'efficacité énergétique de 32,5 % d'ici à 2030.

Au plan national enfin, la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte a défini dès 2015 des objectifs ambitieux pour 2030 :

- ▶ une réduction de 40 % de ses émissions de gaz à effet de serre ;
- ▶ une part de 32 % d'énergies renouvelables dans sa consommation finale (dont 40 % pour la production d'électricité) ;
- ▶ une réduction de 20 % de sa consommation énergétique finale par rapport à 2012, avec pour objectif de long terme de diviser par deux sa consommation énergétique finale d'ici 2050 (par rapport à la référence 2012) ;
- ▶ une réduction de 30 % de sa consommation énergétique primaire d'hydrocarbures ;
- ▶ le rééquilibrage de son mix électrique en diminuant à 50 % la part du nucléaire, selon des modalités qui sont définies dans la programmation pluriannuelle de l'énergie présentée le 27 novembre 2018 par le gouvernement

« Le plan climat », présenté le 6 juillet 2017, mobilise l'ensemble des ministères sur la durée du quinquennat pour mettre en œuvre l'accord de Paris et accélérer la transition énergétique et climatique, dans un souci de justice sociale.

Enfin, la loi sur la sortie progressive de la production d'hydrocarbures sur le territoire français à l'horizon 2040 a été adoptée le 30 décembre 2017 : Elle prévoit l'interdiction immédiate de la délivrance, sur le territoire national, de nouveaux permis de recherche d'hydrocarbures, ce qui mettra un terme à la recherche de nouveaux gisements. La loi dispose également que les concessions actuellement en service ne pourront pas être prolongées pour une durée amenant leur terme au-delà de 2040.

La nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie et la stratégie nationale bas carbone en cours de révision préciseront les modalités d'atteinte de ces objectifs sur la décennie 2020-2030, et constitueront ainsi le plan national énergie climat prévu par le projet de directive relative à la gouvernance de l'Union de l'énergie

⁴⁷ Le paquet « Une énergie propre pour tous les européens », publié le 30 novembre 2016, a donné lieu à la directive 2018/844 performance énergétique des bâtiments, la directive 2018/2001 relative aux énergies renouvelables, la directive 2018/2002 relative à l'efficacité énergétique et le règlement 2018/1999 relatif à la gouvernance de l'Union de l'énergie.

Réduction des gaz à effet de serre

L'objectif européen pour cet indicateur est une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990 (avec SCEQE30) en 2020. L'objectif pour la France est une réduction des émissions de 14 % par rapport à 2007 (hors SCEQE) en 2020.

L'empreinte carbone par Français est de 11 tonnes équivalent CO₂ en 2015, soit un niveau inférieur de 3,6 % par rapport à 2010.

Les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie Europe 2020 portent sur les émissions de gaz à effet de serre (qui à l'inverse de l'empreinte carbone n'intègrent pas le contenu carbone des importations). En 2016, les émissions de GES du territoire national ramenées au nombre d'habitants sont nettement plus faibles que la moyenne européenne (6,9 contre 8,4 tonnes/habitant).

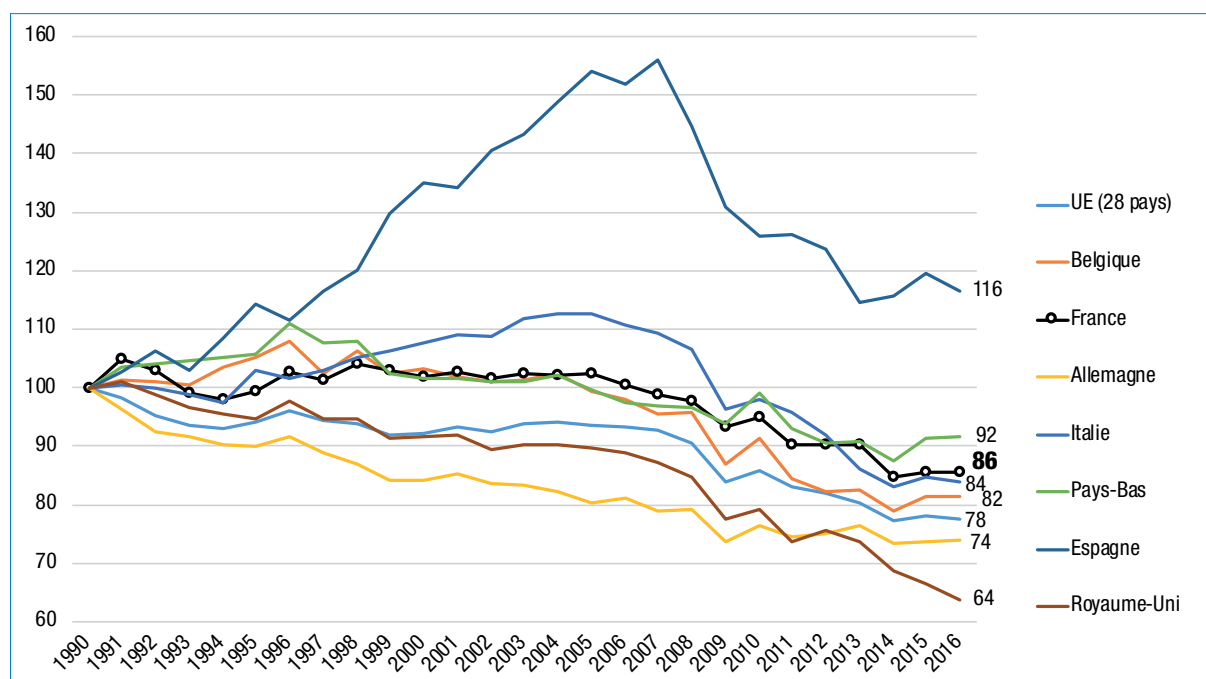
Dans le cadre du paquet énergie-climat, l'objectif européen de réduction de 20 % des émissions de GES de l'union européenne entre 1990 et 2020 sera atteint, d'une part par la réduction de 21 % (par rapport à 2005) des émissions des secteurs soumis à la directive établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (SCEQE) et d'autre part par la réduction de 10 % (par rapport à 2005) des émissions des secteurs hors SCEQE.

Dans le cadre de la décision sur le partage de l'effort, un objectif de réduction de 14 % des émissions hors SCEQE entre 2005 et 2020 a été défini pour la France. L'objectif de réduction des émissions des secteurs soumis à la directive SCEQE n'ont pas été déclinés en objectifs nationaux.

Selon le scénario établi en 2017 prenant en compte l'ensemble des politiques et mesures décidées et mises en œuvre avant le 1^{er} janvier 2017 (scénario AME 2017), la France respecterait cet objectif. La stratégie bas carbone française est en cours de révision et va conduire à l'adoption de nouveaux budgets carbone. Le budget carbone pour la période 2019-2023 prévoit un niveau moyen annuel pour les émissions relevant de la décision sur le partage de 319 MtCO₂e, soit un niveau inférieur de 20 % à celui de 2005.

Par ailleurs, la France peut et doit aussi agir pour réduire son empreinte carbone (c'est-à-dire les émissions liées à la consommation des Français et pas seulement les émissions produites sur le territoire). L'empreinte carbone des Français est estimée en 2017 à 749 Mt CO₂eq. Elle a augmenté de 18 % entre 1995 et 2010, et reste relativement stable depuis (+ 1,6 %). Rapportée au nombre d'habitants, l'empreinte carbone a diminué de 1,9 % depuis 2010. Le projet de stratégie nationale bas-carbone prévoit des actions spécifiques pour réduire cette empreinte carbone.

EMISSION GES PAR PAYS (INDICE BASE 100 : 2005)



Source : European environment agency (EEA)

Augmentation de la part des énergies renouvelables

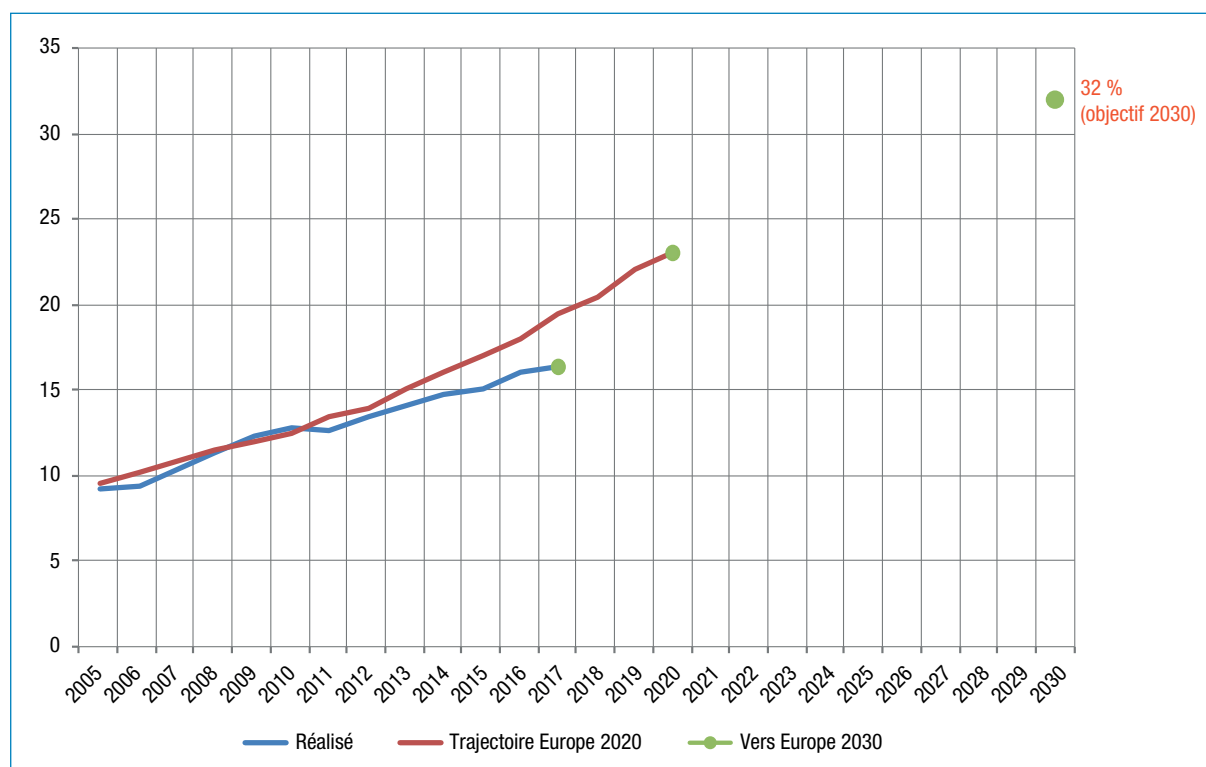
L'objectif européen pour cet indicateur est d'atteindre 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2020. L'objectif pour la France est de porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2020.

En 2017, la part des énergies renouvelables a atteint 16,3 %, en retrait par rapport aux 19,5 % prévus par le plan national d'action. En termes d'objectifs sectoriels, la France dépasse son objectif en matière de transport avec 9,1 % (fixé à 8,8 % pour 2017), est en retard en matière d'électricité avec 20 % (objectif à 23 % pour 2017) et affiche un retard plus net en matière de chauffage et de refroidissement avec 21,2 % (objectif fixé à 27,5 % en 2017).

En 2017, la part des énergies renouvelables progresse de 0,3 point, rythme plus faible que les années précédentes. Ce ralentissement s'explique en particulier par une hydraulité en baisse, de moindres besoins de biomasse solide à usage de chauffage en raison de la douceur climatique (en France, il existe une forte corrélation entre la rigueur de l'hiver et la part de biomasse dans la consommation finale) et une consommation d'énergie en hausse.

Afin de continuer à soutenir le développement des énergies renouvelables, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publiée en octobre 2016 a décliné les objectifs par filière pour la période 2016-2023. La nouvelle PPE, qui a été rendue publique le 25 janvier 2019, fixe les objectifs par filières pour la période 2018-2028.

PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA CONSOMMATION FINALE BRUTE D'ÉNERGIE ET TRAJECTOIRE PRÉVUE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE 2020



Source : SDES, bilan de l'énergie (réalisé) et PNA (trajectoire)

Augmentation de l'efficacité énergétique

L'objectif européen pour cet indicateur est une consommation de 1 086 Mtep d'énergie finale (et 1 483 Mtep d'énergie primaire) en 2020. L'objectif pour la France est une consommation de 131,4 Mtep d'énergie finale et de 219,9 Mtep d'énergie primaire (hors aérien international et usages non énergétiques) en 2020.

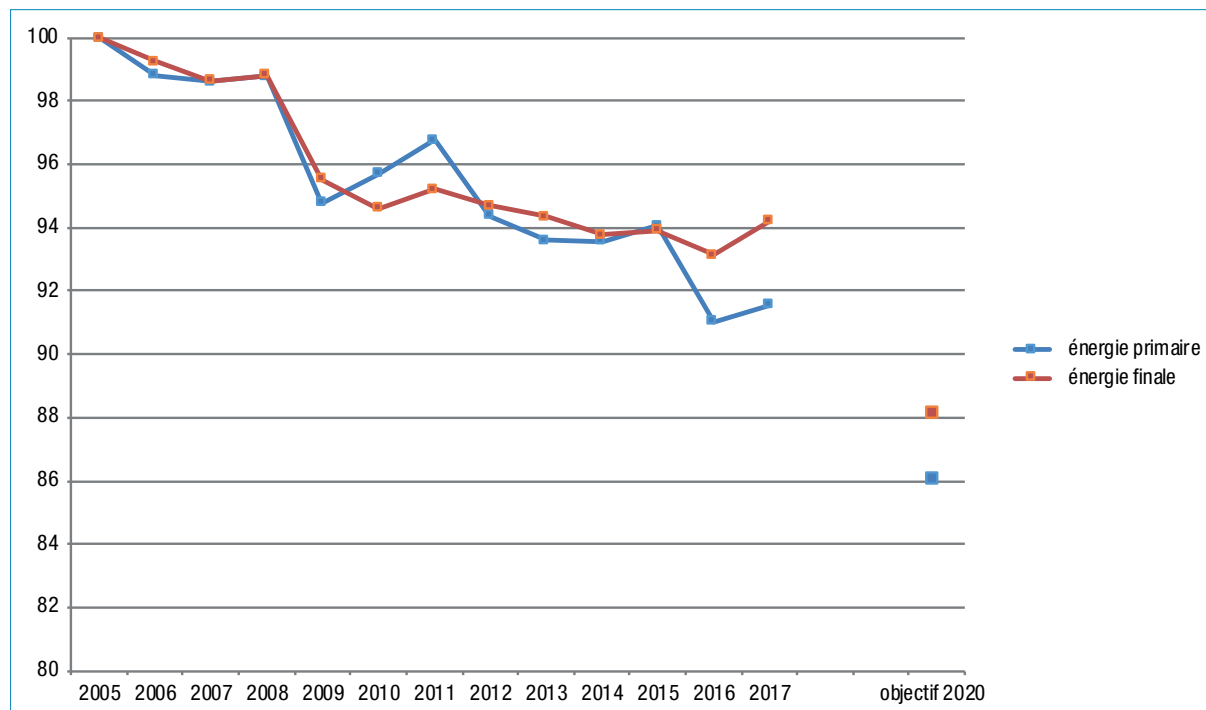
Afin de contribuer à l'objectif d'amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique de l'Union européenne en 2020, la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, adoptée en 2012, a doté l'Union européenne d'un cadre communautaire ambitieux. Elle traite de tous les maillons de la chaîne énergétique : production, transport, distribution, utilisation, information des consommateurs. Ce texte prévoit également la définition d'un objectif indicatif national d'efficacité énergétique.

En 2020, la consommation d'énergie de l'Union européenne ne doit pas dépasser 1 483 Mtep en énergie primaire et 1 086 Mtep en énergie finale, ce qui correspond à une diminution de la consommation de l'Union européenne de 20 % par rapport à un scénario de référence élaboré avec le modèle PRIMES en 2007.

En application de l'article 3 de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, la France s'est fixé le double objectif de réduire sa consommation énergétique à 131,4 Mtep d'énergie finale et 219,9 Mtep d'énergie primaire en 2020 (hors transport aérien international, hors usages non énergétiques), conformément à l'article 3 de la directive qui prévoit que « chaque État membre fixe un objectif indicatif national d'efficacité énergétique, fondé soit sur la consommation d'énergie primaire ou finale, soit sur les économies d'énergie primaire ou finale, soit sur l'intensité énergétique ».

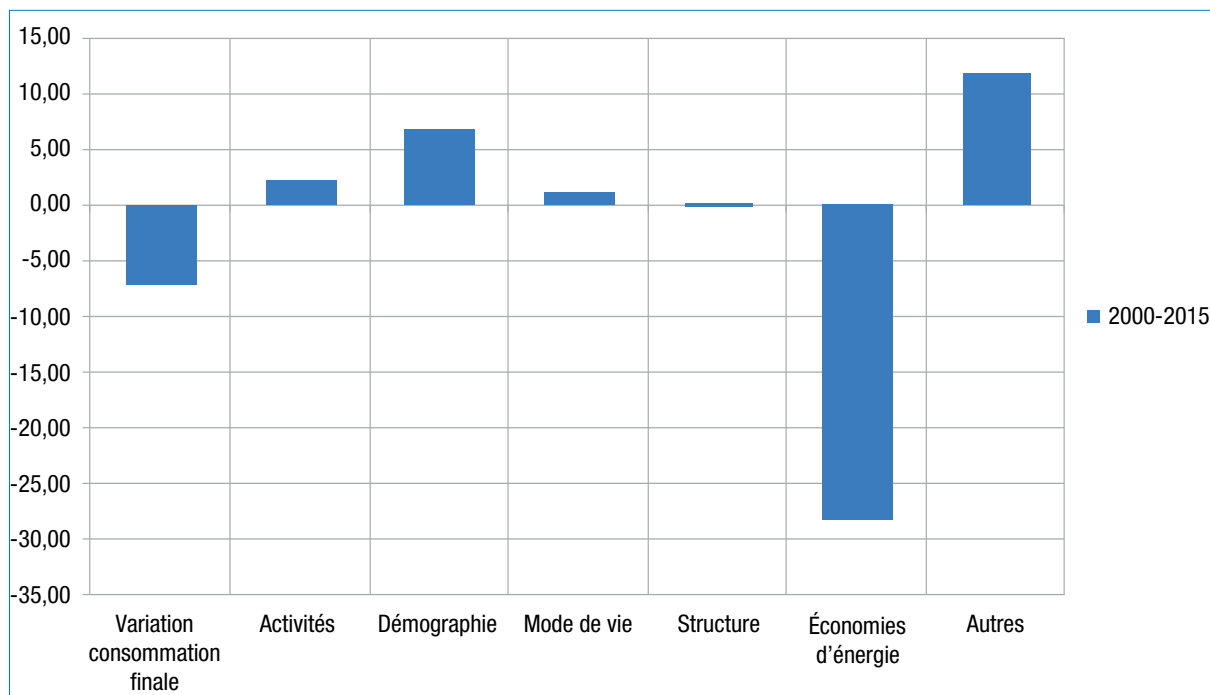
En 2017, la France se situait à 147,4 Mtep en énergie finale (141 Mtep hors aérien international) et 255,8 Mtepen énergie primaire (249,4 Mtep hors aérien international).

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE (INDICE BASE 100 : 2005) (HORS USAGES NON ÉNERGÉTIQUES, HORS AÉRIEN INTERNATIONAL)



Source : MTES

VARIATION FINALE DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE



Source : Odyssée

V.

UTILISATION DES FONDS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE LA CROISSANCE

Les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) sont les principaux instruments de la politique européenne en faveur de l'investissement, de la croissance et de l'emploi.

Une enveloppe de 27,8 Md€ a été allouée à la France pour la période de programmation 2014-2020, dont 9,5 Md€ pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), comprenant 1 Md€ destiné à la coopération territoriale européenne, 6 Md€ pour le Fonds social européen (FSE), auxquels il faut ajouter 664 M€ au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), 12 Md€ pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et 588 M€ pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Le FEDER, le FEADER et le FEAMP participent aux réponses apportées aux besoins sectoriels en matière de soutien à l'investissement. Le FSE et l'IEJ contribuent pour leur part, aux efforts nationaux pour répondre aux recommandations spécifiques en matière d'emploi et d'inclusion sociale.

ÉTAT DES LIEUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DES FESI

L'accord de partenariat de la France, qui garantit la cohérence entre la stratégie Europe 2020, les priorités stratégiques nationales pour 2014-2020, les réformes déclinées dans le programme national de réforme et les programmes opérationnels (PO), a été adopté par la Commission européenne le 8 août 2014.

Au 31 décembre 2015, tous les programmes français, soit 83 au total, avaient été adoptés par la Commission européenne et la programmation effective des projets a pu démarrer dans le courant de l'année 2016 avec la mise en place des comités de suivi et le lancement des premiers appels à projets.

En 2018, la grande majorité des programmes opérationnels FEDER/FSE/IEJ et l'accord de partenariat ont été modifiés pour prendre en compte les suites des abondements IEJ de 2017 (calibrage des indicateurs) et affiner à mi-parcours la trajectoire de PO au vu des objectifs de l'examen de performance. Au 31 décembre 2018, seuls deux étaient encore cours de validation par la Commission⁴⁸.

Les autorités de gestion après la loi du 28 janvier 2014

En 2014, l'État a transféré un certain nombre de programmes opérationnels aux régions.

Les régions sont autorités de gestion de 24 programmes régionaux FEDER-FSE. S'agissant du FSE, seules les mesures relatives à la formation, soit 35 % de l'enveloppe FSE pour la France, sont de la responsabilité des régions.

- En région Alsace, un programme FEDER et un programme FSE sont mis en place et gérés par le Conseil régional ; à La Réunion, un programme FEDER est mis en place et géré par le Conseil régional.
- Dans les régions éligibles à l'IEJ, les programmes FEDER-FSE contiennent un volet spécifique à cette initiative.
- En outre, dans les DOM, certains programmes sont gérés par les préfets de régions :
 - en Guadeloupe, Guyane et Martinique, il s'agit d'un programme régional couvrant les champs emploi et formation professionnelle du FSE. Le programme géré par la préfecture de Guadeloupe contient également un volet FEDER spécifique dédié à Saint-Martin ;
 - à la Réunion, il s'agit d'un programme régional qui couvre 100 % du FSE ;
 - à Mayotte, il s'agit d'un programme FEDER -FSE.

L'État est également l'autorité de gestion d'un programme national d'assistance technique interfonds, « Europ'Act », d'un programme national FSE (65 % de l'enveloppe du FSE) couvrant la métropole et réparti pour moitié sur le champ de l'inclusion et pour moitié sur le champ de l'emploi ainsi que d'un programme national IEJ (65 % de l'enveloppe nationale également).

Résultats

Au 15 janvier 2019 :

Le taux de programmation des fonds structurels et d'investissement s'élève à 51 % en montant UE et à 66 % en coût total pour le FEDER, à 60 % en montant UE et à 68 % en coût total pour le FSE, et à 91 % en montant UE et à 93 % en coût total pour l'IEJ.

⁴⁸ Corse, Mayotte et POMAC (programme opérationnel Massif central), ce dernier ayant été validé en février 2019.

Le taux d'engagement pour le FEADER présente est de 60 % et pour le FEAMP de 22 %.

Le montant total des appels de fonds (FEDER, FSE, IEJ) réalisés auprès de la Commission européenne a dépassé les objectifs règlementaires de consommation qui s'élevaient à 1,621 Md€ au niveau national. Sur 40 PO nationaux / régionaux, 39 programmes ont dépassé leur cible de dégagement, seul un programme n'a pas pu atteindre sa cible FEDER⁴⁹.

Au total, 29 424 projets, cofinancés par le FEDER, le FSE ou l'IEJ, ont été programmés dans le cadre des programmes opérationnels régionaux, interrégionaux et nationaux pour un montant total de 19,7 Md€ dont 8,5 Md€ de fonds européens.

Au 31 décembre 2018 :

131 400 dossiers (hors mesure surfacique) cofinancés par le FEADER ont été engagés. Parmi les dossiers FEADER, on dénombre 22 200 dossiers d'aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs et 56 750 dossiers pour la modernisation des exploitations agricoles (soutien à l'investissement), 10 000 dossiers de protection des troupeaux contre le risque de prédation, près de 10 000 dossiers forestiers et 32 800 dossiers relatifs aux autres mesures (LEADER, formation, qualité des services de base, coopération...). À ce jour 60 % de l'enveloppe totale du FEADER a été engagée et 45 % de l'enveloppe totale a fait l'objet d'un paiement au bénéficiaire final.

Concernant le FEAMP, la commission nationale a sélectionné un total de plus de 150 dossiers. Les commissions de sélection régionales se sont également tenues en métropole et dans les RUP. Plus de 2 300 dossiers ont été sélectionnés depuis le début de la programmation. Au total, au 31 décembre 2018, plus de 142 M€ (coût total) ont été payés aux bénéficiaires FEAMP (dont 101,5 M€, coût UE). À ce jour, 27,6 % de l'enveloppe FEAMP a été engagée et 18,4 % de l'enveloppe a fait l'objet d'un paiement.

CONTRIBUTION DES FESI À LA STRATÉGIE EUROPE 2020

Une mise en œuvre concentrée dans des domaines d'actions prioritaires

Afin de maximiser les résultats, les règlements européens imposent aux États membres de concentrer une part importante de leurs crédits FEDER et FSE sur un nombre limité de priorités qui correspondent aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et qui recoupent le champ des réformes entreprises par les États membres. Cette concentration thématique se retrouve dans les maquettes financières de la très grande majorité des programmes, tels qu'ils ont été adoptés par la Commission européenne.

En cohérence avec les grandes initiatives françaises, les FESI vont ainsi contribuer essentiellement à ce stade à :

- ▶ l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale ;
- ▶ la recherche, le développement et l'innovation ;
- ▶ la transition vers l'économie bas-carbone et la préservation de l'environnement ;
- ▶ la compétitivité des PME et des filières stratégiques.

Dans les régions ultrapériphériques (RUP), priorité est donnée à des grands projets structurants. Ces derniers mettent en œuvre l'acquis communautaire en matière de gestion et d'infrastructures de traitement des déchets, d'eau et d'assainissement, de désenclavement externe et de connectivité régionale ainsi que d'économie circulaire et plus généralement afin de faciliter l'accès des PME aux financements.

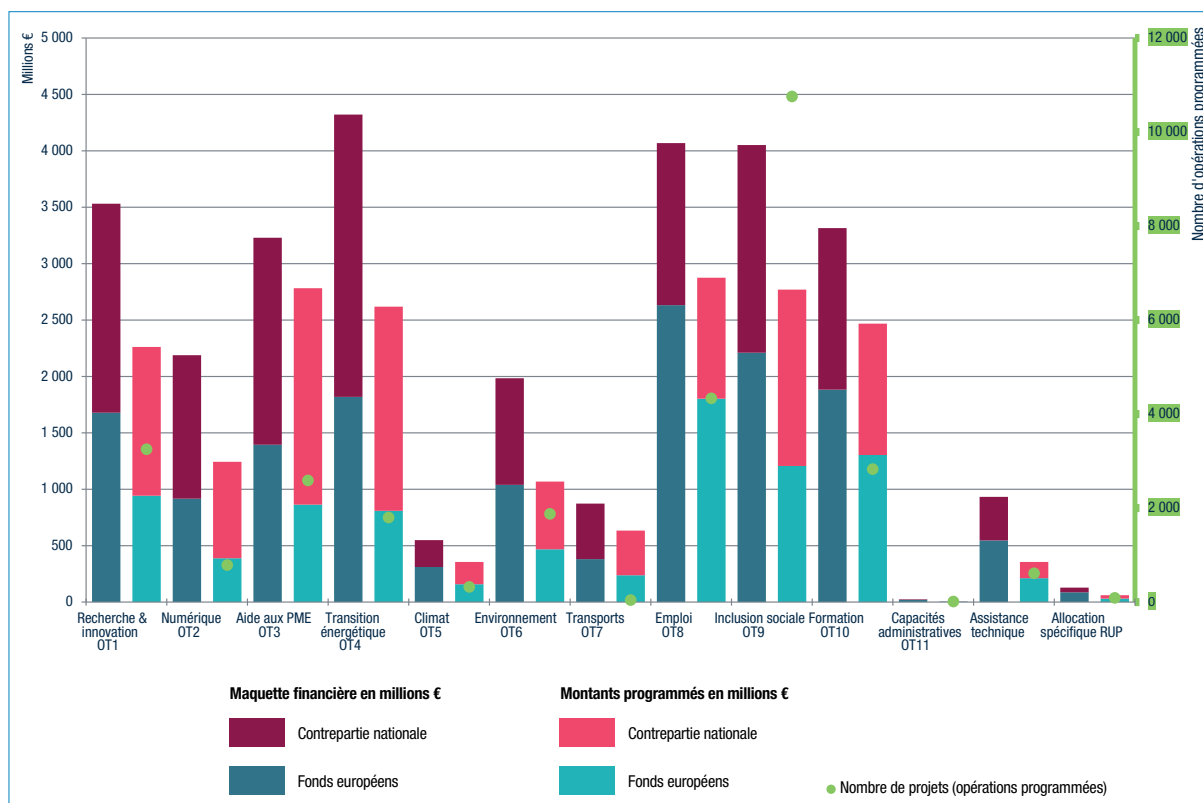
⁴⁹ Le Programme opérationnel interrégional (POI) Massif Central.

MONTANTS PROGRAMMÉS PAR FONDS ET OBJECTIFS THÉMATIQUES POUR 2014-2020 DANS LES PROGRAMMES (EN MILLIONS D'EUROS)						
	Montants UE prévus PO*	Montants UE programmés*	Montants UE prévus PDR	Montants engagés	Montants UE prévus PO	Montants programmés
	FEDER – FSE ³⁹		FEADER		FEAMP ⁴⁰	
Recherche, développement, innovation	1 678,8	944,2	-	-		
Technologies de l'information et de la communication	916,8	394,2	21	6		
Compétitivité des PME	1 394,5	877,2	3 175	1 774	295	85
Transition vers une économie à faible émission de carbone (dont mobilité urbaine)	1 819,2	844,3	297	134	15	1
Adaptation au changement climatique et prévention des risques	311,3	158,7	3 536	2 504	5	3
Protection et préservation de l'environnement et du patrimoine	1 039,4	472,9	3 722	2 579	214	42
Infrastructures de transports (hors mobilité urbaine)	381,2	238,0	-	-	-	-
Emploi	2 631,4	1 803,7	84	21	30	5,2
Inclusion sociale	2 210,7	1 207,8	1 024	157	-	
Éducation et formation professionnelle	1 883,3	1 307,7	-	-	-	
Capacités administratives	20,2	4,4	-	-	-	
Assistance technique	546	215,4	149	23	6	2,5
Dotation spécifique supplémentaire destinée aux régions ultrapériphériques	87,1	31,0	-	-	86	33
TOTAL	14 920,9	8 499,6	12 010,64	7 198	588	170,7
* Source : autorités de gestion FEDER FSE au 15 01 2019 - Hors crédits de coopération territoriale européenne ; Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE) au 31 décembre 2018 et DPMA au 04 11 2018. PO : Programmes opérationnels						

⁵⁰ Source : Données des autorités de gestion au 15 janvier 2019 transmises au CGET.

⁵¹ Source : DPMA/SDAEP/BPSCP.

RÉPARTITION DES MONTANTS FEDER-FSE-IEJ ET COÛTS TOTAUX PROGRAMMÉS PAR OBJECTIF THÉMATIQUE AU 15 JANVIER 2019



Source : Autorités de gestion FEDER FSE IEJ au 15 janvier 2019 – Réalisation CGET 2019

INITIATIVES EN FAVEUR DE LA CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET DE L'INNOVATION

Les Fonds européens permettent de décliner la stratégie Europe 2020 partout en France. Le cadre d'intervention de 7 ans des fonds européens est un facteur qui contribue à mobiliser et à sécuriser d'autres investissements publics et privés autour de projets de développement aux services des territoires et des citoyens.

Sur l'ensemble de la programmation, les objectifs thématiques (OT) les plus programmés à ce stade sont : l'emploi (OT 8) représentant 21,4 %, l'éducation et la formation professionnelle (OT 10) représentant 15,5 % et l'inclusion sociale (OT9) 14,3 %, suivent ensuite, la recherche, le développement et l'innovation (OT1) pour 11,2 %, la compétitivité des PME (OT3) pour 10,2 % et la transition vers une économie à faible émission de carbone (OT4) pour 9,6 %.

(NB : ces données concernent le FEDER-FSE-IEJ Source : Données des autorités de gestion au 15 janvier 2019 transmises au CGET)

INITIATIVES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

1/ Programmes opérationnels FSE gérés par l'État

Au 15 janvier 2019, 62 % des crédits dévolus au programme national FSE (PON FSE) sont programmés, soit 1 799 M€ de crédits UE engagés et répartis sur 13 626 dossiers.

Les programmes opérationnels ultramarins gérés par l'État sont programmés à 47 % pour 549 M€ de crédits UE répartis sur 564 dossiers programmés.

Au 1^{er} janvier 2019, les PO FSE gérés par l'État ont atteint pratiquement deux millions de participants (1 939 070 participants enregistrés dont 133 709 dans les PO État des DOM). À leur entrée dans l'opération, ces participants

sont chômeurs à 56 %, inactifs à 27 %, avec un faible niveau d'éducation (64 % d'entre eux ont un niveau inférieur au CAP ou BEP). 20 % d'entre eux ont moins de 25 ans. La majorité (55 %) est bénéficiaire de minima sociaux.

À l'issue des dispositifs d'accompagnement, 32 % des participants ayant bénéficié d'un financement du PON FSE ont trouvé un emploi et 7 % ont pu accéder à une formation qualifiante.

Exemples de projets mis en œuvre avec le soutien du PON FSE :

En Corse : portée par l'Association régionale des Missions Locales de Corse qui regroupe quatre missions locales, la **MILO TV** est une web TV entièrement réalisée par des 16-25 ans. En une semaine, sept jeunes encadrés par deux professionnels, réalisent toutes les étapes d'un reportage : définition du sujet, élaboration du scénario, prise de contacts, tournage, montage, promotion et communication. Depuis sa création, près de 200 jeunes ont ainsi participé à la Milo TV. Mis en œuvre en 2017 grâce à un cofinancement FSE de 86 400 €, le projet a bénéficié à près d'une centaine de jeunes.

En Bretagne : le Projet Digital TPE a été mené par la Maison de l'emploi et de la formation professionnelle du Pays de Brest. Digital TPE est un service d'accompagnement des très petites entreprises (TPE) dans la transition numérique. Il vise à adapter les usages numériques des entreprises à ceux des consommateurs. 54 TPE de tous secteurs d'activités, ont bénéficié de ce projet financé par le FSE à 40 % (24 200 €).

2/ Programme opérationnel national Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)

Le taux de programmation des crédits du programme opérationnel IEJ géré par l'État, qui concerne aussi bien la métropole que les DOM, atteint 89 % (86 % en moyenne pour l'UE) au 18 janvier 2019, soit 588 M€ en crédits UE et 700 dossiers.

L'initiative a été prolongée jusqu'en 2020 et a été dotée d'une enveloppe complémentaire de crédits IEJ de 112 M€ complétée par un montant équivalent de crédits du FSE pour atteindre un total de 660 M€. La programmation de ces crédits est ouverte depuis le 1^{er} janvier 2018.

Au 1^{er} janvier 2019, le programme recensait près de 435 818 participants (jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en stage).

À leur entrée dans le programme, à 83 % des participants sont chômeurs, 49 % ont un faible niveau d'instruction (inférieur au CAP ou au BEP) et 33 % ont un diplôme de niveau baccalauréat, CAP ou BEP. Près de 47 % sont des femmes, 46 % sont âgés de 20 ans ou moins et 94 % ont moins de 25 ans.

À l'issue du dispositif d'accompagnement, 49 % des participants sont en emploi, dont 21 % dans un emploi durable de plus de 6 mois et 10 % en formation ; 56 % ont reçu une proposition d'emploi, d'apprentissage, de stage de formation ou de reprise d'études. Ce programme démontre aussi son efficacité dans la construction de trajectoires d'insertion professionnelle, puisqu'un jeune sur deux est en emploi six mois après la sortie du dispositif d'accompagnement. En outre, dans 80 % des cas, l'emploi occupé est un emploi de qualité au regard de la durabilité du contrat, du temps de travail, du salaire perçu ou de l'adéquation à la qualification du jeune.

Exemples de projets mis en œuvre avec le soutien du programme opérationnel national IEJ :

À Reims, la Mission Locale de la Jeunesse de Reims a mené le projet « Reims sans frontière ». Lancé en 2016, il consiste à accompagner, pendant quatre à huit mois, 180 jeunes primo-arrivants en France. En leur dédiant un conseiller et un bénévole, l'enjeu est de les mettre sur le chemin d'une insertion sociale et professionnelle durable. Le projet se définit comme un levier « de remise en route et en rythme » pour les jeunes qu'il accompagne. Il coordonne les quatre conditions indispensables à une insertion : les papiers administratifs, le travail, la langue et le logement. Pour un coût total éligible de 150 000 €, ce projet a été financé à 92 %, répartis également entre l'IEJ et le FSE.

En Guyane, à Saint-Jean de Maroni et à Cayenne, le service militaire adapté (RSMA - GY) est un dispositif d'insertion socioprofessionnelle cofinancé par le FSE au profit des jeunes éloignés de l'emploi. Plus de 700 volontaires bénéficient de formations et apprennent différents métiers (restauration, mécanique, bâtiment). Le taux d'insertion de 76 % souligne le réel succès de ce dispositif.

Illustration : La garantie jeunes

La garantie jeunes repose sur un accompagnement global de jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études ni en stage. Le parcours d'accompagnement et d'insertion dure douze mois, au cours desquels une mission locale effectue un suivi continu de la montée en autonomie du jeune par l'appui à l'acquisition des compétences sociales, professionnelles et économiques. L'accompagnement intensif ainsi proposé a pour objectif l'accès à l'autonomie sociale et professionnelle de chaque jeune par l'acquisition d'une expérience professionnelle résultant de la multiplication de mises en situation de travail rémunérées ou non, permettant de capitaliser et d'identifier les compétences transverses.

La garantie jeunes bénéficie d'un co-financement du programme opérationnel national IEJ à hauteur de 146,5 M€ pour la période 2015-2017 soit un taux d'intervention de près de 92 %. Dans les régions et départements éligibles, ce soutien a permis le versement d'une allocation mensuelle complémentaire à plus de 90 000 jeunes ainsi que le renforcement de l'accompagnement réalisé par les missions locales.

3/ Programmes opérationnels FSE et FEDER-FSE gérés par les régions

Les régions gèrent des enveloppes FSE principalement sur des actions d'apprentissage, de formations pré-qualifiantes et qualifiantes et d'accompagnement vers l'entrepreneuriat.

Pour ce qui concerne le FEDER, l'OT1 « Recherche, développement et innovation » est l'OT le plus programmé à ce stade, suivi par le soutien aux PME (OT3) et l'énergie (OT4).

En misant sur la durabilité et l'innovation, les fonds européens contribuent à renforcer la compétitivité de son réseau PME, et à accompagner leur insertion dans les chaînes de valeurs internationales dans une économie en profonde mutation mais également à l'amélioration des conditions de vie quotidienne des citoyens.

SOUTIEN À LA COMPÉTITIVITÉ ET À LA CROISSANCE

Pour ce qui concerne le FEDER, l'OT1 « Recherche, développement et innovation » est l'OT le plus programmé à ce stade, suivis par le soutien aux PME (OT 3) et l'énergie (OT4).

Les fonds européens contribuent à renforcer la compétitivité du réseau des PME. En effet, ils accompagnent leur insertion dans les chaînes de valeurs internationales. De surcroît, ils stimulent la croissance et l'emploi en soutenant la recherche et l'innovation dans une démarche intégrée de l'amont à l'aval.

Le FEDER OT1 permet le développement des liens entre les entreprises, les centres de recherche et développement et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche en finançant des plateformes technologiques, des laboratoires communs ainsi qu'en favorisant les investissements des entreprises dans la recherche et l'innovation.

De plus, les fonds structurels interviennent dans la mise en place de projets structurants d'envergure, notamment pour l'acquisition d'équipements scientifiques et la réalisation de projets immobiliers dans le cadre des Contrats de plan État-Région (CPER), en contrepartie de financements nationaux et régionaux.

Ainsi, les financements FEDER, depuis les investissements jusqu'à leur valorisation, favorisent les transferts de technologie, facteur de développement économique des territoires. Le FEDER permet de financer des équipements pouvant être mutualisés par certains industriels pour leurs projets de R&D. Ces financements facilitent les conditions de partenariat entre les différents acteurs de la recherche et de l'innovation et par conséquent favorisent la création et la croissance d'entreprises technologiques.

Une utilisation des instruments financiers pour amplifier l'effet de levier du financement européen au service de la croissance et de l'emploi :

L'utilisation des instruments financiers (prêts, garanties, capital) est un objectif partagé des différents acteurs publics. Les autorités de gestion des programmes régionaux FEDER mettent en place des instruments financiers dans les domaines de la recherche et l'innovation, l'aide aux PME et l'efficacité énergétique. La plupart des régions

françaises déploient ces outils et, à ce stade, ce sont environ 458 M€ qui sont ainsi investis par les autorités de gestion régionales françaises.

Trois programmes de développement rural déploient également des instruments financiers avec du FEADER : le Languedoc-Roussillon (pour 15 M€), le Midi-Pyrénées (à hauteur de 12 M€) et l'Aquitaine (14 M€).

Illustration : Les régions se mobilisent pour l'innovation et le développement des PME TPE, en partenariat avec Bpifrance

Pour mettre en place des instruments financiers au bénéfice de leurs entreprises, plusieurs régions ont mis en place des partenariats avec Bpifrance. En effet, les autorités de gestion peuvent mobiliser Bpifrance sans mise en concurrence dans le cadre d'une coopération public-public. La banque publique d'investissement intervient sous forme de « Prêt FEDER INNOVATION », prêt à taux zéro pour soutenir les projets de R&D et d'innovation des entreprises avant le lancement industriel et commercial. Elle propose également une « Garantie régionale FEDER gratuite » qui facilite l'accès au financement bancaire des TPE-PME.

Aujourd'hui, 3 autorités de gestion ont mis en place le prêt FEDER innovation (PO Rhône-Alpes, Lorraine et Nord-Pas-de-Calais). Ce sont au total près de 100 M€ de ressources FEDER/région/Bpifrance mobilisées, avec un effet levier de 100 M€ de financements privés au bénéfice de 300 projets innovants. Les régions Guadeloupe et Sud (PO Provence-Alpes-Côte d'Azur) ont déployé un Fonds de Garantie régionale FEDER, pour 30 M€, avec un effet levier de près de 215 millions de financements privés au bénéfice de 1000 TPE/PME.

Ces dispositifs renforcent ainsi la capacité des autorités de gestion françaises à stimuler l'investissement et favoriser la prise de risque des entreprises afin de leur permettre de s'adapter aux évolutions du marché. Ils seront étendus à d'autres régions.

Des projets de recherche et d'innovation au plus près des besoins des PME et de l'emploi

Illustrations

À Besançon (région Bourgogne Franche Comte), « Next Watch » de la PME Silmach est un projet de recherche industrielle cofinancé par le FEDER à hauteur de 5 372 525,18 € de FEDER visant le développement et l'industrialisation d'une technologie de rupture à base de silicium pour la motorisation de la montre à quartz et de la montre connectée à aiguilles (powerMems). Ce projet cible à terme une production de masse totalement automatisée, avec à la clé la création de nombreux emplois industriels en Franche-Comté (300 espérés dont 100 chez Silmach).

À Ajaccio en Corse, la société QWANT qui bénéficie d'un cofinancement de 2 014 076 € de FEDER a misé sur des technologies pointues développées par l'IRCAM (institut de recherche et coordination acoustique/musique) pour mettre au point un service permettant d'exploiter des fonctionnalités de recherche et de gestion de musiques quel que soit leur support (web ou stockage). La société prévoit de créer des services analogues dans d'autres domaines ; elle héberge déjà différentes start ups et a créé à ce stade, 12 emplois et travaille avec l'université de Corte pour former des web designers dont le secteur aurait besoins.

À Limoges, en Nouvelle Aquitaine, le projet COS de la Société IMAO PME cofinancé par le FEDER à hauteur de 86 735 € qui produit des images aériennes de haute précision vise à faire évoluer ses capteurs photographiques de dernière génération de sa flotte pour répondre aux attentes de sa clientèle très internationale.

À Lisieux, en Normandie, un projet de rénovation énergétique de 128 logements sociaux a été cofinancé par le FEDER à hauteur de 669 840 €. Les travaux visent à obtenir le label BBC (bâtiment basse consommation) et à obtenir des économies d'énergies et d'émission de CO₂ ce qui devrait permettre limiter les charges énergétiques pour des locataires à faible revenus.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Illustration : des stratégies intégrées au service de spécificités territoriales

La Collectivité territoriale de Guyane au regard des spécificités de son territoire et afin de mobiliser des financements européens par tous a mis en place un Dispositif d'Appui au Développement Territorial – DADT. Il est cofinancé par le FEDER et le CNES et permet de déployer, tant sur les zones rurales qu'urbaines, des agents à travers la région. Ce dispositif en outre met en place des outils, informe, anime le territoire, recense les porteurs d'idées et les accompagne dans la formalisation du projet. Le Dispositif intervient en complémentarité des structures existantes déjà sur le territoire, dans une démarche partenariale.

Saint Laurent du Maroni unique Investissement Territorial Intégré de Guyane est une commune isolée en plein essor. À horizon 2030, elle sera la première ville du territoire en termes démographique avec une croissance de 8 % par an. Les acteurs locaux doivent se préparer à un important bouleversement des équilibres territoriaux et faire face à des enjeux en termes d'infrastructures, d'emploi, de cohésion sociale et de formation. Le principal défi est de capter le potentiel de ce futur marché et de répondre aux besoins d'une population majoritairement jeune et faiblement qualifiée avec 60 % de la population qui a moins de 25 ans. Partant de cette évolution, Saint Laurent du Maroni a su saisir cette opportunité en orientant sa stratégie urbaine intégrée autour de ces enjeux. Ainsi, le FEDER cofinance à hauteur de 30 M€ des actions de qualification de l'espace urbain en faveur du développement des entreprises, de l'accès aux services publics et de l'inclusion. Au-delà de la dimension urbaine et dans le cadre d'une stratégie globale des financements UE, locaux et nationaux, des projets numériques et d'infrastructure et de formation interviennent en cohérence sur ce territoire. La KAZLAB (OT1) cofinancée pour 350 000 € UE par le FEDER est un lieu ouvert à tous les publics, qui met à disposition du matériel numérique (conception, prototypage etc.), et offre de l'accompagnement pour son appropriation. Un nouveau projet numérique porté par la SPLANG (Société Publique Locale pour l'Aménagement Numérique de la Guyane) vient d'être programmé avec un cofinancement de 2,5 M€ pour le déploiement d'une infrastructure de fourreaux et de fibre optique. La question environnementale est également un enjeu crucial c'est pourquoi les fonds européens soutiennent des projets du réseau d'eau et d'assainissement, la mise en conformité d'un site de stockage des déchets ménagers ainsi que l'installation de bornes fontaines dans les zones d'habitat informel. L'institut de formation de saint Laurent du Maroni (IFDL) cofinance par le fonds social européen à hauteur de 5 M€ dans le cadre du programme PREFOB formation aux savoirs de base (lire et écrire) permet à des apprentis de bénéficier d'une formation de base en 2018.

La coopération territoriale européenne (CTE) laboratoire d'innovation au service de l'intégration européenne :

Avec 21 programmes concernant la France, les 3 volets transfrontaliers, transnationaux et pan-européen de la coopération territoriale européenne revêtent une grande importance en France. La valeur ajoutée européenne de la CTE est unanimement reconnue et se traduit dans des projets fondés sur des partenariats associant des bénéficiaires de plusieurs pays qui conçoivent, mettent en œuvre et financent de manière conjointe des actions pour résoudre des problèmes communs (environnement, climat, services au public, transport...). Elle intervient sur des territoires où une coopération multiniveaux adaptée aux échelles fonctionnelles est la solution. Elle est porteuse d'innovation et d'expérimentation, d'échange d'expériences préalable à une valorisation des résultats pouvant nourrir une amélioration des politiques publiques. Elle est aussi créatrice de confiance partagée entre pays de l'Union et certains pays tiers éligibles aux programmes CTE.

L'état d'avancement des programmes de coopération territoriale européenne (21 programmes) impliquant la France au 31 décembre 2018 :

1 999 projets, cofinancés par le FEDER, au titre de la CTE ont été programmés pour un montant total de 3,4 Md€ dont 2,3 Md€ de fonds européens.

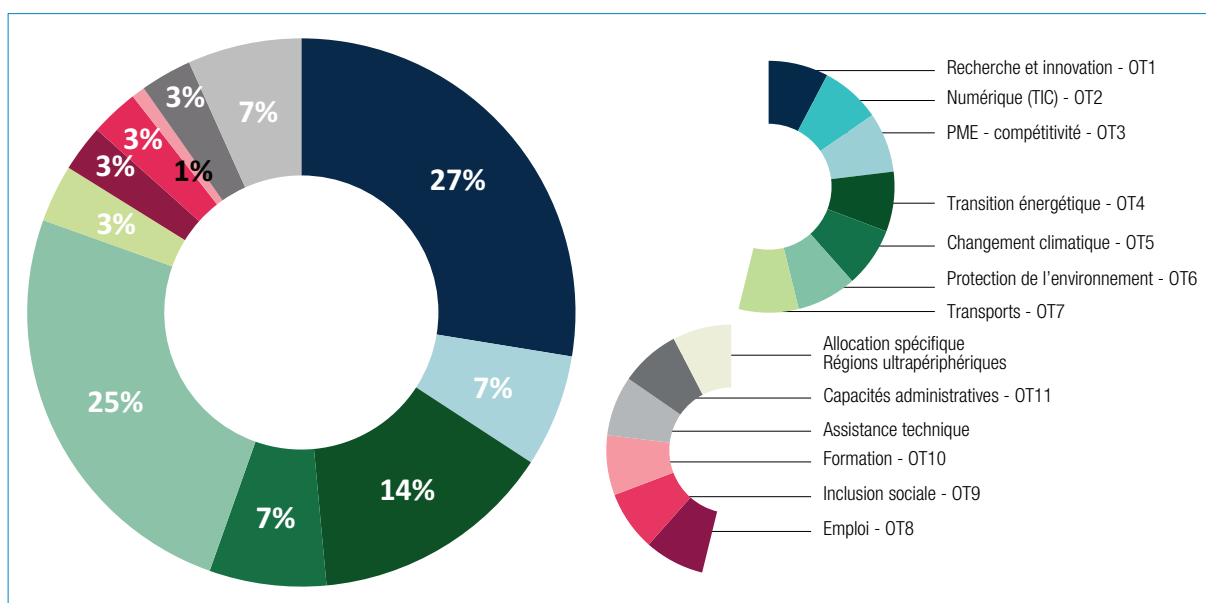
Dans l'ensemble les programmes CTE (*cf. infra*) affichent un taux de programmation de 74 % (soit pour les programmes interrégionaux 76 %, transnationaux, 77 % et 74 % pour les programmes transfrontaliers au 31 décembre 2018 (hors programme RUP).

Les deux principaux domaines d'intervention privilégiés par ces programmes sont respectivement la R&D et l'innovation et la protection des ressources naturelles et de l'environnement pour 27 et 25 % — sachant que dans de nombreux cas, ces deux thématiques se recouvrent. Les thématiques liées à la transition énergétique, au soutien aux PME et le changement climatique viennent ensuite avec respectivement des parts de 14 %, 7 % et 6 % Les autres thématiques ont une part plus faible.

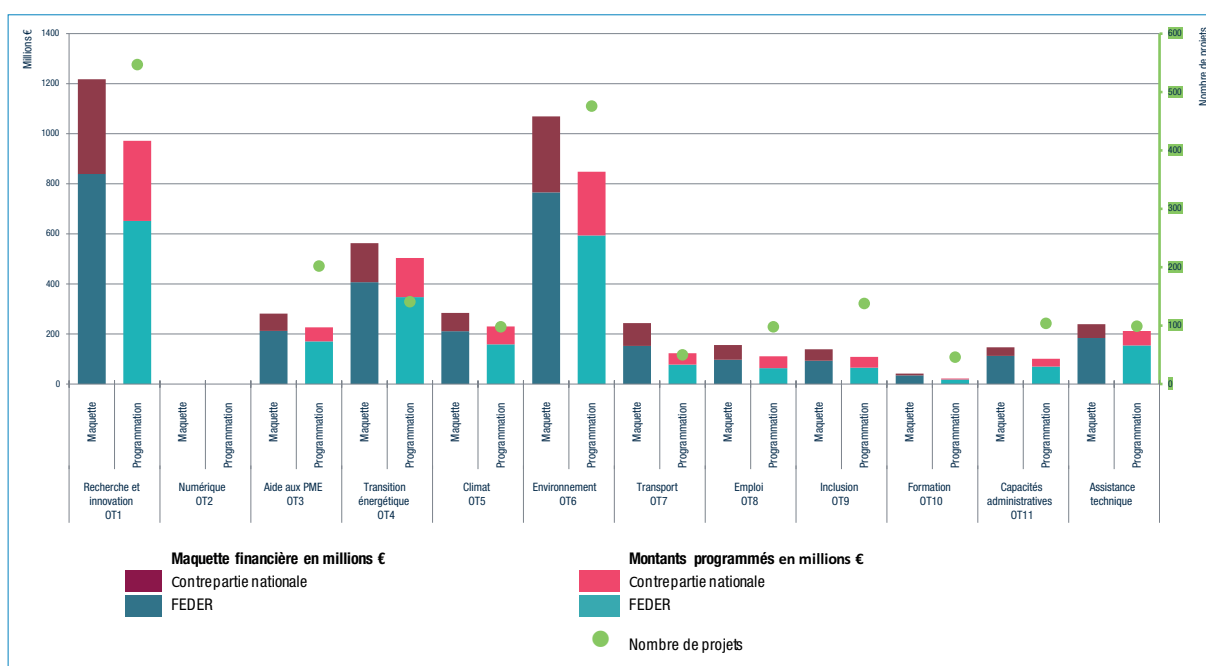
Illustration : dans le cadre du programme INTERREG,

Le projet « *CleanAtlantic* » du programme *Interreg Espace Atlantique* (Irlande, Royaume Uni, France, Espagne, Portugal) cofinancé à hauteur par le FEDER 2 436 931 M€ vise à lutter de manière coordonnée contre les déchets en mer. Il rassemble des acteurs clefs des différents pays du littoral Atlantique afin d'améliorer leurs systèmes de suivi, leur protocole grâce au développement d'outils et indicateurs communs. Des modélisations seront réalisées pour retracer l'origine, la circulation, le devenir des déchets en mer à l'aide de technologies avancées. Des actions de formation et de sensibilisation ainsi que le transfert des résultats aux autorités compétentes doivent faciliter la mise en œuvre de la Directive cadre de stratégie marine.

RÉPARTITION DES MONTANTS UE PROGRAMMES PAR OBJECTIF THÉMATIQUE



MONTANTS ET PROJETS PROGRAMMÉS PAR OBJECTIF THÉMATIQUE



SUIVI ET VISIBILITÉ DES FONDS EUROPÉENS : DES PRÉOCCUPATIONS CONSTANTES DES ACTEURS DU PARTENARIAT

La mobilisation du partenariat au service de l'atteinte des objectifs de performance de 2019

Les objectifs de performance de 2019 constituent une nouveauté : les programmes devaient fixer des valeurs intermédiaires -tant financières que de réalisation à atteindre fin 2018. L'atteinte de ces objectifs permet le déblocage d'une réserve de 6 % (1,6 Md€ pour les programmes français). Pour ce qui concerne le FEDER, les autorités de gestion se sont heurtées à différents facteurs exogènes qui ont contribué à retarder l'atteinte de certains de ces objectifs de performance. Ces derniers étaient directement liés à des retards réglementaires européens ou nationaux (ex. régime d'aide THD, financement de la rénovation énergétique ou à d'autres facteurs notamment d'ordre institutionnel (ex fusion des régions).

La visibilité en France : les actions pour une meilleure connaissance de la valeur ajoutée européenne

Les projets financés par les FESI, sont une illustration concrète de la valeur ajoutée de l'Union européenne. Leur valorisation est un enjeu important car la connaissance de ces projets permet d'accroître l'image positive de l'UE.

Au niveau local, cette visibilité résulte notamment de la marque institutionnelle « l'Europe s'engage en France » qui se décline dans les différentes régions.

Au niveau national, plusieurs événements sont organisés, tel que le « Concours des initiatives FSE » qui récompense chaque année les meilleurs projets cofinancés ou encore des expositions de projets cofinancés par l'Union européenne dans le cadre des « Belles histoires de l'Europe ». Le « joli mois de l'Europe » fêtera quant à lui ses 10 ans cette année : il valorise tout au long du mois de mai les projets cofinancés grâce à des animations locales partout en France et s'inscrit au niveau européen dans la campagne « EU in my region ».

Une initiative marquante pour l'année 2019 : Le village des initiatives FSE

Le village des Initiatives FSE est inscrit comme un événement public récurrent au sein de la stratégie de communication des PO nationaux FSE et IEJ. Il est ouvert à tous les acteurs du fonds social européen en France. C'est notamment une opportunité, pour les porteurs de projets, d'échanges et de transferts de bonnes pratiques. Il permet une mise en visibilité des actions réalisées, une promotion des savoir-faire quel que soit le programme mis en œuvre (nouveauté 2019) ainsi que des échanges pour renforcer l'impact du FSE en France. En 2019, 5^{ème} édition de cet événement a réuni plus de 1 000 participants.

Des débats dans toutes les régions sur l'avenir des fonds européens en France :

La publication des projets de règlement pour la politique de cohésion 2021 – 2027, a fait l'objet d'une présentation à Paris le 10 juillet 2018 auprès des autorités françaises ainsi que des représentants de Régions de France par le directeur général de la DG Regio et ses équipes puis dans toute la France par des représentants de la Commission à l'occasion notamment des comités de suivi pendant tout le second semestre 2018. L'ensemble du partenariat a ainsi eu de nombreuses occasions de faire valoir ses ambitions et positions et de débattre d'enjeux clés pour les futurs programmes dans la perspective d'une préparation rapide des contenus de la future programmation dès que l'architecture de ces derniers serait stabilisée. Ainsi, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et Régions de France ont co-piloté le 27 novembre 2018, le séminaire du Réseau Europe urbain au cours duquel les acteurs des politiques de développement urbain ont échangé sur la prise en compte de la dimension urbaine dans le post 2020 sur la base d'un premier bilan. Le 4 décembre 2018, ils ont également co-organisé en partenariat avec la région Bourgogne-Franche-Comté, un séminaire national sur la coopération territoriale européenne (CTE) réunissant des centaines d'acteurs de la coopération territoriale, des centres de recherche et des clusters d'entreprises.

VI.

IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES ET QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Le programme national de réforme est transmis pour avis à l'Assemblée nationale et au Sénat, à la suite de sa présentation en Conseil des ministres le 10 avril 2019, simultanément à l'adoption du programme de stabilité.

Le projet de programme national de réforme a fait l'objet d'une consultation entre le 11 et le 19 mars 2019 auprès des différentes parties prenantes :

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE), assemblée consultative de la République, a produit de nombreux avis qui font écho au contenu de ce programme national de réforme (*cf.* partie 3 notamment).

Par ailleurs ont également été consultés :

- les partenaires sociaux réunis au sein du Comité du dialogue social européen et international (CDSEI) ;
- le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) ;
- les associations de collectivités territoriales : Assemblée des Communautés de France ; Assemblée des départements de France ; Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité ; Association des petites villes de France ; Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe ; France Urbaine ; Régions de France ; Villes de France.

Des auditions ont été organisées pour échanger sur le programme national de réforme :

- le 11 mars 2018 au CESE ;
- le 11 mars 2018 au CNLE ;
- le 12 mars 2018 au CDSEI ;
- le 19 mars 2018 auprès des associations de collectivités territoriales.

Les contributions écrites des parties prenantes sont transmises à la Commission européenne conjointement au programme national de réforme.

7. ANNEXES

ANNEXE 1

Suivi des recommandations 2018

Liste des mesures depuis le programme national de réforme 2018

RECOM-MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/A VENIR
CSR1	Veiller à ce que le taux de croissance nominale des dépenses publiques primaires nettes ne dépasse pas 1,4 % en 2019, ce qui correspondrait à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB;	LPFP 2018-2022 LFI 2019 LFSS 2019 Loi du 24 décembre 2018 (mesures d'urgence économiques et sociales)	En 2018, le déficit public a été ramené à 2,5 % du PIB et le ratio d'endettement public, rapporté au PIB, a été stabilisé à 98,4%. Pour 2019, le déficit prévu devrait s'établir à 3,1 %. Le dépassement du seuil de 3 % serait de nature transitoire, exceptionnelle et temporaire et le déficit sous-jacent s'établirait à 2,3 % hors effet exceptionnel de la transformation du CICE en allègements de cotisations sociales employeurs. Maîtrise des dépenses de la sphère sociale : Les administrations de sécurité sociale participent à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, en particulier par la revalorisation maîtrisée de 0,3 % de certaines prestations sociales comme les pensions cette année ainsi que la limitation de la progression des dépenses d'assurance maladie sous Ondam à 2,5 % cette année puis à 2,3% ensuite. Collectivité territoriales : Les collectivités territoriales engagées dans une démarche de contractualisation financière avec l'État (les 322 collectivités avec les dépenses de fonctionnement les plus importantes) sont désormais tenues de respecter un objectif contraignant d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement de +1,2% par an, conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022.	Comme détaillé dans le programme de stabilité, le déficit reviendrait à 2,0% en 2020, puis il s'établirait à 1,6% en 2021 et 1,2% en 2022. Cette prévision prend en compte les mesures d'urgence et les mesures de compensation qui ont été annoncées. Elle tient également compte de la révision à la baisse de l'environnement de croissance depuis la loi de finances initiale. Le ratio de dépenses publiques baisserait de près de 3 points sur le quinquennat et le ratio de prélèvements obligatoires de 1,4 point (à champ constant, retraité de l'intégration progressive de France Compétences). Le ratio d'endettement public baisserait de 1,7 point après la stabilisation observée en 2018.
	Utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio d'endettement public ;	LPFP 2018-2022 LFI pour 2019	La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et la LPFP prévoient, dans le cadre de la loi de finances initiale (LFI) de chaque année, l'affectation des recettes exceptionnelles à la réduction du déficit public et donc de la dette publique.	

RECOM-MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/A VENIR
	Réduire les dépenses en 2018 et pleinement préciser les objectifs et les nouvelles mesures nécessaires dans le contexte de l'Action publique 2022, afin qu'ils se traduisent en mesures concrètes de réduction des dépenses et de gain d'efficacité dans le budget 2019;	Action Publique 2022	Des travaux de réflexion ont déjà abouti en vue de réformes sur les thèmes suivants : fonction publique, audiovisuel public, administration fiscale et douanière, éducation, emploi et formation professionnelle, réseau de l'État à l'étranger, organisation territoriale des services publics. La stratégie pour la transformation de l'action publique a été présentée lors du 2^{ème} comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 29 octobre 2018, construite autour de 4 axes : des services publics plus proches des usagers, des démarches plus simples et plus accessibles, une intervention publique plus claire et plus performante, un État qui se transforme lui-même : - Grandes annonces transversales présentées : transformation des administrations centrales, déconcentration, refonte du cadre de gestion publique, nouveau contrat social, mise en place d'un suivi de l'exécution à haut niveau, révision de la gestion du parc immobilier de l'État, nouveaux services publics de proximité sur le territoire ; - Détail de l'ensemble des plans de transformation des ministères, qui ont été publiés par le Gouvernement, qui regroupent les réformes structurantes sur un horizon pluriannuel. Les chantiers lancés par le Gouvernement reprennent 75% des recommandations du Comité Action publique 2022 (AP22), qu'il s'agisse des politiques publiques ou de l'organisation des services publics.	- Suivi du programme de transformation - Un cycle de revue complète de l'ensemble des plans de transformation ministériels se tient chaque trimestre. - Résultats attendus - Les transformations issues d'AP 2022 vont notamment se traduire par des baisses du nombre d'emplois publics, déjà mises en œuvre par les lois de finances pour 2018 et 2019. Les lois de finances à venir du quinquennat continueront de traduire cet objectif. - Dématisation des démarches administratives avec un objectif de 100% des services publics accessibles en ligne - Projet de loi pour la transformation de la fonction publique : Présenté en Conseil des Ministres le 27 mars 2019, cette réforme vise à donner plus de souplesse et d'adaptabilité aux gestionnaires publics grâce à : i) Une amélioration du cadre du dialogue social rendant ce dernier plus efficace ii) L'élargissement du recours aux agents contractuels iii) L'évolution des modes de rémunérations iv) La facilitation des mobilités pour les agents et un meilleur accompagnement dans leurs transitions professionnelles
	Uniformiser progressivement les règles des différents régimes de retraite pour renforcer l'équité et la soutenabilité de ces régimes;	Réforme des retraites	Cette réforme a pour objectif de rendre notre système de retraite plus simple et plus juste. Après une première phase de concertation avec les partenaires sociaux, le Gouvernement a présenté en octobre 2018 les grands principes de la réforme : un système universel offrira les mêmes règles de calcul des droits et les mêmes mécanismes de solidarité pour tous ; un unique taux de cotisation, autour de 28 %, sera appliqué sur les revenus dans la limite de trois plafonds de la Sécurité sociale ; le pilotage du système de retraite visera à assurer sa soutenabilité à long terme ; la transition vers le système universel sera progressive : en particulier, les actuels retraités et les assurés qui seront à moins de cinq ans de l'âge de départ à la retraite lors de l'adoption de la loi ne seront pas concernés et les droits acquis avant la réforme seront conservés.	Le projet de loi doit être présenté en Conseil des ministres et déposé au Parlement avant la fin 2019.

RECOM- MANDATION	SOUS- RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/A VENIR
CSR2	Favoriser l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, notamment pour les personnes issues de l'immigration et les habitants des quartiers défavorisés.	Renforcer l'incitation à reprendre un emploi en rehaussant le pouvoir d'achat sans augmenter le coût du travail pour les entreprises	Hausse de la prime d'activité - Octobre 2018 : revalorisation de 20 € du montant forfaitaire de la prime d'activité combinée à la baisse du taux de cumul (date des premiers versements concernés) ; - Février 2019 : revalorisation de la bonification individuelle de la prime d'activité pour atteindre 100 € par mois au niveau du SMIC avec la hausse réglementaire du SMIC au 1 ^{er} janvier (date de versement).	
		Soutien aux individus et aux familles les plus modestes et les plus en difficulté	Soutien financier aux familles les plus modestes Septembre 2018 : augmentation de 25 % de l'ensemble des niveaux de bourse décidée en 2017 en faveur des familles des collégiens. La dotation 2019 au titre des fonds sociaux collégiens et lycéens et du fonds social pour les cantines est stable (58 M€ en LFI 2019 contre 59,5 M€ en LFI 2018). Revalorisation du complément mode de garde pour les familles monoparentales Octobre 2018 : Revalorisation exceptionnelle de 30%. Scolarisation des élèves en situation de handicap Septembre 2018 : création 100 nouveaux postes d'enseignants ressources afin de mieux accompagner les familles et 10 900 postes d'accompagnements des élèves pour prévenir les ruptures de parcours scolaires en professionnalisant les accompagnements.	Engagement n° 5 de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (mars 2019) : - Création d'une « Garantie d'orientation » pour 300 000 allocataires par an. - Augmentation du nombre de salariés accueillis dans les structures d'insertion par l'activité économique. - Meilleur accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA.
		Mesures en soutien aux quartiers défavorisés		Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires du 18 juillet 2018 - Renforcement de l'accompagnement des collégiens de 3 défavorisés dans la recherche de leur stage en milieu professionnel. - Objectif de création de 30 000 places de crèche sur le territoire national d'ici 2022 et instauration d'un bonus de 1 000 € par place de crèche créée dans les quartiers prioritaires ; - Augmenter de 3 000 € sur trois ans la prime des personnels de l'Education nationale exerçant dans les établissements de REP+, avec une première hausse de 1 000 € dès la rentrée 2018 ; - Dédoublment des classes de CP et CE1 en zones REP et REP+ - Au sein du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) flécher plus de 2 Md€ pour la formation vers l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée ; - Déployer les emplois francs en direction des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers, quels que soient leur âge et leur niveau de qualification ; - Offrir un accompagnement aux entrepreneurs des quartiers avec Bpi-France ; - Créer des clauses sociales spécifiques dans les chantiers des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (pourcentage d'heures travaillées sur ces chantiers réservées à des personnes éloignées de l'emploi) ;

RECOM- MANDATION	SOUS- RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/A VENIR
	Poursuivre les réformes du système d'enseignement et de formation professionnels, renforcer son adéquation aux besoins du marché du travail et améliorer l'accès à la formation, en particulier des travailleurs peu qualifiés et des demandeurs d'emploi.	Réformes de l'ensemble du système d'éducation et de formation	Abaissement de l'obligation d'instruction à 3 ans Septembre 2019 : mise en œuvre de l'abaissement de l'obligation d'instruction à 3 ans afin de favoriser l'acquisition d'une bonne maîtrise du langage avant l'âge de 6 ans pour tous les enfants (97 % des élèves scolarisés à 3 ans, mais les niveaux de scolarisation diffèrent selon les territoires et les milieux sociaux). Dédoublement des classes de CP/CE1 en REP/REP+ Dès septembre 2017 : dédoublement des classes de CP en REP+ ; En septembre 2018 : dédoublement des CP en REP ; début du dédoublement des classes de CE1 en REP+ et REP. Septembre 2019 : dédoublement de l'ensemble des classes de CP et CE1 en REP et REP+, soit 300 000 élèves concernés. Test de positionnement en seconde : Septembre 2018 : ces tests doivent permettre aux enseignants de mieux cibler et organiser l'accompagnement personnalisé en faveur des élèves qui en ont le plus besoin. Loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants : fin de la pratique du tirage au sort et mise en place de la notion de « prérequis ».	Réforme du baccalauréat 2021 : première version du nouveau baccalauréat avec un accompagnement renforcé des lycéens. Transformation de la voie professionnelle – déploiement sur 2019-2022 : - renforcement de l'attractivité et de la lisibilité de la voie professionnelle ; - orientation plus progressive avec l'organisation des bacs pro par familles de métiers en seconde ; - développement des formations de pointe qui répondent aux besoins du marché du travail et qui préparent aux métiers de demain, fermeture des spécialités peu insérantes ; - offre d'apprentissage dans tous les lycées, développement des parcours mixtes et des passerelles voie scolaire/apprentissage ; - développement de campus d'excellence et parution le 14 décembre 2018 du programme investissement d'avenir PIA 3 « Territoires d'innovation pédagogique »

RECOM- MANDATION	SOUS- RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/A VENIR
	Réforme de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'assurance chômage	Loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 : Sur l'apprentissage : - Accès élargi à l'apprentissage : création d'une classe spécifique de 3^{ème} (« 3^{ème} prépa-métier ») pour préparer dès le collège l'orientation des élèves, en particulier vers la voie professionnelles et l'apprentissage, âge maximal d'entrée en apprentissage relevé, extension de la durée du contrat, accompagnement de l'apprenti par le CFA - Financement des centres de formation d'apprentis (CFA) au contrat - Simplification et recentrage des aides pour l'employeur : Création d'une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés employant des apprentis et sécurisation du statut de l'apprenti. - 500€ d'aide pour passer le permis de conduire aux jeunes apprentis sous conditions de ressources. Sur la formation professionnelle : - Monétisation du compte personnel de formation (CPF) avec des droits majorés pour les moins qualifiés et création d'une application numérique pour consulter, s'informer, s'inscrire et payer les formations - Certification des formations - Collecte des cotisations formation par les Urssaf, auparavant collectée par les opérateurs de compétence qui sont maintenant recentrés sur le conseil aux branches et le service aux entreprises - Création de l'agence « France compétence » pour répartir les fonds de formation. La loi du 5 septembre 2018 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. L'application numérique permettant à chacun de choisir sa formation et de s'inscrire dans le cadre du CPF sera effective à l'automne 2019. Les organismes paritaires agréés seront transformés en « opérateurs de compétences » courant 2019. La collecte des cotisations par les URSSAF sera effective en 2020.		

RECOM- MANDATION	SOUS- RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/A VENIR
		Volet « Edifier une société de compétences » du Grand plan d'investissement (GPI).		Le plan d'investissement dans les compétences (PIC), qui fait partie du Grand plan d'investissement (GPI) prévoit un Grand plan d'investissement (GPI) prévoit de former un million de chômeurs peu qualifiés et un million de jeunes peu qualifiés éloignés de l'emploi sur 5 ans, et faciliter ainsi leur accès au marché du travail L'année 2018 a constitué la première année de mise en œuvre. 14 programmes ont été validés au cours de l'exercice, et 60 conventions engagées, ce qui représente 1,4 Md€ d'engagements au 31 décembre 2018 soit 91 % des AE disponibles. Ainsi, on compte 211 000 entrées en formation soutenues par le PIC en 2018 et environ 21 000 entrées en prestation d'accompagnement dans les programmes soutenus financièrement par le plan (garantie compétence, savoir-être, PIAL). Par ailleurs, il y a eu 91 500 entrées en Garantie Jeunes. Les régions sont également mobilisées dans la mise en œuvre en formulant des propositions dans le cadre des pactes régionaux d'investissement dans les compétences qui porteront sur la période 2019-2022 et qui tiendront compte des spécificités de chaque territoire et de la nature du marché du travail local. Dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC, cf. <i>infra</i>), des mesures spécifiques pour l'accompagnement vers l'emploi et l'inclusion, dont l'Appel à projet « 100% inclusion ».
		Réforme de l'assurance chômage, pour lutter contre l'explosion des contrats courts, la précarité au travail et favoriser l'emploi durable.	Extension de l'assurance chômage aux indépendants sous conditions et aux démissionnaires ayant un projet de création d'entreprise ou de reconversion professionnelle. Instauré par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.	Une réforme de l'assurance chômage est en cours afin de i) trouver des mesures pour lutter contre la permittence et favoriser la reprise d'emploi durable ii) créer les conditions d'un accompagnement plus efficace et plus précoce pour les demandeurs d'emploi iii) réfléchir à un nouveau dispositif d'aide pour les chômeurs de longue durée, attribuée sous conditions de ressources iv) trouver un dispositif afin d'inciter les entreprises à réorganiser le travail par le dialogue social plutôt que par le recours à l'assurance chômage. Entamée en novembre 2018, la négociation s'est terminée le 19 février 2019 sans qu'un accord n'ait été trouvé. Le Gouvernement prendra donc lui-même des mesures pour assurer la mise en œuvre de ces objectifs à l'été 2019.

RECOM- MANDATION	SOUS- RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/A VENIR
	Garantir la compatibilité des évolutions du salaire minimum avec la création d'emplois et la compétitivité;	Formule légale du salaire minimum Loi du 24 décembre 2018	La revalorisation du Smic en France suit une formule automatique qui intègre deux paramètres : (i) la progression d'un indice de prix, qui sécurise le pouvoir d'achat du Smic, et (ii) la moitié de la progression du pouvoir d'achat du salaire horaire de base des ouvriers et employés (SHBOE), qui fait automatiquement bénéficier les salariés payés au Smic d'une partie des gains de productivité de l'économie. Cette indexation permet une progression automatique des salaires réels, inférieure aux gains de productivité. Au 1^{er} janvier 2019, le SMIC a ainsi été revalorisé de 1,5 %, par stricte application de la formule d'indexation, et sans coup de pouce supplémentaire. Les épisodes de revalorisation successifs, depuis 2012, se sont tous déroulés selon le même mode. Ceci a permis de modérer la progression du SMIC par rapport aux autres principaux indices de salaire (SHBOE, SMPT). Sur cette période, le salaire minimum a été nettement moins dynamique en France que parmi ses principaux partenaires économiques. Entre la fin d'année 2012 et le début d'année 2019, le salaire minimum français a progressé de 6,7 % en cumulé ; en Allemagne, la progression cumulée entre 2015 et 2018 atteint 8,1 % ; au Royaume-Uni, la progression cumulée depuis 2012 atteint pratiquement 29%. Ces revalorisations se sont accompagnées de bonnes performances du marché du travail depuis la mi-2015. En particulier, les perspectives d'emploi se sont améliorées chez les publics les plus susceptibles d'être rémunérés au salaire minimum : depuis le début d'année 2016, le chômage des jeunes a baissé d'environ quatre points ; celui des non diplômés, après avoir atteint un pic en 2016, a ensuite reculé de 2,4 point entre 2016 et 2017.	
	Mesures pour accompagner la progression maîtrisée du Smic en rehaussant la rémunération du travail		Différentes mesures ont été prises pour accompagner cette progression maîtrisée du SMIC d'un renforcement des gains de pouvoir d'achat des personnes au SMIC : - Mesures inscrites dans la loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économique et sociale : - Revalorisation exceptionnelle de la bonification individuelle de la prime d'activité permettant une hausse de 100 € du revenu mensuel disponible au niveau du SMIC, en prenant en compte la hausse réglementaire du SMIC au 1^{er} janvier 2019 ; - Possibilité pour les entreprises de verser une prime exceptionnelle jusqu'à 1000€ exonérée de charges sociales et d'impôt sur le revenu ; - Exonération de cotisations salariales et d'impôt sur le revenu sur les heures supplémentaires. - Bascule des cotisations sociales salariales vers la CSG au cours de l'année 2018.	

RECOM- MANDATION	SOUS- RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/A VENIR
CSR 3	Simplifier le système fiscal, en limitant le recours aux dépenses fiscales, en supprimant les impôts inefficaces et en réduisant les impôts sur la production prélevés sur les entreprises	LFI 2018 LFI 2019 LFSS 2018	Mesures de simplification et de baisse des prélèvements sur le capital : Mesures inscrites dans la LFI 2018 (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018) (rappel) : - baisse du taux nominal de l'impôt sur les sociétés à 25 % d'ici 2022 avec une première étape dès 2018 ; - création du prélèvement forfaitaire unique de 30 % sur les revenus du capital ; - transformation de l'impôt sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI). <u>Mesures votées en LFI 2019 :</u> - suppression d'une vingtaine de taxes à faible rendement (articles 26 et 83 de la LFI 2019) ; - suppression de dépenses fiscales inefficaces (article 30 de la LFI 2019) ; - réforme du régime fiscal de la propriété industrielle, conformément aux recommandations de l'OCDE et de l'UE (art. 37 et 38 de la LFI 2019) ; - aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels afin d'améliorer la lisibilité des deux méthodes générale et comptable, et ainsi limiter les reclassements en locaux industriels (art. 156 de la LFI 2019) ; - réforme de l'impôt sur les sociétés (IS) dans une logique de convergence européenne : i) l'article 32 de la LFI 2019 apporte plusieurs modifications au régime de l'intégration fiscale afin notamment de le rendre conforme au droit de l'Union européenne. Le régime de distribution des produits de participation est aménagé, qu'ils soient éligibles ou non au régime mère-fille. Sous certaines conditions, les avantages réservés aux groupes fiscalement intégrés peuvent être étendus à des sociétés non intégrées. ii) l'article 34 de la LFI 2019 procède à une réforme d'ensemble du régime de déductibilité des charges financières des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. Il transpose notamment l'article 4 de la directive « <i>anti tax avoidance</i> » (« ATAD ») qui établit une règle de limitation de la déduction des intérêts, inspirée des recommandations du projet relatif à l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) mené par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).	

RECOM- MANDATION	SOUS- RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/A VENIR
			Pour mémoire : Transformation du CICE en allègement de cotisations patronales : Mesure inscrite dans la LFI et dans la LFSS pour 2018 : - Depuis 1^{er} janvier 2019, transformation du CICE et CITS en un allègement de cotisations patronales de 6 points pour les rémunérations allant jusqu'à 2,5 Smic ; - Ce dispositif est plus lisible pour les entreprises, qui bénéficient immédiatement, dès le versement du salaire, de la baisse du coût du travail ; - Renforcement du dispositif au 1^{er} octobre 2019 pour les rémunérations les plus faibles (augmentation d'environ 4 points du barème des allègements généraux au niveau du Smic dégressive jusqu'à 1,6 Smic). Mise en place du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019 Ce nouveau système, en plus d'aligner la France sur les standards internationaux est plus simple pour les contribuables et leur procure davantage de lisibilité.	
	Réduire la charge réglementaire et administrative afin de renforcer la concurrence dans le secteur des services et de favoriser la croissance des entreprises ;	Simplifier la création et la croissance des entreprises	Le projet de loi Pacte : (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformatio des Entreprises). Présenté en Conseil des ministres le 18 juin 2018 et adopté en avril 2019. Le PACTE comporte plus de 70 mesures venant faciliter la croissance et le financement des entreprises tout en favorisant le partage des résultats avec les salariés. Il comprend notamment les mesures suivantes : - création d'un guichet unique électronique pour l'accomplissement des formalités liées à la création et à la vie des entreprises ; - habilitation à créer un registre général dématérialisé des entreprises ; - suppression de l'obligation de suivi d'un stage préalable à l'installation pour les artisans ; - modernisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie ; - réforme des seuils d'effectifs : regroupement des seuils d'effectifs sur les niveaux de 11, 50 et 250 salariés ; harmonisation des modes de calcul des effectifs et mise en place d'un délai de cinq ans pour répondre aux obligations (un seuil ne sera considéré comme franchi que s'il a été atteint pendant cinq années consécutives) - simplification de l'épargne-retraite ; - renforcement du lien entre recherche publique et monde de l'entreprise ; - suppression du forfait social sur la participation et l'intéressement pour les entreprises de moins de 50 salariés et sur les dispositifs d'intéressement seulement pour les entreprises entre 50 et 250 salariés ; - réforme du droit des faillites avec l'introduction en droit français du mécanisme de « cross class cram down » ou application forcée interclasses ;	

RECOM- MANDATION	SOUS- RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/A VENIR
		La simplification des relations entre les usagers et l'administration	La loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) marque la création du « droit à l'erreur » dans les relations entre les usagers et l'administration. Il revient désormais à l'administration de prouver la mauvaise foi d'un usager qui aurait manqué pour la première fois à une obligation. La loi comporte également des dispositions concrètes de simplification. La médiation avec les URSSAF sera par exemple généralisée. Plan de simplification de la fiscalité pour les entreprises : - Plusieurs dispositifs complétant la loi ESSOC et qui visent à construire une nouvelle relation de confiance entre les entreprises et l'administration fiscale vont être mis en application en 2019 : i) un partenariat fiscal avec les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises permettra désormais de traiter, avec une équipe d'experts dédiés, les questions fiscales à fort enjeu auxquelles elles sont confrontées, au fil de l'eau, et non lors de contrôles a posteriori. Douze grands groupes et ETI ont d'ores et déjà fait le choix de rejoindre ce partenariat ; ii) un accompagnement fiscal personnalisé sera mis en place partout sur le territoire, dans les directions régionales des finances publiques, pour les PME confrontées à des problématiques fiscales en lien avec leur croissance et leurs activités d'innovation ; iii) un service dédié de traitement des demandes de mise en conformité permettra aux entreprises, dans une série de cas variés tels que l'acquisition d'une nouvelle société par exemple, de corriger leur situation fiscale dans un cadre clair, connu de tous et homogène ; iv) un examen de conformité fiscale par un tiers de confiance permettra à toutes les entreprises qui le souhaitent de sécuriser des points fiscaux usuels pour lesquels il existe une forte convergence entre le droit fiscal et les règles comptables.	
		Ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs domestique	La loi pour un nouveau pacte ferroviaire du 27 juin 2018 précise le calendrier d'ouverture à la concurrence : elle sera effective en décembre 2020 pour les TGV, en open access (libre accès à l'infrastructure pour toute entreprise ferroviaire) ; pour les TER, dès décembre 2019 pour les régions qui le souhaitent et obligatoirement à partir de décembre 2023 via des appels d'offres pour tout contrat attribué ou renouvelé.	

RECOM- MANDATION	SOUS- RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/A VENIR
	Intensifier les efforts déployés pour accroître les performances du système d'innovation, en particulier en améliorant l'efficacité des dispositifs de soutien public et en renforçant le transfert des connaissances entre les instituts publics de recherche et les entreprises.		Évaluation des dispositifs en faveur de l'innovation : La mission Lewiner-Stephan-Distinguin-Dubertret sur les aides à l'innovation, a rendu son rapport, dont plusieurs recommandations ont été reprises dans le projet de loi PACTE ou dans le cadre du conseil de l'innovation et de l'utilisation des fonds La Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI) a publié son rapport sur l'impact du crédit d'impôt recherche, le 7 mars 2019. Renforcement du transfert de connaissance : Le projet de loi PACTE inclut des mesures facilitant la mobilité entre public et privé pour les chercheurs, avec un assouplissement des conditions de création d'entreprise ou de concours à une entreprise. Il comprend aussi des mesures de simplification de l'accès des entreprises aux innovations de la recherche publique, avec le renforcement du rôle du mandataire unique pour la propriété intellectuelle issue de la recherche publique. Le Fonds French Tech Seed, financé par le PIA 3 pour 400 M€, vise par ailleurs à aider les start-ups issues des laboratoires à réaliser leurs premières levées de fonds. Installation du Conseil de l'innovation : Le Conseil de l'innovation a tenu sa séance inaugurale le 18 juillet 2018 puis sa deuxième réunion le 13 décembre 2018. Coprésidé par les ministres en charge de l'Économie et de la Recherche, il a pour objectif de faire émerger l'innovation de rupture, d'améliorer le pilotage de la politique d'innovation et de faire toute proposition concernant les grandes orientations et priorités en termes de politiques d'innovation. Il a aussi pour rôle de décider de l'utilisation de l'enveloppe annuelle du FII (<i>cf. infra</i>). Mise en place des contrats type de recherche. Fonds pour l'industrie et l'innovation Janvier 2018 : début de la mise en place du fonds pour l'innovation et l'industrie au sein de l'EPIC Bpifrance, doté initialement de 10 Md€ par cessions et apports en titres (actions d'EDF et de Thalès). À mesure des cessions de participations dans d'autres sociétés, l'EPIC Bpifrance se verra attribuer de nouvelles dotations en numéraire financées par le produit de ces cessions. La ventilation prévisionnelle de l'enveloppe annuelle de 250 M€ a été présentée lors de l'installation du Conseil de l'innovation : - 150 M€ pour les grands défis - 70 M€ pour le plan deep tech - 25 M€ pour le plan Nano 2022 - 5 M€ soumis à l'appréciation du conseil de l'innovation L'allocation détaillée des moyens du fonds sera décidée dans le cadre du Conseil de l'innovation	

RECOM- MANDATION	SOUS- RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/A VENIR
				Actions du GPI en faveur de la compétitivité et de l'innovation Le Grand Plan d'Investissement (GPI), doté de 57 Md€, dont 10 Md€ du PIA 3, est engagé depuis le début de l'année 2018. Il a pour objectif de soutenir l'innovation et la recherche et de financer les grands enjeux de la transition énergétique, de la transformation des compétences, de l'innovation et des filières, la transformation de l'État. Le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) est en charge du suivi transversal de l'intégralité du Grand Plan d'Investissement. En outre, le projet de loi PACTE prévoit plusieurs dispositions visant à renforcer l'appropriation par les acteurs économiques de la propriété industrielle (renforcement de la protection offerte par le certificat d'utilité, droit d'opposition aux brevets d'invention, transposition du Paquet Marques, examen de l'activité inventive).

ANNEXE 2

Tableau de suivi des objectifs 2020

OBJECTIFS (source : Eurostat et sources nationales)	DERNIÈRE OBSERVATION DISPONIBLE (France)	DERNIÈRE OBSERVATION DISPONIBLE (UE 28)	OBJECTIF NATIONAL DE LA FRANCE	OBJECTIF EUROPÉEN
Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans	71,3 % en 2018 (*)	72,2 % en 2017 (**)	75 %	75 %
Part du PIB consacrée à la R&D	2,22 % en 2016	2,04 % en 2016 (**) 2,06 % en 2017 (prévisions)	3 %	3 %
Réduction des émissions de gaz à effet de serre ⁵²	10,9 % en 2017 (/2005 hors SCEQE)	22 % en 2017 (/1990 avec SCEQE)	14 % (/2005, hors SCEQE en 2020)	20 % (/1990, avec SCEQE en 2020)
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	16,3 % en 2017	17 % en 2016	23 %	20 %
Efficacité énergétique	En 2017 : 148,9 Mtep en énergie finale (hors usages non énergétiques, hors aérien international) 243,8 Mtep en énergie primaire (hors usages non énergétiques, hors aérien international)	En 2016 : Conso finale hors aviation internationale, hors usages énergétiques : 1 060,2 Mtep Conso primaire hors aviation internationale, hors usages non énergétiques : 1 495,3 Mtep	131,4 Mtep (énergie finale) et 219,9 Mtep (énergie primaire), hors aérien international et usages non énergétiques	1 086 Mtep en énergie finale (1 483 Mtep en énergie primaire)
Taux de décrochage scolaire	8,9 % en 2017	10,6 % en 2017	Moins de 9,5 %	Moins de 10 %
Proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur	44,3 % en 2017	39 % en 2017	50 %	40 % au moins
Réduction du nombre de personnes risquant de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion	17,1 % de la population en 2017 (11,5M de personnes)	22,4 % de la population en 2017	Réduction de 1,9 M de personnes (comparé au chiffre estimé pour 2007)	Réduction de 20 M de personnes (comparé au chiffre estimé pour 2007)

(*) : Donnée INSEE

(**) : Donnée Eurostat.

⁵² L'objectif européen couvre l'ensemble des sources d'émissions. L'objectif de réduction des émissions des secteurs soumis à la directive SCEQE n'ont pas été décliné en objectifs nationaux.

ANNEXE 3

mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) en France

INTRODUCTION :

Les Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 sont un élément structurant des organisations onusiennes et multilatérales. Ils forment un référentiel couvrant l'ensemble des enjeux du développement durable, de la réduction des inégalités à l'égalité des sexes, de la bonne gouvernance à la transition écologique et solidaire, de la formation comme de l'innovation.

Pour la France, la poursuite des ODD s'inscrit dans une stratégie globale visant également à appliquer l'Accord de Paris sur le climat. Lors du **Comité interministériel sur la coopération internationale et le développement** (CICID) du 8 février 2018 présidé par le Premier ministre, le Gouvernement a ainsi réaffirmé son engagement à mettre en œuvre les ODD sur le plan national et international.

À cette fin, une **feuille de route de mise en œuvre des ODD par la France** est en cours d'élaboration. Cette élaboration, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, est pilotée par la Déléguée interministérielle au développement durable (DIDD) et portée par un comité de pilotage interministériel de haut niveau mis en place le 26 avril 2018.

I/ LA CONTRIBUTION DE L'ÉTAT À LA POURSUITE DES ODD

A/ L'architecture gouvernementale

Sous l'autorité du Premier ministre, la **Déléguée interministérielle au développement durable** (DIDD) assure la coordination du volet national de mise en œuvre des ODD en France, en articulation avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, celui-ci veillant au volet international.

La DIDD s'appuie à la fois sur les services du ministère de la Transition écologique et solidaire et sur le réseau des Hauts fonctionnaires au développement durable (HFDD), placés dans chaque ministère. Elle anime un **comité de pilotage de haut niveau**, qui a pour missions d'impulser et de coordonner la mise en œuvre des ODD.

En outre, des ministères pilotes ont été identifiés pour chacun des 17 objectifs. Ils ont pour mission de définir les orientations stratégiques et les leviers opérationnels ainsi que d'organiser la concertation avec les parties prenantes et d'assurer le reporting régulier.

Chaque Ministère est appelé à évaluer ses politiques publiques à l'aune des 169 cibles de l'Agenda 2030 afin de déterminer lesquelles participent à l'atteinte des ODD. Par exemple, pour le Ministère de la transition écologique et solidaire, le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD⁵³) **a rendu un rapport de revue de ses politiques publiques au regard des ODD**.⁵⁴

B/ Contribuer au suivi international des ODD, assurer le suivi national

Dès le Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) de juillet 2016, la France s'est portée volontaire pour une revue nationale, parmi 22 autres États pionniers. Elle a ainsi présenté un rapport, nourri par des consultations de la société civile, qui dresse un premier état des lieux de son action.

Afin de maintenir cette dynamique, la France réalise chaque année en vue du FPHN un point d'étape sur l'état de la mise en œuvre des ODD. Il rend compte des principales actions pour répondre aux Objectifs de développement durable (ODD) passés en revue dans l'année (voir II).

⁵³ À ne pas confondre avec le CGDD.

⁵⁴ <http://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/document.xsp?id=Cgpc-CGEUV00246510>

Les indicateurs

La traduction pratique des ODD peut différer d'un pays à l'autre, compte tenu de sa situation nationale propre. C'est pourquoi l'ONU a invité chaque pays à déterminer un tableau de bord de suivi de sa stratégie nationale, sans créer d'obligation de reprendre les 232 indicateurs qu'elle propose.

Le Conseil national de l'information statistique (CNIS), comprenant à la fois des représentants des ministères et de la société civile, a réalisé un premier tableau de bord de 98 indicateurs comprenant :

- Un tiers d'indicateurs proposés par l'ONU ;
- Un tiers d'indicateurs « alternatifs » (répondant à une définition qui n'est pas exactement celle de l'ONU, mais proche) ;
- Un tiers d'indicateurs « complémentaires », éclairant des aspects propres à la France.

Le CNIS n'a retenu que des indicateurs déjà disponibles en France, notamment listés par l'INSEE. Ce jeu d'indicateurs sera revu à la lumière de la feuille de route nationale, une fois celle-ci adoptée.

II/ AGIR POUR LA TRANSFORMATION VERS DES SOCIÉTÉS DURABLES ET RÉSILIENTES

À titre d'exemple, des actions ambitieuses ont été menées en faveur des six ODD de l'année 2018 :

- ODD 6 : après un premier volet en 2018, les Assises de l'eau réuniront de nouveaux au printemps 2019 l'ensemble des acteurs du secteur pour trouver des solutions pour adapter leur gestion de l'eau à l'heure du changement climatique.
- ODD 7 : l'action du gouvernement repose notamment sur la stratégie bas carbone et le Plan Climat.
- ODD 11 : la France donne la priorité à sa dimension sociale en traitant la question du mal logement notamment via la loi ELAN.
- ODD 12 : la Feuille de route de l'économie circulaire (FREC) a été présentée en avril 2018.
- ODD15 : le plan biodiversité a pour objectifs de lutter contre les pollutions, d'inverser la tendance contre l'artificialisation des sols et de permettre à la nature de gagner du terrain, ou encore de protéger les forêts et les océans au niveau mondial.
- ODD 17 : la feuille de route nationale pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 devrait être achevée en 2019.

III/ INFORMER ET SENSIBILISER, MOBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ

L'État soutient la diffusion des ODD, qui fournissent un langage commun à l'ensemble des acteurs du développement durable

- Plusieurs actions ont été menées, comme : la production d'un MOOC francophone sur les ODD, dont la première édition a été diffusée du 3 septembre au 16 octobre 2018, et suivie par plus de 13 200 inscrits (60 % en France et 33 % en Afrique)
- L'organisation, avec l'association Wikimedia, de deux sessions collaboratives de rédaction des pages ODD du site Wikipédia. Des ateliers, prenant la forme de ce que les wikipédiens appellent un « Editathon » ont été mis en place ;
- La newsletter dénommée « Oddyssée » rend compte des initiatives de l'ensemble des acteurs français comme des avancées internationales.

Par ailleurs, des ateliers participatifs ont été menés pour mobiliser toutes les parties prenantes. Plus généralement, la gouvernance sur les ODD vise à associer étroitement les organisations de la société civile. C'est notamment le rôle du Conseil national de la transition écologique (CNTE), pour le ministère en charge de l'environnement, et du Conseil national pour la solidarité et le développement international (CNDI), au sein du ministère en charge des affaires étrangères.

Deux événements annuels sont des rendez-vous importants pour soutenir la mobilisation chaque année

- les 25 septembre, date anniversaire des ODD, qui s'inscrit désormais dans le paysage
- la Semaine européenne du développement durable (SEDD), fondée par la France, l'Allemagne et l'Autriche et qui se déroule du 30 mai au 5 juin chaque année, est désormais thématisée aux couleurs des ODD afin de mieux les faire connaître. La SEDD est un temps fort de sensibilisation et de mobilisation des organisations de la société civile et des citoyens : en 2018 il y a eu plus de 6 000 initiatives en Europe (1 600 en France), ce qui a permis d'impacter plus de 5 00 000 citoyens dans toute l'Union européenne. (plus d'informations sur <https://www.esdw.eu/?lang=fr>).

ANNEXE 4

L'évaluation des projets d'investissements publics réalisés en 2017

Par une loi du 31 décembre 2012, la France a rendu obligatoire l'évaluation socio-économique préalable de ses projets d'investissements publics, et la contre-expertise indépendante de cette évaluation a été instaurée pour les plus gros projets.

Le Commissariat Général à l'Investissement, dorénavant appelé Secrétariat général pour l'investissement, a déjà fait réaliser 53 contre-expertises pour des projets d'un montant total de 45,5 Mds€. Parmi ces dossiers, on trouve 18 projets d'hôpitaux, 15 projets d'infrastructures de transport et 10 projets relatifs à l'enseignement supérieur et la recherche. On trouve également le déploiement du Très Haut Débit dans plusieurs zones, des projets pénitentiaires ou l'exercice de l'option d'achat d'un crédit-bail immobilier

LISTE DES CONTRE-EXPERTISES RÉALISÉES EN 2018

PROJET	DOMAINE	DATE DU RAPPORT DE CE	AVIS DU CGI
Groupeement Hospitalier Nord-Essonne	Santé / Hôpitaux	30 janvier 2018 puis 30 avril 2018	Favorable sous réserve
CHRU de Brest	Santé / Hôpitaux	11 avril 2018	Favorable sous réserve
GHEF de Meaux St Faron	Santé / Hôpitaux	7 novembre 2018	Favorable sous réserve
Construction du village olympique	Aménagement	29 novembre 2018	Favorable avec recommandations
Prolongement de la ligne 11 du métro parisien	Transport	7 décembre 2018	Réservé avec recommandations

